

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 27 NOVEMBRE 2023
A 18 HEURES

En la salle des séances de la mairie de MANDEURE <u>Membres présents</u>: Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA (arrivé à 18h16), Stéphane PODGORA.

<u>Procurations</u>: Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

<u>Membres absents – excusé(e)s</u>: Bernard SALLIÈRES, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

<u>Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.</u>

Point 2 - Ressources Humaines.

- 2.1 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et autres primes constituant le régime indemnitaire.
- 2.2 Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs CDG25.
- 2.3 Présentation du rapport social unique.

Point 3 - Finances.

- 3.1 Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023.
- 3.2 Travaux en régie Année 2023.
- 3.3 Modification des tarifs de location du Centre Culturel Polyvalente, du Majestic et de la Salle des Anciens concernant les locations :
- devanture, bar, cuisine, sanitaires et grande salle,
- grande salle, cuisine et sanitaires,

annexés au règlement de mise à disposition des salles communales.

Point 4 – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Point 5 – Avis de la Commune de Mandeure sur le nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement social (PPGDID) et convention de gestion de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale.

Point 6 – Urbanisme

6.1 Alignement chemin des Pâturages – Acquisition à l'indivision RODESCHINI.

<u>Point 7 – Avis de transfert d'affectation du temple de l'Association Cultuelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Mandeure-Mathay à l'ACEPU de Valentigney.</u>

<u>Point 8 – Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.</u>

<u>Point 9 – Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.</u>

<u>Point 10 – Décision 2023/005 du 16 octobre 2023 : Marché de services de Télécommunication – Lot 01 Téléphonie fixe – Marché 19/06 – Avenant n°1 S.A. SFR.</u>

<u>Point 11 – Décision 2023/006 du 31 août 2023 : Marché de services de télécommunication</u> – Lot 02 Accès Internet et Trunk SIP – Marché 19/07 STELLA TELECOM.

<u>Point 12 – Décision 2023/007 du 25 septembre 2023 : Vérification et maintenance annuelle des extincteurs – Avenant n°1 au marché n°22/03 INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ.</u>

<u>Point 13 - Décision 2023/008 du 5 octobre 2023 : Autorisation de recours à l'emprunt travaux d'aménagement de sécurité et de la chaussée-RD437 et rue de la Papeterie CAISSE D'EPARGNE.</u>

<u>Point 14 – Décision 2023/009 du 20 octobre 2023 : Aménagement de sécurité et réfection de la chaussée rue de la Papeterie – Attribution du marché n°2023-02 EUROVIA BFC.</u>

Point 15 - Divers.

సాసాసాసాసాసాసా Début de la séance à 18h02 సాసాసాసాసాసాసాసా

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. La séance de ce jour du conseil municipal est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Monsieur le Maire</u>: Bien nous allons commencer, d'ordinaire nous avions la possibilité de projeter sur les écrans, on a un souci avec l'informatique, on a un dispositif de transmission qui ne fonctionne plus, qui fonctionnait cet après-midi, qui ne fonctionne plus maintenant. Donc on ne pourra pas mettre à l'écran les documents de ce conseil. Donc le premier point à l'ordre du jour concerne la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à savoir le RIFSEEP et autres primes constituant le régime indemnitaire. Ah oui ! J'ai oublié l'approbation du procès-verbal, ce n'est pas grave.

<u>Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023</u>

Monsieur le Maire: Est-ce qu'il y a des remarques sur le Conseil Municipal du 25 septembre? Je n'en vois pas. Je vous remercie, ce procès-verbal est adopté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Ressources Humaines

2.1. <u>Délibération 2023-11-27-01</u>: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et autres primes constituant le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations concernant le RIFSEEP et autres primes en date du 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020, 26 novembre 2021 et 26 septembre 2022.

Il est proposé la modification des régimes indemnitaires (RIFSEEP et autres primes) telle que détaillée ci-dessous :

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression :

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- les congés longue maladie,
- les congés grave maladie,
- les congés longue durée.

En outre concernant le temps partiel thérapeutique, celui-ci est maintenu au prorata de la durée effective de service. (En 2021 le champ du décret du 26 août 2010 a été élargi).

La présente délibération sera applicable à compter du 1er décembre 2023.

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder tel qu'évoqué ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023,
- d'autoriser et habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des remarques, des observations sur cette délibération? Je n'en vois pas, donc je passe au vote. Qui est pour? Qui est contre? Pardon, qui s'abstient? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

2.2 <u>Délibération 2023-11-27-02</u>: Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG25.

Monsieur RACINE Jacques expose à l'Assemblée,

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité;
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical);
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- la rédaction des actes ;
- le conseil en gestion de situations complexes ;
- le conseil et l'assistance contentieux ;
- les médiations ;
- les enquêtes administratives ;;
- le bilan des ressources humaines
- le conseil en organisation / l'audit RH;
- la réalisation des paies ;
- la gestion des allocations chômage;
- l'assurance statutaire;
- la médecine agréée et de contrôle ;
- les conseils et avis déontologiques (élus)
- le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- l'agence d'intérim;

- le conseil en recrutement ;
- le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- la médecine préventive ;
- le conseil en prévention ;
- l'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- la psychologie du travail;
- l'ergonomie du travail;
- la protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion de la Mairie de MANDEURE au panel des missions complémentaires proposées par le CDG25 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette adhésion.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Juste en résumé, en fait, le Centre de Gestion a, dans sa gamme de produits, développé de nouvelles missions comme la paie à façon, le rapport social unique, les enquêtes administratives. Il a ajusté certaines de ses missions et il a créé un véritable catalogue. Il nous a fait parvenir des petites fiches, vous avez une note de service étendue qui se divise en 4 pôles : l'appui et le conseil RH, l'éthique publique avec tout ce qui est règles, déontologie, dispositif de signalement, le recrutement, les évolutions professionnelles et la santé, bien-être au travail.

Le but de ce travail c'est qu'avant, chaque fois qu'on avait recours au Centre de Gestion pour des missions qui n'étaient pas dans ses missions obligatoires, on signait une convention, ce qui fait qu'on tirait un petit ticket à chaque fois. Le Centre de Gestion, c'était un petit compliqué pour lui, aussi parce qu'avec toutes les collectivités qui n'actionnaient pas au même moment on ne savait pas, plus trop où on en était dans les conventions. Le but, c'est d'avoir une convention cadre, on a besoin d'un service, on peut y recourir, c'est prévu dans la convention, on est facturé à l'acte si ça ne fait pas partie des compétences obligatoires. C'est un suivi plus

soft pour le Centre de Gestion, il n'y a plus de conventions à tire-larigot. C'est une convention cadre pour tout le monde et on est facturé à l'acte.

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure. Y a-t-il des questions ?

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Oui, bonsoir, à la question, par rapport à la facturation donc on n'a pas une cotisation supplémentaire annuelle, on paiera à l'acte c'est ça.

Madame VERY Anne-Laure: Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane: D'accord. Et ces services-là, on y a déjà eu recours ou pas?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: On a recours notamment, le principal que les collectivités utilisent c'est entre guillemets « l'agence intérim ». On a un salarié à remplacer sur ses compétences particulières, le Centre de Gestion a un vivier de CV, on fait appel à eux pour trouver la personne qui pourrait faire le remplacement sur un jour, deux jours ou une semaine, un mois et on est facturé grosso modo 10 pour cent. Ce sont les frais de gestion du dossier en fait.

Monsieur PODGORA Stéphane: D'accord.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: On a quand même une CVthèque assez importante, on ne recourt pas forcément aux services du Centre de Gestion sur ce point-là mais c'est, par exemple, le principal.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: D'accord. Si on ne fait jamais appel à eux, ça ne nous coûte pas plus cher. C'est ça. Je ne voulais pas que cela fasse doublon avec les compétences que l'on a à la Mairie. Par rapport aux services qu'on a, parce que le CDG c'est surtout fait pour les petites communes j'imagine aussi.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Pas forcément, on a des cas où, pour les enquêtes administratives pour les référents déontologues, étant donné qu'on a besoin parfois d'une personne neutre qui ne fasse pas partie de la Mairie, ça permet de

Arrivée de Monsieur MADEIRA Nuno à 18h16.

Monsieur le Maire: Bonsoir Monsieur MADEIRA.

Monsieur MADEIRA Nuno: Bonsoir, je vous en prie.

<u>Monsieur le Maire</u>: D'autres questions? Je vous laisse vous installer. Nous en étions au CDG, donc, est ce qu'il y a des remarques? Je n'en vois pas. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

2.3 Délibération 2023-11-27-03: Présentation du rapport social unique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Rapport Social Unique se substitue au bilan social.

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Sont joints à la présente délibération les documents de synthèse qui résument les données sous forme de graphiques et tableaux ainsi qu'une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Rapport Social Unique ci-joint,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Le rapport social est un document relativement important, on ne va pas tellement le documenter puisque vous l'avez reçu en temps et en heure. Est-ce qu'il y a des questions ?

Voir annexes jointes au procès-verbal.

<u>Madame JEANNEROT Nathalie</u>: Au niveau des mouvements du personnel, on passe de 92 à 99 avec 7 personnes supplémentaires, ce sont des personnes supplémentaires en poste ou, c'est-à-dire il y a plus de ETP, ce qui veut dire qu'il y a plus d'embauches ou est-ce qu'il y a eu des remplacements, enfin, je voudrais avoir une explication?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Sur les 7 ETP en plus ce sont surtout des personnes qui remplaçaient les agents en arrêt longue maladie qui ont été stagiairisées.

<u>Madame JEANNEROT Nathalie</u>: D'accord. Donc les agents en longue maladie c'est sûr qu'ils ne reviendront pas, du coup? Il y a de grandes chances.

Madame VERY Anne-Laure: Oui.

Monsieur le Maire : Pour la plupart, oui.

<u>Madame JEANNEROT Nathalie</u>: D'accord. Et on peut savoir, à peu près sur quels postes de mémoire comme ça?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: De mémoire vous avez le secrétariat des ST, vous avez la comptabilité, sur les 3 qu'on remplace, on a la Police Municipale, le secrétariat des ST, la comptabilité, il faudrait que je vous fasse un topo au prochain...

<u>Madame BERGER Nadine</u>: Le poste au CCAS aussi? Non, parce que XXX est toujours en longue maladie?

Madame VERY Anne-Laure: Oui, c'est moi qui la remplace pour l'instant.

Madame BERGER Nadine: Ah, c'est vous qui la remplacez.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Donc, pour l'instant, là, on est sur le rapport Mairie donc ça ne concerne pas...

Madame BERGER Nadine: D'accord.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: ...les mouvements en tout cas. Il faut que je vous fasse un topo, je n'ai pas en tête.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ou questions ? Je n'en vois pas.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Après de sûr, on avait aussi 2 personnes au service technique qui étaient venues en renfort à la suite de départs suite à mutation, un au service environnement, un au service bâtiment, j'en ai 5, il m'en manque encore 2.

Note de la rédaction :

Réponse à la question de Madame Jeannerot à savoir le passage du 31/12/2021 de 92 agents à 99 agents au 31/12/2023, quels étaient les postes concernés en termes d'effectifs permanents, vous trouverez ci-dessous les précisions demandées :

Suite à mutation

Un agent au sein du service environnement Une agent au sein de la Médiathèque Un agent responsable pôle scolaire et périscolaire

Suite à recrutement après contrat

Une animatrice au sein du périscolaire et de l'extrascolaire

Une agent au sein du service comptabilité

Deux agents contractuels mais placés sur emplois permanents (en remplacement de deux agents en longue maladie)

Un agent au sein du stade complexe sportif

Une agent d'entretien

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Excusez-moi! Juste par rapport au rapport, c'est l'état à un instant T, c'est ça au 31/12/2022? Il est possible d'avoir une évolution de ce rapport, en tout cas des principaux postes durant les dernières années ou pas?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Tout est possible, il nous faut juste du temps.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u> : D'accord. Ça fait combien de temps qu'on a ce rapport-là, il existe depuis ?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Avant il était annuel maintenant c'est tous les 2 ans (*Note de la rédaction - inversement*).

Monsieur PODGORA Stéphane: D'accord. Merci.

Monsieur le Maire : Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

Point 3 – Finances

3.1 <u>Délibération 2023-11-27-04</u>: Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2023 M14 telle que jointe aux présentes.

Voir annexe jointe au procès-verbal.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Vous avez deux annexes jointes à cette délibération, le tableau qui résulte de notre logiciel et une petite explication de texte qu'on a essayé de vous faire à côté pour être un peu plus lisible.

Il vous est proposé d'ajouter 1.000 € en « Eau et Assainissement », on a des pénalités sur certaines factures et une augmentation d'eau. On est en train de négocier pour nous faire remettre gracieusement ces pénalités. En fait, certaines factures étaient payées avec un avoir, ça ne correspondait pas au nouveau principe de fonctionnement d'Eau du Pays de Montbéliard. On est obligé d'inscrire la dépense même si elle ne sera pas effective.

On vous propose aussi d'ajouter $1.000 \in \text{sur}$ « Autres bâtiments » c'est pour la réparation d'une chaudière sur un de nos logements communaux.

On vous propose aussi 1.500 € sur « Entretien autres biens mobiliers », c'est à la suite de casse notamment des autolaveuses.

- « Honoraires », on a toujours un contentieux en cours qui passe en audience semaine prochaine et on a eu aussi un conseil de discipline avec un recours d'avocat où on vous propose d'ajouter sur ce poste 1.500 € d'honoraires.
- « Fêtes et cérémonies », il nous reste à engager le marché de Noël des Enfants, pardon l'Atelier de Noël des Enfants et on a également les gerbes qui avaient augmenté, les achats de décoration pour 2024 qui ont été un petit peu anticipés suite à l'augmentation du coût des traiteurs, des spectacles, on vous propose d'ajouter 1.500 € et 10 € sur « autres » qui étaient en fait les

arrondis PAS (retenues à la source) qui viennent de la DGFIP et qui tombent sur ce compte qu'on n'avait pas budgété.

On vous propose de prendre l'équivalent sur le « remboursement rémunérations du personnel » où on a de sûr $25.748,19 \in$ qui ont été notifiés et qui vont tomber.

Donc on vous propose d'ajuster le total à 8.886,36 €.

Autres opérations d'ordre, on a une opération d'amortissement qui n'était pas sortie au logiciel qui concerne la conduite d'eau potable de l'école maternelle du Breuil qui fait un différentiel de 2.376,36 € pour ça, il suffit d'équilibrer les articles 281311 en recettes d'investissement et 6811 en dépenses de fonctionnement pour cette somme et également de prendre la même somme, de la rajouter au 21312 « Bâtiments scolaires » en dépenses d'investissement et 6419 en recettes de fonctionnement.

De même pour les opérations d'ordre, on les a toujours budgétées au 23/040 sauf que ce compte est utilisé quand les opérations durent plus d'un an.

La trésorerie nous a demandé de régulariser les choses et de passer ça au compte 021/040 donc c'est juste un jeu de bascule des 95.000 € d'un compte à l'autre.

Monsieur le Maire: Merci Anne-Laure. Y a-t-il des questions?

Monsieur MADEIRA Nuno: Madame VERY, je vais revenir sur la ligne 02152/040 « Installation voirie », il y a 30.000 € pour l'accès Camping-car Park. Dans ma mémoire, il avait été dit en Conseil que tout ce qui était installation par rapport à ce nouveau prestataire du camping municipal c'était à leur charge. Alors j'ai été étonné de voir ces 30.000 € de voirie.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Vous les avez dans la délibération suivante, vous avez 3.187,07€ (travaux en régie), on avait, si vous vous souvenez bien, une borne d'accès aire de service camping-car...

Monsieur MADEIRA Nuno: Oui.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: ...qui était notre borne, qu'il a fallu donc enlever, l'intitulé n'est peut-être pas le bon mais en fait, il a fallu l'enlever pour que camping-car installe sa propre borne.

Monsieur MADEIRA Nuno: Là, je suis d'accord, 3.000 et quelques.

Madame VERY Anne-Laure: Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno: Là, je vous parle de 30.000 moi.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: En fait, les 30.000 c'est ce qu'on a budgété chaque année pour nos travaux en régie, on ne sait pas exactement si ça correspond. Si vous voulez....

Monsieur MADEIRA Nuno: Attendez, donc je n'avais pas compris qu'en fait les 30.000 € c'est budgété mais ce n'est pas ce qui est réellement payé.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Oui. En fait on est obligé de passer la décision modificative avant de vous faire passer les travaux en régie pour changer au bon article et on avait 95.000 au budget.

Monsieur MADEIRA Nuno: Donc après, vous avez ventilé.

Madame VERY Anne-Laure: Voilà, on a ventilé.

Monsieur MADEIRA Nuno: On est d'accord, 30.000 c'est énorme.

Madame VERY Anne-Laure : Ce sont juste les prévisions que vous avez votées au budget.

Monsieur MADEIRA Nuno: Ok.

Madame VERY Anne-Laure: Après voilà, c'étaient les travaux en régie qu'on avait...

Monsieur MADEIRA Nuno: Non mais, pour une borne.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Les 30.000 de prévision, c'est l'ensemble des travaux de voirie (dires inaudibles).

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Vu qu'on avait exactement quels travaux en régie étaient réalisés, on les a déjà ventilés comme ça.

Monsieur MADEIRA Nuno: Ok.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Mais ce n'est pas du tout, ce n'est que les 3.000 que vous avez dans la délibération suivante.

Monsieur MADEIRA Nuno: D'accord. Donc on est bien d'accord que Camping-car Park prend à sa charge comme il a toujours été dit.

Monsieur le Maire: Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno: Très bien, ça me rassure.

<u>Monsieur le Maire</u>: D'autres observations? Je n'en vois pas. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

3.2 **<u>Délibération 2023-11-27-05</u>**: Travaux en régie – Année 2023.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a retenu dans le cadre du BP 2023 plusieurs chantiers sur la commune à réaliser par le personnel communal.

En ce qui concerne les travaux en bâtiments, il est demandé de transférer la somme de **15 040,04 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 recettes de fonctionnement, un mandat d'un montant de 6 784 € à l'article 21311/040 et un montant de 8 256.04 € à l'article 21312/040 en dépenses d'investissement.

Pour les travaux de voirie, il est demandé de transférer la somme de 3 187,07 € T.T.C. de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 en recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2152/040 en dépenses d'investissement.

Les crédits ont été prévus au BP 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter les propositions qui lui sont faites,
- de transférer les sommes telles qu'énoncées ci-dessus selon les modalités exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Voir annexes jointes au procès-verbal.

<u>Monsieur le Maire</u>: Y a-t-il des questions? Je n'en vois pas, je passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

- 3.3 <u>Délibération 2023-11-27-06</u>: Modification des tarifs de location du Centre Culturel Polyvalent, du Majestic et de la salle des Anciens concernant les locations :
- devanture, bar, cuisine, sanitaires et grande salle,
- grande salle, cuisine et sanitaires,

Annexés au règlement de mise à disposition des salles communales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération 2022-10-31-02 en date du 31 octobre 2022 relative à l'approbation du règlement des salles communales de la ville de Mandeure et tarification afférente,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 qui impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de ramassage des ordures ménagères mises en place par Pays de Montbéliard Agglomération avec notamment une levée des bacs une semaine sur deux,

CONSIDÉRANT le volume des déchets collectés lors de manifestations importantes de type mariages, etc... au Centre Culture Polyvalent au Majestic et à la Salle des Anciens, impliquant, en fonction du calendrier établi pour la collecte des déchets sur la commune de Mandeure, un ramassage supplémentaire.

CONSIDÉRANT que la commune doit valoriser les restes de nourritures (repas, restauration scolaire),

Il convient d'instaurer selon les cas un forfait « ramassage des déchets » ou des pénalités comme figurant sur les annexes ci-jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les tarifs d'utilisation des grandes salles, cuisines et sanitaires du Centre Culturel Polyvalent, du Majestic et Salle des Anciens conformément aux tableaux annexés aux présentes,
- d'adopter les modifications apportées aux annexes du règlement intérieur des salles communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes modalités afférentes,
- de dire que le présent règlement fera l'objet d'un affichage selon la règlementation en vigueur.

Voir annexes jointes au procès-verbal.

<u>Monsieur le Maire</u>: Sur les annexes jointes, y a-t-il des observations? Je n'en vois pas donc je passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

Point 4 -

<u>Délibération 2023-11-27-07</u>: Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP);
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner son accord à l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Voir annexe jointe au procès-verbal.

Monsieur le Maire : Merci Jacques.

<u>Monsieur RACINE Jacques</u>: Je préciserai que je n'ai jamais compris pourquoi il ne l'avait pas fait depuis le départ quand Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux nous ont rejoints. Mais bon, ça, c'est mon opinion.

Monsieur le Maire : Ça, c'est lié à la loi NOTRe de 2015. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno: Dans mon souvenir nous avions déjà voté le 31 octobre.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno: Et là, on revote.

Monsieur le Maire : Oui, parce que....

Monsieur RACINE Jacques : On a voté le 31 octobre ?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: En fait, il y avait des petits soucis sur les transferts de compétences, c'est pour ça qu'il vous propose un autre vote.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Alors, plus pour mémoire, Monsieur RACINE, le 31 octobre nous avons déjà voté, d'ailleurs il y avait eu vote à l'unanimité et pourtant je ne sais plus pour quelle raison nous n'avions pas eu la réponse...

Monsieur RACINE Jacques : Le 31 octobre de l'année passée !

Monsieur MADEIRA Nuno: Oui.

Monsieur RACINE Jacques: Ah oui. Je n'avais pas percuté.

Monsieur MADEIRA Nuno: D'accord. J'ai une bonne mémoire.

Monsieur le Maire : Ce qu'il s'est passé à l'époque c'est qu'il y avait eu un petit différend avec le Préfet qui avait trouvé qu'il y avait des compétences qui auraient été oubliées dans la délibération donc il fallait la reprendre. Le problème c'est qu'au départ si la commune de Dampjoux, c'est bien Dampjoux, oui, était d'accord pour quitter la com-com de Maiche et venir à PMA, la com-com de Maiche n'était pas trop chaude pour lâcher et le Préfet n'était pas non plus très enclin à accorder à PMA l'autorisation de globaliser. Après moultes discussions il s'est avéré qu'il n'y avait pas de problème d'où le vote de cette délibération pour que la commune de Dampjoux puisse intégrer PMA.

Sur cette délibération y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas donc elle est adoptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

<u>Point 5 -</u>

<u>Délibération 2023-11-27-08</u>: Avis de la commune de Mandeure sur le nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement social (PPGDID) et convention de gestion de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale.

Le Maire expose au Conseil Municipal:

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi que l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID), pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023.

Néanmoins, le cadre règlementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences règlementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ; -au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable. Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de **MANDEURE** correspond à 1 attribution par an en gestion en flux (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à 1 attribution.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de donner un avis favorable sur le projet du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs qui sera exécutoire par délibération présentée au Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération le 21 décembre 2023,
- se joindre à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et accomplir toutes démarches afférentes.

Voir annexe jointe au procès-verbal.

Madame JEANNEROT Nathalie quitte la séance à 18h45 et revient à 18h45.

Monsieur le Maire: Y a-t-il donc des remarques concernant ceci?

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Alors, pour être honnête, pour moi la complexité ce ne sont pas les logements sociaux c'est la convention.

Monsieur le Maire: Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno: 12 actions 55 pages c'est totalement indigeste.

Monsieur le Maire : Absolument.

Monsieur RACINE Jacques: Ben oui comme tous les trucs des fonctionnaires.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Là, ce soir, vous me demandez mon avis, je ne sais pas. Je ne sais pas, parce que c'est, oui, indigeste.

<u>Monsieur le Maire</u>: C'est vrai mais bon c'est pour changer le mode de gestion des logements sociaux, d'attribution.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: J'ai bien compris la finalité mais je n'ai pas compris comment ils vont faire.

Monsieur le Maire : Ah bien alors ça!

Monsieur MADEIRA Nuno: Exactement comment, quelles modalités...

<u>Monsieur le Maire</u>: L'avantage c'est qu'on signe la convention mais ce n'est pas nous qui nous occupons de tout ça.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Oui mais je n'aime pas donner mon avis quand je ne comprends pas Monsieur HOCQUET.

<u>Monsieur le Maire</u>: Je comprends très bien, mais c'est vrai que pour la gestion des flux dans les réservations ce n'est pas toujours évident à l'heure actuelle de gérer les flux de population.

Monsieur MADEIRA Nuno: Ça, j'en conviens facilement. Après se baser sur 13 actions, 55 pages. Celui qui va gérer ça, je lui tire mon chapeau.

<u>Monsieur le Maire</u>: Oui mais c'est comme toutes les conventions qu'on veut passer avec des services d'Etat ou des services...c'est la grosse difficulté.

<u>Madame BERGER Nadine</u>: Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer!

<u>Monsieur le Maire</u>: Mais bien sûr. C'est toujours mieux d'avoir ça, comme ça cela permet de détourner un petit peu de temps en temps au gré de

Dires inaudibles.

<u>Monsieur le Maire</u>: Ils vont peut-être mettre en place un logiciel qui permettra de gérer tout ça. On parle tellement d'intelligence artificielle à ce niveau-là. Voilà, donc on passe au vote. Qui est contre? Qui s'abstient, je comprendrais, je comprends très bien? Parce que c'est vrai que dans la plupart des cas, il faut la relire 3 ou 4 fois pour en sortir la substantification.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Je vais être honnête, je me suis arrêté à deux Monsieur le Maire. Un moment donné, je me suis dit ...

<u>Monsieur le Maire</u>: Ce n'est pas la peine, surtout qu'on est en période d'économie d'énergie, autant ne pas perdre la nôtre.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Surtout quand je vois sur certains paragraphes, c'est écrit « en cours de mise en forme » donc je me dis, ça n'a pas l'air bien abouti je ne vais quand même pas me forcer non plus.

Monsieur le Maire: Tout à fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à LA MAJORITÉ, 5 abstentions (Nathalie JEANNEROT ayant le pouvoir de Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF et Nadine BERGER).

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

Point 6 – Urbanisme

6.1 <u>Délibération 2023-11-27-09</u>: Alignement chemin des Pâturages – Acquisition à l'indivision RODESCHINI.

ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBERATIONS N° 55-2021 ET N° 56-2021

Monsieur RACINE Jacques, expose à l'Assemblée :

Afin de procéder à l'alignement du chemin rural dit des Pâturages, il est proposé de faire l'acquisition de terrains suivants avec l'indivision RODESCHINI :

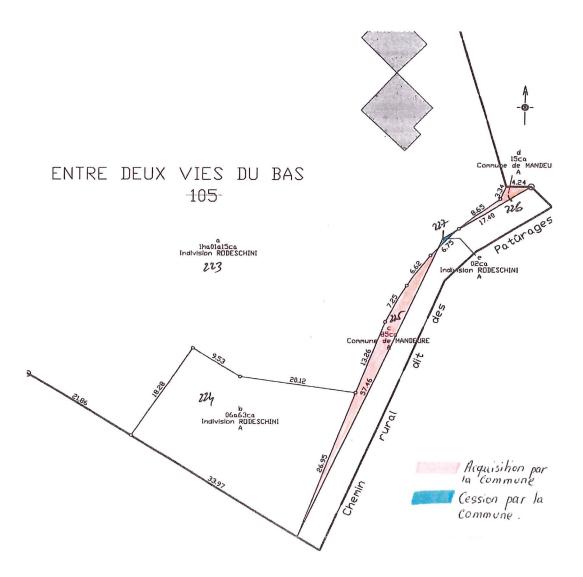
• deux parcelles cadastrées AW 225 et AW 226, qui sont respectivement d'une contenance de 85 ca et 15 ca, au prix de 9,15 €uros le m2, ce qui représente un total de 915,00 €uros.

Ces biens proviennent de la division de la parcelle AW 105, selon le document d'arpentage n° 1083, du 11 juillet 2018, réalisé par le Cabinet CLERGET, géomètres à Belfort (90000).

Les frais du document d'arpentage et les frais de l'acte notarié sont à la charge de la Commune de Mandeure.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un accord de principe sur :

L'acquisition de ces parcelles dans les conditions mentionnées ci-dessus et de signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt. D'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes, De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.



Monsieur le Maire : Merci Jacques. Questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno: Pourquoi revotons-nous la même chose puisqu'on l'a déjà voté?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: En fait pour les personnes qui étaient déjà au Conseil en 2021, si vous vous souvenez on avait voté, c'était un échange avec soulte, c'est-à-dire que sur le plan, vous avez la toute petite parcelle 227.

Monsieur le Maire : Qui fait 02 centiares.

Madame VERY Anne-Laure: Toute petite où en fait, nous on la cédait à l'indivision RODESCHINI et la collectivité acquérait les deux parcelles susvisées. Tout le monde s'était basé, notaire, géomètre, collectivité, on s'était tous basé sur le document d'arpentage qui est cité dans la délibération. On était en fin de course, au bout de deux ans, quand même, suite à procédure notariale etc... On venait de passer les mandats et les titres au niveau de la trésorerie et ça été rejeté au niveau des hypothèques parce qu'en fait la parcelle 227 n'appartenait pas à la commune, elle appartenait à un tiers. Personne ne s'en était rendu compte, ni le notaire, ni le géomètre, ni nous-même. C'est pour ça qu'on repasse devant vous cette délibération où maintenant il n'y a plus du tout d'échange avec soulte et du coup il n'y a plus que l'acquisition des deux parcelles.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: D'accord, là, j'ai compris. 2^{ème} question la raison principale est l'alignement pour faire un trottoir ou pour faire autre chose?

Monsieur le Maire : Non, c'est un réalignement de la voie.

Monsieur MADEIRA Nuno: Juste un réalignement?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno: Il n'y aura rien de plus?

<u>Monsieur le Maire</u>: Rien de plus. On ne va pas monter un trottoir chemin des pâturages, le coût serait quand même assez élevé.

<u>Madame JEANNEROT Nathalie</u>: Je comprends bien que le coût serait élevé cependant il y a quand même beaucoup d'enfants qui montent et qui descendent. C'est quand même assez dangereux, assez meuble, pas assez stable au niveau du bas-côté, je trouve. Je trouve quand même que ça mériterait une réflexion plus approfondie.

Monsieur le Maire: On va faire exécuter un chiffrage puisque de toute façon au niveau du virage on va revoir la configuration quand il y aura les terrains qu'on acquerra. Pourquoi ne pas se dire après, est-ce qu'on fait des trottoirs sur la rue de la Citadelle en prolongement? Le problème c'est que des trottoirs rue de la Citadelle ça veut dire: on va réaligner la rue, on va être obligé de garder le gabarit voire même l'augmenter en raison du passage des engins agricoles, des grumiers etc... Je ne pense pas que cela soit le but, mais bon, on va faire une étude. On va faire une étude là-dessus, on va regarder, on fait un chiffrage et on en parlera. Donc pour cette délibération, y a-t-il d'autres questions? Je n'en vois pas. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

Point 7 -

<u>Délibération</u> 2023-11-27-10: Avis de transfert d'affectation du temple de l'Association Cultuelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Mandeure-Mathay à l'ACEPU de Valentigney.

Monsieur RACINE Jacques expose à l'Assemblée :

Depuis de nombreuses années, l'Association Cultuelle de l'Église protestante unie (ACEPU) de Mandeure-Mathay et celle de Valentigney travaillent ensemble. Afin de finaliser institutionnellement cette collaboration, les deux associations ont décidé de se regrouper, l'ACEPU de Valentigney étant considérée comme association « pivot », c'est-à-dire accueillant celle de Mandeure-Mathay.

Cette évolution ecclésiale et institutionnelle n'entraînera aucune modification quant à l'utilisation du temple de Mandeure.

Conformément à l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant le transfert d'affectation du temple de l'ACEPU de Mandeure-Mathay vers celle de Valentigney.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'émettre un avis favorable au transfert de l'affectation légale et de la jouissance du temple sis rue du temple 25350 Mandeure et cadastré sous le numéro AC802, de l'ACEPU de Mandeure-Mathay vers celle de Valentigney.

Je signale que nous les avons reçus en Mairie, Anne-Laure et moi, parce que pour moi, cultuel, ça ne concernait pas la Mairie mais il faut légalement que nous fassions un arrêté, une délibération et derrière un arrêté et qu'on envoie ça au diocèse protestant à Pontarlier pour qu'il puisse clarifier les choses. C'est juste administratif, c'est une précision.

Monsieur le Maire : Bien, des questions ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

Point 8 -

<u>Délibération 2023-11-27-11</u>: Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

<u>le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022</u>

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Y a-t-il des questions?

<u>Monsieur RACINE Jacques</u>: Je n'ai pas de question, je vais juste faire une remarque parce qu'on nous a vanté, on nous a dit mainte et mainte fois que VEOLIA c'était trop cher, qu'il fallait remettre ça à PMA et j'ai l'impression que depuis que PMA a pris, ça a augmenté de plus de 40 centimes par mètre cube d'eau. Donc je sais qu'il faut faire des efforts sur l'eau, je ne discute pas là-dessus mais d'un côté on dit qu'on va payer moins cher, résultat on paye plus cher. Y a quand même un gag! C'est tout ce que j'avais à dire.

<u>Monsieur le Maire</u>: On note. La gestion n'est pas reprise par PMA, la gestion est toujours avec VEOLIA.

Monsieur RACINE Jacques: Avec VEOLIA, oui mais on paie maintenant à Eau Pays de Montbéliard.

Monsieur le Maire: Oui, oui.

Monsieur RACINE Jacques: Donc pour moi VEOLIA...c'est eux qui font le boulot.

<u>Monsieur le Maire</u>: Ce n'est pas tout à fait une question administrative, c'est VEOLIA sur le fond mais le fait d'avoir sectorisé sur l'agglomération ça fait l'objet d'une nouvelle appellation mais on est toujours sous régime PMA, de VEOLIA. Je sais bien qu'il y a eu des petits soucis ; depuis le début d'ailleurs.

Monsieur LANGOLF Stéphane: Eau du Pays de Montbéliard est une filiale de VEOLIA.

Monsieur le Maire: C'est une filiale de VEOLIA.

Monsieur RACINE Jacques: J'ai encore une autre remarque, quand vous avez reçu la facture d'eau intermédiaire au mois d'octobre ou fin septembre, je ne sais plus, il y a beaucoup de personnes qui ont eu des différends, c'est-à-dire, soit ils n'ont pas payé assez, ils ont trop consommé et ça n'a pas été retenu, soit ils ont payé de trop parce que le service d'eau a facturé plus des 2 tiers voire jusqu'à 40% de plus de la consommation réelle. Donc si vous en entendez, il ne faut pas qu'ils hésitent à écrire, envoyer un courriel à Eau du Pays de Montbéliard. Moi je l'ai fait, je l'ai dit, maintenant c'est juste une précision.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

Point 9 -

<u>Délibération 2023-11-27-12</u>: Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://extranetelus.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/8dSoRLH9no6S9ji

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Y a-t-il des questions?

<u>Monsieur RACINE Jacques</u> : Je voudrais demander, est-ce que quelqu'un a eu la facture fictive de PMA au sujet des ordures ménagères ?

Monsieur le Maire : Pas encore.

Monsieur RACINE Jacques: Pas encore? Ils avaient dit que ce serait fin novembre, enfin...

Monsieur LANGOLF Stéphane: Dans la quinzaine.

Monsieur RACINE Jacques: Dans la quinzaine. Merci.

<u>Madame CHORVOT Martine</u>: Ma fille a reçu mais elle n'est pas à Mandeure, c'est assez surprenant.

<u>Monsieur le Maire</u>: On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie sachant que c'est un rapport et que les rapports ne se votent pas, on prend acte mais ça ne fait rien, on respecte les conventions habituelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

29 novembre 2023

Publiée sur le site internet le :

29 novembre 2023

<u>Point 10 – Décision 2023/005 du 16 octobre 2023 : Marché de services de Télécommunication – Lot 01 Téléphonie fixe – Marché 19/06 – Avenant n°1 S.A. SFR.</u>

Voir décision annexée au procès-verbal.

<u>Point 11 – Décision 2023/006 du 31 août 2023 : Marché de services de télécommunication – Lot 02 Accès Internet et Trunk SIP – Marché 19/07 STELLA TELECOM.</u>

Voir décision annexée au procès-verbal.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Les deux décisions qui ont été prises sont des avenants pour prolonger la durée du marché initial dans l'attente de la retenue du nouveau prestataire pour que ce dernier puisse déployer la nouvelle configuration.

<u>Point 12 – Décision 2023/007 du 25 septembre 2023 : Vérification et maintenance annuelle des extincteurs – Avenant n°1 au marché n°22/03 INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ.</u>

Voir décision annexée au procès-verbal.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Suite aux soucis rencontrés avec SICLI, on vous avait proposé en DM d'augmenter un petit peu la partie « extincteurs » pour passer par un autre prestataire pour être en conformité, du coup, vous avez le marché qui en découle.

Point 13 - Décision 2023/008 du 5 octobre 2023 : Autorisation de recours à l'emprunt travaux d'aménagement de sécurité et de la chaussée-RD437 et rue de la Papeterie CAISSE D'EPARGNE.

Voir décision annexée au procès-verbal.

<u>Monsieur le Maire</u> : Ça concerne le prêt qui a été contracté pour les travaux d'aménagement de sécurité et de chaussée de la RD437 et de la rue de la Papeterie.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: La Caisse d'Epargne étant le mieux disant en nous proposant un taux variable sur le livret A qui est bloqué jusqu'en 2025 sachant qu'à tout moment on peut retourner sur un taux fixe si les taux revenaient à une issue favorable. Sachant, si on décide, on a un mois juste avant pour changer. Par contre, on ne pourra plus faire la bascule une fois qu'on est à taux fixe, on ne pourra plus revenir sur du taux variable.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Juste une question par rapport à l'article 1^{er}, il y a écrit, frais de dossier 10 %, il y a une erreur là, non?

Madame VERY Anne-Laure: 0,10 %, vous avez les documents contractuels qui font foi.

Monsieur PODGORA Stéphane: J'ai vu, c'est très bien négocié. Par contre, je m'interroge sur le fait d'emprunter en ce moment alors que c'était gratuit quasiment il y a 2 ans. La différence entre un taux de 1% et de 3,5% sur 1 million d'euros, on est quand même, pas loin des 400.000 € d'écart. Si on parle de l'inflation sur les matériaux et de la construction ça nous fait un petit coût à 600, 700.000 € cette histoire.

Monsieur le Maire : On n'a pas forcément eu le choix.

Monsieur PODGORA Stéphane: C'est dommage parce que c'est une somme, ça fait longtemps que l'on parle de la départementale et se retrouver à emprunter en ce moment, d'après ce qu'on entend autour de nous quand même, c'est quand même le pire moment.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: On ne pouvait pas emprunter, c'était compliqué de justifier un emprunt alors que les travaux n'étaient pas engagés. On se serait fait retoquer.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Non mais justement, c'est un projet je pense qui date, de longue date, c'est dommage de le faire à ce moment-là.

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: On pouvait que lorsqu'on engage les travaux, entre les études où on avait assez pour financer entre...

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u> : Ça fait combien de temps que vous travaillez sur ce projet, ça fait longtemps ?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: On avait le CCP juste avant, on a fini les travaux avant d'enclencher l'autre partie des travaux.

Monsieur PODGORA Stéphane: C'est quand même un engagement sur 25 ans donc c'est à long terme. Si on l'avait 2 ans avant ça aurait été largement bénéficiaire. Le problème c'est que ça va nous coûter très cher cette histoire.

Note de la rédaction : un prêt s'est arrêté, on ne pouvait pas emprunter avant.

Monsieur RACINE Jacques: Le problème c'est qu'effectivement on aurait pu il y a 2 ans, on aurait pu faire la RD, on aurait pu faire la Papeterie, on aurait pu faire le CCP et puis augmenter les impôts puisqu'il aurait fallu payer.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Excusez-moi, mais là, on parle d'un emprunt de 25 ans, ça veut dire que la majorité d'entre nous, moi y compris, on risque de ne pas connaître la date d'échéance de la fin de ce prêt. Donc on l'aurait fait il y a 2 ans, je ne pense pas que ça nous aurait coûté la...Voilà.

Monsieur RACINE Jacques: Mais on ne pouvait pas. Légalement, on ne pouvait pas.

Monsieur PODGORA Stéphane: Oui mais là, on peut mais ça nous coûte très cher.

<u>Monsieur RACINE Jacques</u>: Oui mais on ne peut pas. On ne peut pas toujours faire comme on veut.

Monsieur PODGORA Stéphane: Je ne sais pas, mais si 700.000 € ça ne vous parle pas! Moi ça me choque.

<u>Monsieur le Maire</u>: Ce n'est pas cette question-là, c'est qu'administrativement parlant on ne peut pas engager, prendre un prêt, si on n'a pas des travaux engagés.

Monsieur PODGORA Stéphane: Oui, j'ai bien compris, c'est pour ça...

Monsieur le Maire : C'est comme ça.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Merci. Pour la départementale du coup, ça va commencer quand les travaux?

Monsieur RACINE Jacques: Début d'année.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: En fait, les études pour l'enfouissement des réseaux, pour la première phase, c'est terminé. Les gens qui habitent rue du Pont, ont déjà dû voir la société BEJ, donc ça va commencer. Ça aurait dû commencer il y 15 jours mais vu qu'on a commencé les travaux rue de la Papeterie, on ne peut pas avoir 2 zones de travaux surtout pour tout ce qui est poids-lourds etc... On commencera normalement dès, si tout se passe bien rue de la Papeterie et qu'on finit aux alentours du 10, 15 décembre, la semaine juste après, on attaque la RD.

Monsieur PODGORA Stéphane: D'accord, merci. La route reste la même, j'imagine, dans le projet.

Madame CARRARA Vanessa: Au niveau de la route départementale?

Monsieur PODGORA Stéphane: Oui.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Là, on parle de l'enfouissement des réseaux pour le moment. L'étude pour l'aménagement n'est pas encore faite parce qu'on attend un retour du Département concernant la voie cyclable qui relie Maiche à Montbéliard. Il y a 2 scenarii possibles: le scénario qui passe par Voujeaucourt ou il y a le scénario qui passe par Mandeure.

Autant vous dire que nous, on aimerait bien que cela soit le scénario passant pas Mandeure parce que ça voudrait dire que le Département est porteur du projet. Donc sur l'argent qu'on emprunterait ça nous permettrait de faire la totalité de la RD avec des réels aménagements de qualité et le 2ème scénario ce sont les voies cyclables qui sont portées par PMA, sachant qu'on a une piste cyclable qui arrive je l'appelle l'hippodrome le giratoire en forme de, voilà, l'hippodrome et Mathay qui sont vraiment équipés de pistes cyclables. Nous, notre piste cyclable à Mandeure c'est juste une trace de peinture, ce n'est pas une piste cyclable, elle n'a pas du tout le gabarit, il y a des bouches d'eau il y a tout ce que vous voulez qu'il ne faut pas sur la piste. Je ne sais pas comment réellement l'appeler parce que si on lui donne le nom de piste cyclable, elle est notée sur tous les documents « pistes cyclables » et du coup, ceux qui ne

connaissent pas le terrain, ils pensent qu'on en a une alors qu'on n'en a pas. Du coup, ça y est, PMA a pris acte que notre « bidule » n'est pas une piste cyclable et si le Département ne porte pas le projet et que c'est le tracé Voujeaucourt qui est privilégié et bien on a encore la solution de la participation de PMA mais uniquement sur la voie cyclable, ça ne fait rien ça nous ferait quand même... Le scénario, le pire pour la commune, serait que l'on soit porteur de la totalité du projet c'est-à-dire financeur de la totalité du projet et du coup, là, c'est pour ça qu'on attend, ils nous ont donné le délai parce que nous, on était prêt à commencer en début d'année. Mais c'est vrai que ça nous permettrait de faire, réellement, un vrai beau projet avec la totalité de la somme que vous votez si les 2 grosses autres collectivités étaient porteuses d'un des projets. C'est pour ça que pour le moment on ne parle que de l'enfouissement des réseaux mais dès que l'on a une réponse qu'elle soit positive ou négative on pourra lancer, nous, notre étude « aménagement ».

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Donc en fait, on est en concurrence avec Voujeaucourt pour la partie « départementale » si je comprends bien.

Madame CARRARA Vanessa: Oui pour la grande liaison Maiche, Montbéliard.

Monsieur PODGORA Stéphane: C'est quoi la tendance, vous l'avez ou le projet...?

Madame CARRARA Vanessa: Ben, il y a, non je ne dis pas.

Monsieur PODGORA Stéphane: Sans rentrer dans le secret des dieux.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Ben on ne sait pas, non. On ne nous a donné aucune...après ce qu'il faut, ce que j'ai rappelé au Département c'est que la voie historique entre ces 2 bourgs Montbéliard et Maiche, elle passe par Mandeure ce n'est pas Voujeaucourt. Est-ce qu'ils vont se baser sur la 437 qui fait tout le long ou non, ça je ne sais pas. Le problème c'est que la conseillère départementale c'est la mairesse de Voujeaucourt, si on lui demande...

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Justement, le Département, je ne crois pas qu'il soit de son côté à la base, si?

Madame CARRARA Vanessa: Ça, je ne sais pas.

Monsieur PODGORA Stéphane: On n'est pas tous dans les partis politiques mais...

Monsieur RACINE Jacques : Ça c'est un autre débat.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Parfois, ça se, peut-être qu'ils ont tout le canal, toute la promenade au bord du canal, ça pourrait peut-être rester une promenade et que nous, on soit réellement une voie cyclable pour... enfin je ne sais pas, je pense qu'on a chacun nos...

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Parce que Voujeaucourt, ils passeraient par les bois finalement.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Je ne sais pas par où, ils passeraient. Je pense le long du canal mais...parce que déjà...

Monsieur PODGORA Stéphane: Oui, mais depuis Mathay?

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Il y a déjà une piste « la banane » à Montbéliard, vous suivez tout le long, vous longez le canal, vous arrivez à Voujeaucourt.

Monsieur RACINE Jacques: Après, ça va jusqu'à Besançon.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Est-ce qu'ils vont se dire qu'il y a moins de travaux à faire sur Voujeaucourt et du coup privilégier Voujeaucourt ? Je ne sais pas.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: D'accord. Donc on fait confiance à Monsieur le Maire d'user de toute son influence.

Madame CARRARA Vanessa: Oui, ben, on les a fait venir, ils sont venus, le Département.

Monsieur le Maire: Oui, oui.

Monsieur PODGORA Stéphane: Bon, ben on verra le résultat.

<u>Point 14 – Décision 2023/009 du 20 octobre 2023 : Aménagement de sécurité et réfection de la chaussée rue de la Papeterie – Attribution du marché n°2023-02 EUROVIA BFC.</u>

Voir décision annexée au procès-verbal.

<u>Madame CARRARA Vanessa</u>: Juste pour info, à partir de ce soir, on aura la rue de la Papeterie qui restera allumée toute la nuit parce qu'il suffit que les habitants sortent un peu tard, on a des trous sur la chaussée donc on laissera à partir de cette nuit, tout le temps des travaux. Alors c'est sur la même boucle qu'une petite partie de la RD, une petite partie de la rue de l'Église. Donc ce n'est pas une anomalie si vous voyez cette zone-là allumée toute la nuit, le temps des travaux, on laissera. Et pareil, rue du Pont quand on commencera les travaux de la RD, tant qu'on peut, on laissera allumer.

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Et le feu tricolore, il va remarcher rapidement après les travaux ou...?

Madame CARRARA Vanessa: Comment?

<u>Monsieur PODGORA Stéphane</u>: Le feu tricolore devant la Mairie, il va fonctionner rapidement après?

Madame CARRARA Vanessa: La rue de la Papeterie, oui, oui.

Point 15 - Divers.

Monsieur le Maire : Une question que Monsieur MADEIRA avait posée :

« Bonjour Mme XXX,

Je vous transmets en amont du CM du 27/11, les questions suivantes portant sur la cérémonie du 11 novembre. Je vous remercie de les adresser pour le conseil.

Je suis heureux que la présence des classes de CM des écoles de Mandeure se poursuivent lors des cérémonies du 11 novembre, mais cette année, j'estime que plusieurs points méritent au moins éclaircissement mais surtout une amélioration pour la prochaine fois.

Pourquoi M. XXXXX a-t-il remercié par 2 fois "l'école des Fontenelles" (sans doute contraction de Fontenotte et Estelles) de leur présence sans qu'aucun élu ne lui apporte correction?

Pourquoi les élèves n'ont-ils pas pu chanter les 3 couplets de la Marseillaise qu'ils avaient appris? Ils ont été coupés après couplet et refrain.

Pourrait-on prévoir une sonorisation pour mettre en valeur le travail des choristes ?

En vous remerciant N. Madeira »

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: En effet, j'avais transmis une question pour ce conseil c'est concernant les commémorations du 11 novembre. Donc comme je l'avais écrit dans mon courrier, autant je me félicite et je suis heureux de voir autant d'enfants des écoles qui viennent chanter la Marseillaise autant j'ai été déçu pour eux mais vraiment pour eux par rapport à la reconnaissance de leur travail de 2 choses:

- la 1^{ère} c'est que le Maître de cérémonie, Monsieur XXXX ...

Monsieur le Maire: Monsieur XXXX, lieutenant-colonel XXX.

Monsieur MADEIRA Nuno: Par 2 fois a remercié l'école des Fontenelles...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas étonnant.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: Oui, mais c'est quand même dommage une contraction de Fontenotte/Estelles, bon. Après il aurait été bon que, la 1ère fois il se trompe, bon allez, soit, mais que quelqu'un le corrige ne serait-ce pour qu'à la fin on puisse remercier les élèves correctement. Et puis là où j'ai été décu aussi pour eux:

- c'est qu'ils avaient appris 3 couplets et qu'ils n'ont pu en chanter qu'un avec le refrain.

Alors, ça été coupé court et puis la scénarisation n'était pas vraiment prévue. Donc tout ça pour dire, Monsieur RACINE, je termine là-dessus, il serait bon d'anticiper, ne serait-ce que le lieutenant-colonel sache que les écoles viennent et quelles sont les écoles de Mandeure et la 2ème chose c'est qu'on prévoit la sono qui va bien, ce qui était le cas l'année dernière. Comparativement, l'année dernière, c'était impeccable.

Monsieur RACINE Jacques: Alors je dois 1 - premièrement vous faire des excuses parce que Monsieur, ce n'était pas le lieutenant-colonel qui était là, c'était le Président des anciens combattants de Beaulieu-Mandeure.

Monsieur MADEIRA Nuno: C'est à lui que je pensais.

Monsieur RACINE Jacques : Ce n'était pas le lieutenant-colonel, le lieutenant-colonel était là le 17 novembre, au 11 novembre c'était le Président des anciens combattants.

Monsieur MADEIRA Nuno: Et ce Monsieur s'appelle?

Monsieur RACINE Jacques: Monsieur XXXX. Alors Monsieur XXX est venu me voir, 9 jours avant le 11 novembre soit il me téléphonait, soit il venait me voir à la Mairie tous les jours, tous les jours et c'est lui qui était le maître de cérémonie et moi, je n'ai appris qu'il y avait les enfants qui chantaient la Marseillaise que le matin en partant depuis la place de la République. Il ne me l'avait pas dit avant et quand il a remercié les écoles de la « Fontenelle », comme moi, je ne savais quelle était l'école, je n'ai pas pu corriger. Alors ce que je vous propose de faire, c'est de corriger ça dans le prochain Mand'infos, de mettre un petit mot. Est-ce que ça répond à votre question ?

Monsieur MADEIRA Nuno: Oui, oui bien sûr mais ...

Monsieur RACINE Jacques: Pour la sono, on note ça pour l'année prochaine.

<u>Monsieur MADEIRA Nuno</u>: L'intervenant qui travaille avec les écoles, lui, il est tout à fait capable de vous passer l'information, que vous ne soyez pas pris au dépourvu.

Monsieur RACINE Jacques: Je suis tout à fait d'accord, mais moi, voilà.

Monsieur le Maire: Très bien, nous veillerons à ce que, je croyais, je n'étais pas présent, je pensais que c'était Monsieur XXXX alors que c'était Monsieur XXXX.

Monsieur RACINE Jacques: Le lieutenant-colonel n'était là qu'au 17 novembre et au 17 novembre il y avait un député qui lui a remis une médaille. Au 11 novembre, il y avait Madame la sénatrice du Doubs, conseillère à Doubs et Monsieur le Consul Honoraire de Hongrie. Ça fait un peu curieux, il y a quand même historiquement, ce Monsieur est marié à une fille de Mandeure, de Mathay. Elle habite Mathay, oui Françoise, c'est la cousine germaine de Françoise (Dires inaudibles) ... Parce que je lui ai posé la question. Comment ça se fait qu'un consul de Hongrie vient... Il m'a dit qu'il faisait tous les ans, il est allé à Hérimoncourt, Seloncourt, il a été à Arbouans, il va en Alsace, il fait toutes les communes.

<u>Madame PERNOT Marylin</u>: Pour information le Président des anciens combattants s'est déjà trompé l'année dernière en présentant l'école, je lui avais fait la remarque que ce n'était pas ça, que c'était 2 écoles bien distinctes et j'avais donné le nom des 2 écoles. Il a refait la même boulette cette année, je suis allée le voir pour lui dire, déjà je lui dis non, il n'a pas pris en compte et quand il a remercié il a remercié à nouveau l'école de la « Fontenelle ».

Je suis allée le voir à la fin pour lui dire non vous vous êtes trompé, ce n'est pas ça. Je pense qu'on va lui écrire officiellement.

Monsieur MADEIRA Nuno: Il va falloir écrire plus gros.

Monsieur le Maire : Il y a un bug.

<u>Madame BERGER Nadine</u>: Est-ce que je pourrais juste poser une question c'est par rapport au bug informatique qu'on a eu, cet été, quel est l'état des lieux aujourd'hui? Est-ce que les dégâts sont conséquents pas conséquents, est-ce que vous avez pu arriver à vos fins parce que je crois qu'il y avait eu une enquête qui a été faite si ma mémoire est bonne?

Monsieur le Maire : Oui, oui.

<u>Madame BERGER Nadine</u>: Quel est le degré...par rapport à ce qu'il s'est passé?

<u>Madame VERY Anne-Laure</u>: Au niveau des dégâts, ça nous a coûté quelques postes informatiques à changer, au niveau des conséquences, pour l'instant on n'a pas eu de hackers, de conséquences autres et l'enquête, on n'a pas de nouvelle, c'est toujours en cours.

Monsieur le Maire : On n'aura pas de nouvelles tout de suite.

<u>Monsieur RACINE Jacques</u>: La seule qui a eu un problème informatique c'est Madame BRINGARD qui s'est fait piratée son compte, qui nous a prévenu tout de suite mais à ma connaissance, c'est la seule.

<u>Madame BERGER Nadine</u>: Mais apparemment ce n'est pas la première fois d'après ce que j'ai cru comprendre parce que j'ai discuté sur ce sujet là avec elle et apparemment ce n'est pas la première fois qu'elle se fait pirater.

Dires inaudibles

<u>Madame BERGER Nadine</u>: C'est pour ça que je dis est-ce que c'est vraiment cette cause à effet là? Je ne suis pas si sûre.

Monsieur RACINE Jacques : J'essaye de vous répondre, après moi, je ne connais pas le passif.

<u>Madame BERGER Nadine</u>: Non mais je sais qu'avec Paulette, il lui était déjà arrivé plusieurs fois ce genre de mésaventures donc je ne pense pas que cela soit lié, enfin, je dis n'importe quoi, je ne sais pas finalement, mais en tout cas, elle a déjà été piratée à plusieurs reprises.

<u>Monsieur le Maire</u>: Oui parce que l'attaque qui s'est produite c'est une attaque quand même d'assez grande envergure qui ne s'intéresse pas tellement à des postes individuels. Pour eux, c'était de faire chanter la commune en disant : « si vous ne payez pas, on diffuse ». Or, a priori d'après les enquêtes qui ont été diligentées au début, il n'y aurait pas eu d'actions quelconques. Voilà. Eh bien écoutez, je lève la séance, je vous souhaite une bonne soirée, un bon appétit et puis, on se reverra peut-être, non.

Sont annexés à ce procès-verbal :

- la convention Mairie/CDG25,
- le rapport social unique,
- la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023,
- le règlement de mise à disposition des salles communales,
- la délibération Pays de Montbéliard Agglomération relative à l'adhésion de la commune de Dampjoux,
- le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs de Logement social (PPGDID) et la convention de gestion de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale,
- les rapports 2022 :
 - ✓ sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif,
 - ✓ sur le prix et la qualités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

sont consultables sur le site internet de la commune.

- Les décisions.

సాసాసాసాసాసా L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29 సాసాసాసాసాసాసా

Les délibérations 2023-11-27-01 à 2023-11-27-12 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 29 novembre 2023.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance Marilyn PERNOT Le Maire Jean-Pierre HOCQUET

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 66% des dépenses de fonctionnement

Soit 66,06 % des dépenses de	fonctionnement	
1	1	
3 776 618 €	20100210	
Charges de	personnel*	
2 000 100 2	3 047 770 E	
Budget de	fonctionnement*	* Montant global

Réparlition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

	Rémunération statutaire 2386 609 C	388	北
Remuneration annuelle brute	Primes 7 796 €	200	
-	SFT 0.€		
2 432 090 €	HSC 17 242 €	1%	
	NBI 20 443 C	128	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	Catégorie A	Caté	Catégorie B	Categ	Categorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S		36 448 €	s	30 779 €	s
Animation		i	Ŋ		26 675 €	s
Culturelle		,	s		28 231 €	v
Incendle secours	ï			•		î
Médico-sociale	s		24 333 €			ě
Médico-technique	ï	ě		•		ï
Police municipale	ï		s		S	
Sociale	s	•		,	28 961 €	
Sportive	î				ţ	•
Technique	52 579 C	•	33 452 €		29 814 €	21 531 €
Moyenne toute filière	54 757 €		33 740 €	s	29 728 €	21 658 €
figTill a de automobile de autoflore l'autoflore roccesse et	1 of morrology and	Tiple				

 $_{\rm e}$ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 0,32 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations		Part du	Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut	nnitaire gorie et	me indemnitaire sur les rému par catégorie et par statut	ınération	10
Fonctionnaires	%00'0			4%		47%	
Contractuels sur emploi permanent	3,90%						
Emplois permonable	0.32%	%0	0 %0	%0	540		
בוויסוס אבוויומופיויס	8/3010	Calègorie A	-	Catégorie B		Catégorie C	
🗢 Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires		2 434,00 h	⇒ 2 434,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées	imenta sées et	res ou rémunérées		
수 Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie	de maladie						

- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses
- agents contractuels

Ensemble agents Contractuels non En moyenne, 20,3 jours d'absence pour tout molif médical « compressible » par agent confractuel permanent En moyenne, 21,9 jours d'absence pour fout moiff médical « compressible » par fonctionnaire

— Absences —

		permanents	permanents	permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (moladies ordinoires et	%66′5	895'5	826'5	7,67%
accidents de trovall) Taux d'absentéisme médical (toutes obsences	15,30%	2,56%	14,02%	7,67%
Taux d'absentéisme global (toutes obsences y compris motemité, potemité	15,30%	2,56%	14,02%	7,67%

34,95 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Un accident du travail déclaré l occident du travail déclaré l occident du travail pour l00 agents permanents 3/2 puirs en moyenne d'obtence consécurits par accident l100% des accidents du travail concernent par la filière Technique la filière la filière la filière Technique la filière l	 Accidents du travail 	Type d'accident	Genre	Calégorie
STRENT Trains	Un accident du travail déclaré 1 occidents du travail pour 100 agents permanents	Š		E
s du travail concernent France	372 jous en moyenne d'absence conséculis par accident	2/201	100	
Fillère	100% des accidents du travail concernent la fillère Technique	Trajet Service	Femma Hommes	Catégote A Catégote B
	Fillère			

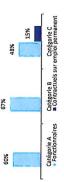
Technique # # = # - Handicap

. Prévention et risques professionnels

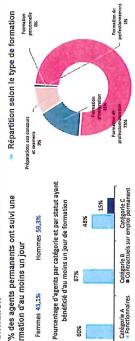
	436 €								
	ion :		Farmations habilisticas	×	×	>	>	>	>
els	la prévent s de prévent	September 1		onbluo	évenllon des	ap of	ie de ancérogènes	sanlé el de	maladie
professionnels	2 agents affectés à la prévention Déperces en matières de prévention :	A CONTRACTOR OF	Otpensos pour l'amtiloration des conditions de travail	Existence d'un document unique (DUERP)	Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux	Existence d'une démarche de prévention des IMS	Extlance d'une démarche de prévention des fisques cancérogènes (CMR)	Existence d'un registre de santé el de séculté au fravail	Adhésion à un cantral d'assurance pour la gestlon du itsque maladle
profe	2 agenl Déperce	436€	Dépenses pour l'amé conditions de travail	(DUERF)	- Existence of states ps)	Existence d'une dén prévention des TMS	Existence or prévention (CMR)	Existence d'un reg sécurité au fravail	Adhesion o
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps	plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.	Nombre de BOETH sur emploi permaneni	4 Part des BOETH sur emploi permanent	Gene	Fernnes 50%	the state of	The district Contracted 300%	Calégorie	Contents a
Seules les col	plein sont s han	Nombre							

- Formation -

* 47% des agents permanents ont suivi une Hommes 59,3% formation d'au moins un jour Femmes 43,1%







bénéficié d'au moins un jour de formation

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

Réparlition des jours de formation par organisme CNFPT cotisation obligatoire 58,4% 0,0% CNFPT au-delà de la cotisation Autres organismes

- Action sociale et protection sociale complémentaire

L'action sociale	Prestations servies directement par la collectivité	Preslations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Presialions servies par l'inlermédiale d'un organisme à but non lucralif ou d'une association locale
protection	de la	Santé Prévoyance	206 €	87
ectif sur la	e au sein	Sanlé	214 €	89
 Il existe un accord collectif sur la protection 	sociale complementaire au sein de la collectivité		Montant annuel moyen par bénéficiaire	Nombre de bénéficioires

× ×

— Relations sociales

 La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives La collectivité n'a pas été concernée par des

Nombre de réunions des instances
CST 3
CAP 0
CCP 0

— Précisions méthodologiques

¹Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les contractuels permanents : Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au Pour les fonctionnaires : Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au

+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires

+ Départs temporaires non rémunérés Arrivées de titulaires ou de stagiaires

Départs définitifs de contractuels
 Départs temporaires non rémunérés
 Stagalirisation de contractuels de la collectivité
 Arrivées de contractuels
 Retours de contractuels

- Stagiairisation de contractuels de la collectivité - Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021 Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année. -× 100 ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Les Jaurnées d'absence sont décomptees en jours Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

3 « groupes d'absences »

2 Abranco Clabeles	o. Anseites Gionales:	Absences médicales + maternité.	the section of the se	paternite auoption, autres raisons	
Z. Absences medicales:	Absonce compressibles + long	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	maladie, maladie de longue duree,	grave maladie, maladie professionnelle	
1 Abconcoe compractibles .	T. Absences compressibles .	Maladie ordinaire et accidents du	limital		

Les absencs pour "unites maans" contespandont aux autorisorions spekiales d'absences (most) famillat, concaurm. Ne sont pos comprabilises les jours de formation et les absences paur most) syndicat au de représentation

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bánéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication: actobre 2023

Version 1



FOCUS ABSENTEISME 2022

Données globales sur l'absentéisme (Emplois permanents)

Part des agents absents Nombre d'arrêts Coût global de l'absence*

74,776 | 74 | 186 | 186 | 186 | 186 | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058 437 € | 1058

Taux d'obsentétame

14,096

Non compressible

Autres, aux,

La roux d'obsentétame est de 1st is, cele sganfe que pour 100 apents de le collectivité, un équivalent de 1st apents a éte absent route l'année.

Taux d'exposillon

Compressible 1.1% Non compressible 1.1% Non compressible 1.1% Let aux d'exposition est de 75 %, cela signific que 75 aquets sur 100 ont ète obsents un moins une fois dans fannes.

Taux de fréquence Compressible 187,9% Non compressible 2.4%

Le taux de fréquence est de 1885 %, cela signifie que pour 100 agents, on démombre 188 arrêts sur l'année.

Non compressible Aulre 41,54
I'indicateur de growite est de 27, cola signifie que la durée movenne d'un arrêt est ac 27 jours. Indice de gravilé Compressible 27,2

Données absentéisme selon le statut
 (Emplois permanents)

Taux de fréquence Indice de gravilé Nombre d'arrêts

4 804

I62 | Nombre de jours d'absence Fonctionalities

Toux d'absentissee Toux d'exposillon

15,3% 75,6% Part des agents absents $\frac{65}{15,6\%}$ Numbre d'agents abzents

Taux de fréquence Indice de gravilé Nombre d'arrêts

264 | 264 | Nombre de jous d'absence Contractuels permanents
Toux d'obsentéisme Toux d'exposillon
5,6%
69,2% Part des agents absents 69,2% Nombre d'agents abzents

Données absentéisme selon les franches d'âge (Emplois permanents)

A STATE OF THE STA	le taux d'absenteisme	les 60 à 64 ans avec	37,36%		el noitizonoch visca o	nlus élevé concerne les	25 à 29 ans avec 150%				
Taux d'exposition	%000	72,7%	85,7%	80,8%	960'09	85,7%	42,9%	28,6%	150,0%		
Taux d'absentéisme	960'0	37,4%	%5'6	12,8%	18,3%	7,2%	6,1%	1,0%	14,2%		
Tranche d'age	65 ans et plus	60 à 64 ans	55 à 59 ans	50 à 54 ans	45 à 49 ans	40 à 44 ans	35 à 39 ans	30 à 34 ans	25 à 29 ans	20 à 24 ans	moins de 20 ans

Données absentéisme selon le moiff d'abences (Emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition Indice de gravité	Indice de gravi
Pour maladie ordinaire	4,9%	161,6%	61,6%	11,1
Pour accidents du travail Imputables au	1,0%	2,0%	2,0%	186,0
Pour accidents du travail imputables au	%000	%0'0	%0'0	0'0
vajet. Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1,0%	1,0%	1,0%	365,0
Pour congé de maladie longue durée	3,5%	12,1%	4,0%	104,3
Pour congé de longue maladie, congé de	3,6%	11,1%	6,1%	118,8
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	%0'0	%0'0	%000	0'0
Pour maternité et adoption (1)	%0'0	%0'0	%0,0	0'0
Pour naisoneur au gour Fanti-ér-Gun retent piece en vur de sen Ladagien, peur patentile et accuré de l'entant, peur hemitalisation in médair de l'entant à la naisoneur	%0'0	%0'0	%0'0	000

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

	2,6 jours d'airrêt par agent abse	ibles au 1 jour d'arrêt par agent absen	ables au Aucun arrêt
Fonctionnaires	Pour maladle ordinaire	Pour accidents du travail imputables au service	Pour accidents du travail imputables au trajet

	2,9 jours d'arrêt par agent absent	1 jour d'arrêt par'agent absent	Aucun arrêt
Contractuels permanents	Pour maladle ordinaire	Pour accidents du travail imputables au service	Pour accidents du travail imputables au

Toom sur la maladie ordinaire (Emplois permanents)

Part des agents absents	61,6% 61 Nambre d'agants absents	Nombre d'amèts 160 1773 Nombre de jours d'absence	 Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge 65 ans et plus 0,0% 	60 à 64 ans 1,0%	ants 55 à 59 ans 2,3%	50 à 54 ans 7,9%	45 à 49 ans 1,8%	40 à 44 ans 7,2%	35 à 39 ans 6,1%	30 à 34 ans 1,0%	25 à 29 ans 13,8%	20 d 24 ans
s permanents)	4,9% 61,6% 161,6%	vité 11,1 jours par arrêt 61 agents absents pour maladie ordinaire onctionnoires 8 controctuels permonents	Part des agents absents pour maladie ordinaire		Confractuels permanents	61.54%				Hommes	51,85%	
iffres clês (emplois permanents)	Taux d'absentéisme Taux d'exposition Taux de fréquence	Gravité 61 agents absen 53 fonctionnoires	Part des agents absi	Selon le statut	Fanctionnaires	61,63%			Selon le genre	Femmes	65.78%	

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 25 à 29 ans, soit 13,8%

1,9%

Moins de 20 ans

Toom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

2,0% nomb noment Taux d'absentéismes 65 ans et plus 65 ans et plus 69 d 64 ans 69 d 64 ans 69 d 64 ans 75 d 59 ans 75 d 59 ans 75 d 59 ans 75 d 59 ans 80 d 34 ans 20 d 24 ans 80 d 24 ans	Cillines cles (emplois permanents)	permanents	rart de	rart des agents absents
Nomb Nomb Nomb Taux d'absentéisme: 65 ans et plus 65 as 9 ans 65 4 59 ans 69 45 4 ans 69 45 4 ans 70 4 6 44 ans 73 5 4 39 ans 70 4 34 ans 85 2 39 ans 20 4 24 ans 80 4 24 ans	 Taux d'absentéisme 	1,0%		2
Nomb 2 anent 2 Taux d'absentéismes 65 ars et plus 67 at ans 67 à 49 ans 46 à 49 ans 46 à 49 ans 27 à 59 ans 37 à 39 ans 37 à 39 ans 87 à 29 ans	 Taux d'exposition 	2,0%	7,0%	
et) anent conenis	 Taux de fréquence 	2,0%		
2 Taux d'absentéismes 65 ans et plus 60 d 64 ans 70 d 34 ans 35 d 39 ans 80 d 34 ans	Gravité	186 jours par arrêt	N	mbre d'arrêts
7 Taux d'absentéisme: 65 ans et plus 65 ans et plus 65 45 ans 50 45 4 ans 45 44 ans 40 44 ans 35 4 39 ans 20 4 24 ans 20 4 24 ans 80 4 20 ans Molins de 20 ans 80 40 ans 80 40 4 ans 80 40 4 4 ans 80 4 4 4 4 ans 80 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2 agents absents su	ilte à des acccidents (service ou trajet)	(372
Confractive travail 7.53% Homnes 3.70%	1 fonctionnaire	1 Contractuel sur emploi permanent	7	Nombre de jours d'abse
Confractuet permanents 7,59% Hommes 3,70%	Part des agents abser	nts pour accident de travail	Taux d'absentéisr	ne selon la tranche d'âze
60 à 64 ans Contractuels permanents 55 à 59 ans 7,59% 45 à 49 ans 40 à 44 ans 40 à 44 ans 30 à 34 ans 30 à 34 ans 37,0% 20 à 24 ans Molins de 20 ans			65 ans et plus	%0'0
Confractuets permanents 55 à 59 ans 7,89%. \$0 à 54 ans 45 à 49 ans 46 à 49 ans 46 à 49 ans 30 à 34 ans 30 à 34 ans 30 à 34 ans 30 à 34 ans 20 à 24 ans Molits de 20 ans	Selon le statut		60 à 64 ans	9,1%
7,59% 50 à 54 ans 40 à 40 ans 40 à 44 ans 40 à 44 ans 50 à 59 ans 50 à 59 ans 50 à 54 ans 70% 50 à 54 ans 60 ans 60 à 54 ans 60 a	Fonctionnaires	Contractuels permanents	55 à 59 ans	%000
46 à 49 ans 40 à 44 ans 40 à 44 ans 32 à 39 ans 3,70% 20 à 24 ans Moins de 20 ans	1,16%	3/69/4	50 à 54 ans	960'0
40 à 44 ans 32 à 39 ans 30 à 34 ans 3,70% 28 à 29 ans 20 à 24 ans Moins de 20 ans			45 à 49 ans	960'0
35 à 39 ans 30 à 34 ans 3,70% 25 à 29 ans 20 à 24 ans Moins de 20 ans			40 à 44 ans	960'0
Hommes 30 à 34 ans 3.70% 25 à 29 ans 20 à 24 ans Moins de 20 ans	Selon le genre		35 à 39 ans	960'0
3,70% 25 à 29 ans 20 à 24 ans Moins de 20 ans	Femmes	Hommes	30 à 34 ans	%0'0
	1,39%	3,70%	25 à 29 ans	0,5%
			20 à 24 ans	960'0
			Moins de 20 ans	960'0

🍷 Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 9,1%

— Toom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Part des agents absents	10,1% 10 Nombre d'agents absents	Nombre d'anêls 2 558 Nombre de puradabsence	Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge 65 ans et plus	60 à 64 ans 27,3%	55 à 59 ans 7,1%	50 à 54 ans 1,0%	45 à 49 ans 16,5%	40 à 44 ans 0,0%	35 à 39 ans 0,0%	30 à 34 ans 0,0%	25 à 29 ans 0,0%	20 à 24 ans 0,0%	Moins de 20 ans 0,0%
permanents)	7,1% 10,1% 23,2%	111,2 jours par arrêt	វា		Contractuels permanents	0,00%				Hommes	7,41%		
Chiffres clés (emplois permanents)	 Taux d'absentèisme Taux d'exposition Taux de fréquence 	Gravité 10 gents absents 10 fonctionnaires	Part des agents absents	Selon le statut	Fonctionnaires	11,63%			Selon le genre	Femmes	11,11%		

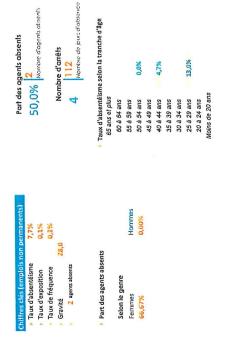
Moins de 20 ans Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 27,33%

Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors moit syndical ou de représentation)	Chiffres cles (emplois permanents)	. Taux d'absentéisme 0,0%	▶ Taux d'exposition 0,0%	Taux de fréquence 0,0%	Part des agents absents 0,0% 0 Nombre d'ogents absents	Nombre de successiones
maternité et accueil de	manents)	0,0%	960'0	960'0	its ents absents	0.000
Loom sur les congés matemité et patemité (y compris accueil de l'enlant et adoption)	Chiffres cles (emplois permanents)	 Taux d'absentéisme 	 Taux d'exposition 	· Taux de fréquence	Part des agents absents 0,0% Nombre d'agent: absents	Nombre de louis d'absence:

- Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme ceux onleux autset de sante au routi, de prévention des riques et de maîtité des resources ainsi que de la masse salinité, il ser récessaire de s'intéresse à nos protients de petit de resources lumaines. Dans ce context, l'absentéisme, en tant que pichomène multificaturiel générant un coit s'galificant et impacants à qualité, voire le conducte de context, l'absentéisme, en tant que pichomène multificaturiel générant un coit s'galificant et impacants à qualité, voire le conducte de control petit politique de publication en pour s'appoint excludionisme, Ean donné la publicature qualité, voire le resource na objet compères aux nontresses définitions dont seus mome les compraisons entre employeurs qual can à prantier sere perfécution, vasai, l'activation dont propriet de définitions et des indicatures peuvent varier. Son évaluation denneure difficile à metre en pièce comme les compraisons entre employeurs qual can à prantier sere précution. Aussi L'activation denneure difficile à metre en pièce compraisons entre employeurs qual can à prantier sere précution. Aussi L'activation denneure difficile à metre en pièce compraisons entre employeurs qual can à prantier avec précution. Aussi L'activation denneure difficile à metre en pièce compraisons entre employeurs qual can praire de s'activation de la production de comparaisons objectives entre collectivités gotes aux analyses réalitées par les Centres de Gestion.

- Zoom sur les emploi non permanents



. Zoom sur les accidents de travail	Chiffres clés (non permanents)	Taux d'absentéisme 0,0%	Taux de fréquence 0,0%	Indice de gravité 0,0	Part des agents absents	0,0% Nombre d'agents absonts Nombre d'absonce a	
le ordinaire	anents)	7,7%	0,3%	28,0	shis	Z Nombre d'agents absents de sous d'absence: 112	
- Zoom sur la maladie ordinaire	Chiffres clès (non permanents)	Taux d'absentéisme	 Taux d'exposition Taux de fréquence 	 Indice de gravité 	Part des agents absents	50,0% Nombre d'agents abso	

- Précisions méthodologiques

🕴 Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Spapper exclusivement sur des indicateurs quantitatib. De jula, Tabrantilame demeure un sujet complexe sux nombreuses definitions donn autore ne fix consensus, Les modes de tablicator mulpiète et les indicateurs peuvers varies, de valuation demeure difficie à mettre en plece comme les companiators entre emploqueurs qui sont à prende avec péctuation, autait, les Centrus de Gestion ont abboté une méthodosique nationate comprenant des définitions et été miditations d'absorbitéme commune, Celles 5 sécompage de fui un unit et et qui de l'absorbitéme permetant et déquitoque de diposter d'une analyse sur es collectivité, sur le base des données del happont social Unique, in est ant possible de fabrile des companieurs des productives entre collectivités gate aux analyses réalitées par les Centres de social Unique, in est aut possible de fabrile des companieurs des les companieurs de la lappont. Face aux enjouse, actuels de anné au transil, de prévention des risques et de maintise des reasources ainst que de la masse salanha, il est nécessire de s'intéresser à mas paratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce conteate, l'absentétime, en tant que phéromène multilacronfe générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuté du sevice public, est une précocupation majeure pour les employeurs tentoniaux. Elant donné la part imprévisible des absencos, la mise en oeuvre des actions de maitrise de l'absentéisme ne peut

3 "groupes d'abences" identifiés

1/Absences compressibles 2/Absences médicales 3/Absences globales habences recitemes du travall Absences compressibles + Regence robalin, Absences médicales Matternik, para habence recitemes du travall maddre de Draga du dete, grave madde, adoption, autres misens maladie, maladie professionnelle

·Les obsences pour 'outres raisons' correspondent our outarisations spéciales d'absences (mail) familial, concours…). Ne sont pas compabilisés les jours de formation et les obsences pour moil gradical ou de raprésentation.

Les indicateurs d'absences

ires d'absences x 100) Taux d'absentéisme

Nombre d'agents au 31/12 x 365)

Si le toux d'obsentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été obsent toute l'année.

Note de lecture

Le choix de la règle des 355ème. Comme tout mode de destino non retenu la règle des 355ème. Comme tout mode de Pace aux différents formules de claule outentes, les Centres de Gestino non retenu la règle des 355ème entent comme numérateur le annibre tous cabul, il teulne d'un choix regientes des qualités et des déhants, la règle des 355ème entent comme numérateur le annibre tous cabul, il teulne d'un choix regientes des quairs cabules des purs autentiers d'activement en manuelles mitters tous des jours annibres de partiers des les parts annibres à l'active des jours annibres à l'active des jours annibres à l'active des parts annibres à l'active des jours annibres des jours des jours que les jours administres de calcul de calcul et plus adepties aux temps non complets, nombret de puit (innibre de jours administres à le chief de calcul et plus adépties aux temps non complets, nombret dans les collectivités contrantement à la règle de 37ème qui applique 2 jours de taroillant? On ne retenant que les temps complets.

Note de lecture	Si le raux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au mains une fois dans l'année.	Note de lecture	Si le taux de fréquence est de 40 %, celo sipnifie que pour 100 apanis présents au 31/12, an dénambre 40 antèis sur l'année, sait 0,4 arrêt par agent
Taux d'exposition	(Nombre d'agents absents)*100 / (Nombre d'agents au 31/12)	Taux de fréquence	(Nombre d'agents au 31/12)

SI l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée mayenne d'un arrèt est de 8 jaurs. Nombre de jours calendaires d'abse Gravité

N.B. Pour chaque indicateur, il comient dons rous less cos d'être antenil et de préciser la naure des obsences comptés, la période de décompte, le siant et le profil des agens (ligas, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

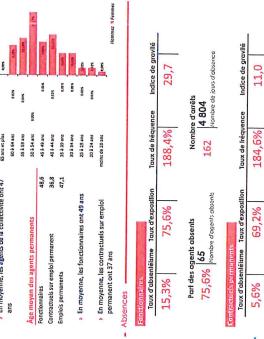
- Réalisation

Cette synthèse sur l'absentèisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FFT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.









Absences médicales - Absences médicales - Absences médicales - Matemité - adoption, autres raisons - adoption, autres raisons -

2/Absences médicales
all Absences compressibles + longue
mabada, mabada de longue durée,
grave mabaie, mabadie professionnelle

1/Absences compressibles
Malade ordinaire et accidents du travail

Global Emploi permanents

Médicales

Contractuels sur emploi permanents

Compressibles
Fonctionnaires

2.0

2.0 2.2

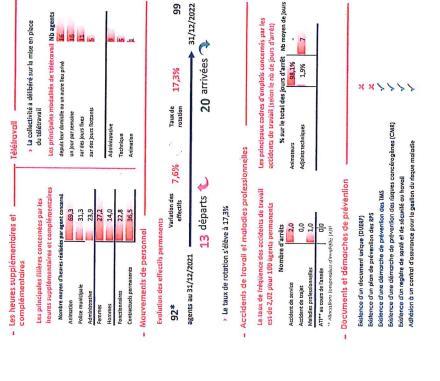
24

Nombre d'agents absents

69,2%

Part des agents absents

Nombre mayen de jours d'absence par agignt présent au 31/12 5.1



- Dépenses, Formalions liées à la prévention

Prévention 436 € paparagalisat da prévention	Montant en € Nombre de jours	0 30	0 30	0 30	436 €	n 0 €
Nombre de jours de formation Pré 10 € 10 € 10 Presentation Presentati	Actions et dépenses de préventions	Formation obligatoire des aponts assitants et consellers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	Formalion abigatole des membres du comilé d'hygiène, de sécurilé el des conditions de travail	Formalion dans le cadre dos habilitations	Dépenses rolaibes aux inlorvantions en matières de prévontion of do séculté [*]	Disponses comproducind navalunes place dural formite pour l'améliacitien des conditiens de lorend. Cel helicolour organique formamble des locis lizs d'ombianalien des conditions d'hypérien et de préventière (publics formations, investissements, Equipenents de Protection individuale).

Coût moyen

- Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nambre d'accompagnements par un conseiller		Femmes	Hommes	3
en évolution professionnelle	Caégorie A	0	0	
0.0%	Catégorie B	0	0	
description of speciments	Catégorie C	0	0	
•				

- Temps parliel thérapeullque, inaptitudes el reclassements

	Nambie de déctions d'accords de lemps partiel lhérapeulique recensées sur l'année	tlei ihórapeulique reco	ensees sur l'année			0
	Nombro de déctions d'onréngament d'haiste ou d'arrénagement de pasie de travait Nombre de demandes derectassement au cous de fannéa zulle à una inspillade l'ée a un accident du traval ou à une malade	ka ou d'arrénagemer coux de fannée sulle é	i de poste de tra	vali se a un accident d	u fravail ou à une moladie	0 0
	estafanológi. Rombin de elektón, de iedezsements ou caus de formée sulle à une hapfillude lée à un accident du tievell àu à une malade protestormelle.	us de fannée sulle à .	ıne İnaplilude l'ec	è un accident du	Iravall àu à une maladie	0
1	Nombre de signalements					
		Emanant des usagers	is usagers	Emanant du personnel	personnel	
	Nombre de signalements	avec arrêt de	sans arrêt de	avec arrêt de	sans arrêt de	
	pour 1 000 agents permanents	travail	travail	travail	travail	
	Actes de violence physique	0	0	0	0	
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0	
51		0	0	0	0	
am a		0	0	0	0	
194		0	0	0	0	
	Agissements sexistes	0	0	0	0	
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0	
	Actes de violence physique	0	0	0	0	
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0	
S		0	0	0	0	
шш		0	0	0	0	
OH	Actes de discrimination	0	0	0	0	
	Agissements sexistes	0	0	0	0	
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0	

- Droits sociaux

Droits syndicaux La collectivité a été concernée par des greves

Nombre	nbre de jours de grève	Heure de décharges d'activité de service	rices
Sur mot d'ordre national	0	Auxquelles ont droit les organisations syndicales	ï
Sur mot d'ordre uniquement lacal	0	Nombre d'heures effactivement utilisées	ï
Non précisé, autres	0		

Zoom sur les indicateurs sulvis au niveau nailonal par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents Taux de visite sur demande au médecin Taux de prévention

pour

100 agents permanents

Nombre d'actes de violences envers le personnel

Absentéisme pour raisons de santé

actes

jours

pour 1 000 agents permanents

d'arrêt par agent permanent L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de Gonnées de cadrege, d'inflicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation règlementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Is Fonction Publique (IGGAP), Livre 5: Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Dublique, sont aussi précléss seiton des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentième pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel. Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de

- Réalisation -

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automaticé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication: octobre 2023
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Doubs

Version 1



Données globales sur la rémunération (Emplois permonents)

Budget de fonctionnement

5 641 220 € 3 726 618 € Charges de personnel

Part des charges de personnels

66.1%

Mayenne de la stare , 20	Part des primes
	2 432 090 €

0,3% 7 796 € 17 242 € 20 443 € Heures supplémentaires et/ou complémentaires Rémunerations annuelles brutes Nouvelle Bonification Indiciaire Primes et indemnités versées

 Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires. Votre collectivité a rémunéré 2 434 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

Mayenne selon le statut		La rémunération moyenne annuelle brute des
Fonctionnaires Contractuels permanents	32 066 C 21 759 C	fonctionnaires est de 32 066 €
Meycone selen la catégorie		 La rémunèration moyenne annuelle brute des
Categorie A	S4 757 C	catégorie C est de 28 533 €
Catégorie B	33 526 €	
Calegorie C	28 533 €	La rémunération moyenne annuelle brute des
Mayerine witer to proce		femmes est de 30 952 €
Hommes	30 678 €	1
Femmes	30 952 €	 La rémunération moyenne annuelle brute est de 30 864 €
	30.054 6	

Calégorie C -8%

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie

54,757 \$

33,740\$

29,728 \$ 21,658 \$

Catégorie B • Contractuels sur emploi permanent Fonctionnaires

Catėgorie A

Primes (Emplois permanents)

98%				%0
			Ноттеѕ	
nts	%	2 2		
is permane 2 386 609 C	7 796 C 0 C	17 242 € 20 443 C	genre	%0
Répartilion de la rémunération annuelle brute des emplois permanents Rémunératon statutaire 2386 609 C	Primes Rémunération annuelle brute : SFT	2 432 090 € HSC NBI	Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre Fonctionnaires Contractuet permanents Femmes	0% 4%

Rémunérations et primes seton le genre (Emplois permonents)

%0

%0

%0

Colégorie C

Catégorie B

Selon la catégorie Calégorie A

	Catego	Categorie A	Categorie B	orie 8	Categorie C	orie C	
Fillères	Femmes	Hommes	Femmes Hommes Femmes Hommes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	s		3 656 9€	s	30 232 €	s	
Animation		ï	ı	Ŋ	25 803 €	,	
Culturelle		Ē	•	s	27 742 €	×	
Incendie secours	•	•		9		ī	
Médico-sociale	s	1	24 333 €	į		ī.	
Médico-technique	•		,	ı	ï		
Police municipale	•		٠	s	s	e	
Sociale	s	3	,		28 961 €	ć	
Sportive		,			E	r	
Technique	52 579 €	,	s	s	26 303 €	26 303 € 30 134 €	
Moyenne toute filière	54 757 €	ì	33 586 €	33586€ 33408€ 27778€ 30001€	27 778 €	30 001 €	
Part des primes	Canép Femmes 0,0%	Cavé porie A nmes Hommes ,0% 0,0%	F O	Categorie B nmes Hommes ,1% 0,0%	Catée Femmes 0,6%	Catégorie C Femmes Hommes 0,6% 0,1%	

Les principales fillères concernées par les heures supplémentaires et complémentaires $\frac{Nb \, h_c}{Nb \, h_c}$

2,72	14,0	
Femmes	Ноттея	
 69,31	31,33	23,89
Animation	Police municipale	Administrative

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique, L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.





FOCUS RASSCT 2022

 Les accidents de service (Emplois permanents)

Nombre de jours d'absence Nombre de jours par accident	372 Nombre draentsauèlés en moveme		> Selon le genre	Femmes 100,0%	Hommes 0,0%	ı			> Selon la catégorie	Cat A 0,0%	Cot B 0,0%	Cat C 100,0%	
bsence	aents amètés	%	_						^			100%	
jours d'o	Nonibre Fac	Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	ч
ombre de	372	Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
ž		Hommes Femmes Ensemble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents	Part sans med ar Invest	Filières	Administrative	Animation	Culturelle	Incendie secours	Medico-sociale	Médico-technique	Police municipale	Sociale	Sportive	Technique	Ensemble

Les accidents de trajet
 (Emplois permanents)

Taux de fréquence indice de gravilé 2,0% 186,0

Taux d'absentéisme Taux d'exposition 1,0% 2,0%

Nombre d'accidents Nombre de jours d'absence Nombre de jours par accident	Partisms and the laws it	Hommes Femmes Ensemble %	trative 0 0 0 > Selon le genre	on 0 0 Femmes -	
Nombre d'acc	O Profit on	Filières	Administrative	Animation	

Femmes -	Hommes -	1			> Selon la catégorie	Cat A -	Cot B .	Cat C		Indice de gravilé $0,0$
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Toux de Iréquence
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	llion
0	0	0	0	0	0	0	0	0		Taux d'exposition
Animation	Culturelle	Incendie secours	Médico-sociale	Médico-technique	Police municipale	Sociale	Sportive	Technique	Ensemble	Taux d'absenléisme 0,0%

Les maladies professionnelles

Nombre de jours d'absence Nombre de jours par maladie 365		> Selon le genre	Femmes 100,0%	Наттез 0,0%				> Selon la catégorie	Cat A 0,0%	Cat B 0,035	Cat C 100,0%			Indice de gravilé	365,0
de jours d'absence	Femmes Hommes Ensemble %	1 100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	н		laux de Irequence	1,0%
Nombre 365	s Homme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		- Sillon	
	Femme	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	н		iaux a exposition	1,0%
Nombre de maladies	Filières	Administrative	Animation	Culturelle	Incendie secours	Médico-sociale	Médico-technique	Police municipale	Sociale	Sportive	Technique	Ensemble	Tours of the continues	idux a dosenteisme	1,0%

Inaplitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année Périodes de préparation au reclassement

0	onle et une trapilitade lice è un	Sides propodions acceptives	sacceptives	
old	protessionnelles			
Demandes on d	Demandes ou décisions prises liées à une inapiliude au cours de l'année	ée	Femmes Hommes	Hommes
Décision d'Inaptitude définitiv de la commission de réforme	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme	comité médical ou	0	0
Décisions d'accord d'a	Décisions d'accord d'aménagement d'Inoraire ou d'aménagement de poste de travail		0	0
Décisions d'accord de	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées		0	0
Demande de reclasser	Demande de reclassement sulte à une inaptitude liée à d'autres facteurs		0	0
Demande de reclasser	Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	rofessionnelle	0	0
Mises en disponibilité d'office	d'office		0	0
Retraite pour invalidité	ę		0	0
Licenclement pour inaptitude physique	ptitude physique	_	0	0

Agents affectés à la prévention

0	0	0		
Mèdecins de prévention**	Infirmiers**	Autres personnels*		
1	1	0	ants.	
Assistants de prévention*	Conseillers de prévention*	ACFI*	**** norther d'aper	FTFF.
Agents affectés à la prévention	•	C Cn FTPR		

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

Formation obligatoire dos membres du comile d'hygiène, do sécuilé el des conditions do Iravail Farmalian obilgatoiro des apents axistants et corvaillers chargés do la mise en œuvre des actions de prévention Actions et dépenses de préventions Dependentions of la prevention

Montant en € Nombre de jours Coût moyen 0

436 € Dépense compondont oux mouves ples dons formés pour l'embésoires des conflores de revoit. Ces la destruit est l'embésoires de l'embésoires de l'embésoires de l'embésoires de la formésoire de l'embésoires de l'embésoires de préventies (autres formésoires, revettements, Resjamments de Polescien indvésoires...) Dépenses relatives oux interventions en matière de prévention et de sécutifé (*) Formation dans le cadre des habillations

0

9 0

0

9 0 9 0

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP)

Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie Existence d'un plan de prévention des risques psychosaclaux Existence d'un registre de santé et de sécurilé au fravail Existence d'une démarche de prévention des TMS

Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

m

Nombre de réunions du FSSSCT 0

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail





































Entretten physique et sportif































(:)

THE STATE OF THE S















Affaires culturelles

Trajet
Autres activités (domicile/travall)

Principaux sièges de lésions des accidents de travail

























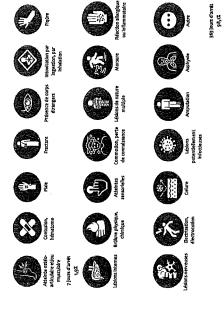




Principaux éléments matériels llés aux accidents de travail



Pincipales natures de lésions liées aux accidents de travail



Les maladles professionnelles Principaux types d'activités* liées aux maladles professionnelles



Pincipaux types de <mark>maladies professionnelles</mark> ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Trajet (domiclie/travail)

(Talres culturelles



» Le principal type de maladie professionnelle est celle liée aux risques psychosociaux (100% des Jours d'arréi

2021

Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service

Existence d'un diagnostic RPS

Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité

Dispose du rapport d'activilés de la médecine préventive

Agent Chargè de la Fonction d'Inspection (ACFI) désignè Nombre de visile(s) de l'ACFI dans l'année

Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du droll d'alerte ou de retrait

Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique

Existence de liches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité

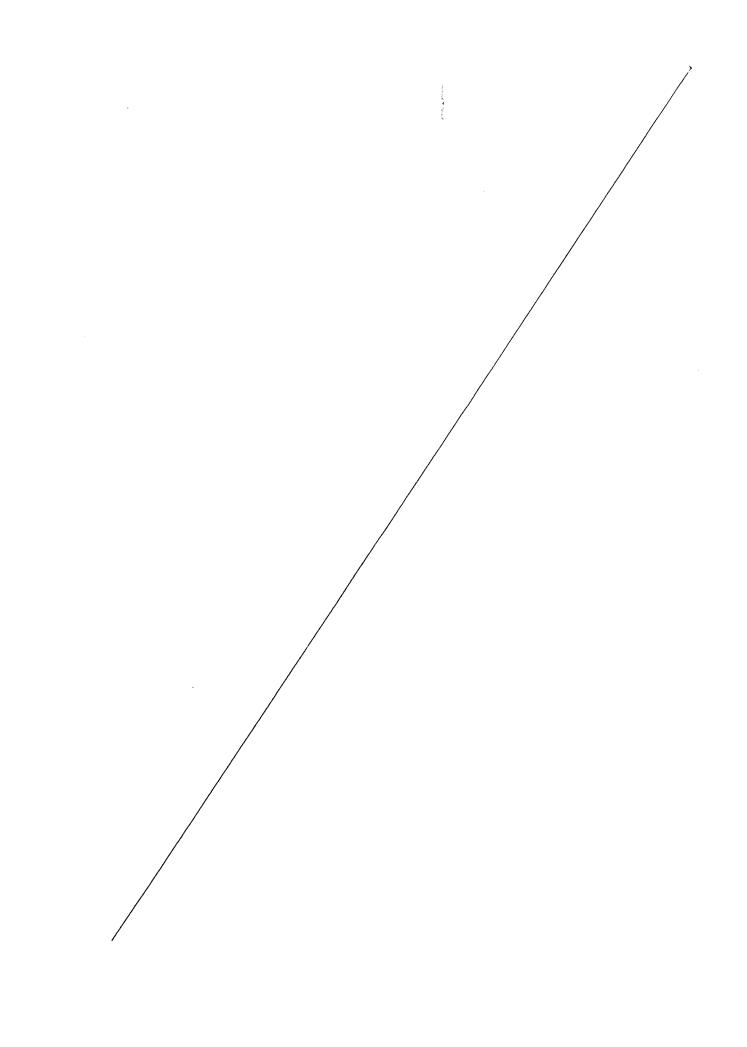
Existence de liches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année

Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année Existence de fiches d'exposition à l'amlante

Existence d'un plan de prévention des entreprises extérteures

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail repreud les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FFT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : octobre 2023 Synthese réaliste par le Centre de Gestion du Doubs Version 1





SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2022

COMMUNE DE MANDEURE

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Cente de Gestion du Doubs par extraction des données du Rapport sur l'Éat de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2022

103 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> 13 contractuels permanents > 4 contractuels non permanents > 86 fonctionnaires

contractuels non permanents

contractuels permanents

fonctionnaires

13% 4%

🧽 En moyenne, les agents de la collectivité onl 47 ans

81,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

Age moyen	
Fonctionnaires	48,6 ans
Contractuels permanents	36,73 ans
Ensemble	47,05 ans
Contractuels non permanents	37,5 ans

<table-cell-rows>

> 69,6 fonctionnaires
> 9,2 contractuels permanents
> 2,3 contractuels non permanents

Contractuels permanent 15% 85% Contractuels non permanent 25% 75%

71%

Fonctionnaires 29%

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

85%	75%	es	loi permanent		- Catégorie A
15%	25%	Hommes Femmes	sur emp		
Contractuels permanent 15%	Contractuels non permanent	. Натте	🌼 Répartition des agents sur emploi permane	par catégorie	200
	 Fonctionnaires 	- Contractuels	permanents	Contractuels non	
The same of the sa	3%	32%		5%5	2%
	+ de 50 ans	30 à 50 ans		- de 30 ans	

Réparlition des agents permanents par fillère et par statut

80%

		s des agents sur		36% 12% 11% 10% 7%
		dres d'emploi	emploi permanent	Adjoins techniques Adjoins teritoriste d'animation Adjoint administratifs Agents de maîtrise Rédacteurs
	19%	51%	4%	10% 3% 13%
	15%	77%		8%8
S S III III III III III III III III III	20%	47%	2%	12% 3% 14%
THE PARTY OF THE P	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive Médico-sociale Police Incendie Animation

Spithica sur l'absontésanr radiste nor le Gener de Gestion du Daubs par extraction des dounces du Roppart sur l'État de la Callectivité 2022 transmis en 2023 par la rollectivité

Données globales sur l'absenféisme

💠 Taux d'absentéisme

	Bondionreiras	Contraction	Application street	Propregation and
		permanens	ageins permanen	
Taux d'absentéisme	2.99%	2,56%	2,93%	7,67%
« compressible » (maladies				
ordinaires et accidents de travail)				
Taux d'absentéisme	15.30%	2,56%	14,02%	7,67%
médical* (toutes obsences				
pour motif médical)				
Taux d'absentéisme	15.30%	2,56%	14,02%	7,67%
global (toutes obsences y compris				
morning nateralte of autre"				

🍷 Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2022

Fonctionnaires	S5,85 - Contractuels permanents	55,85 Contractuels non permanents	malades, ecculents du travail, malades professionneil
21,87	720,31	20,31	*) "Addate entimate, langue molade, imitale de langue duter et grave malades, accidents du staval, malade professionnell
Jours moyens d'absence « compressibles » (maladies ordinaires et accidents de travail)	Jours moyens d'absence pour motif médical* (toutes obsences pour motif médical)	Jours moyens d'absence Global (toutes absences y	compris maternité, paternité et autre **)

oustassitens sevenim, par everale sour most jamisa), seur der concava ou examen volstekonde. Ne apson pas cometabilises hes sours de formatien, hes disenees sour most sendeal ou de representation

Zoom sur la maladie ordinaire

61,2 % des agents absents pour maladie ordinaire

🗆 Agents ayant été absents 🍟 Agents n'ayant pas été absents

Fonctionnaires	977g	8
Contractuels permanents	62%	38
Contractuels non permanents	20%	20%

50 % d'hommes absents et 65 % de lemmes absentes

... Agents ayant êtê absents ... Agents n'ayant pas êté absents

. Catégorie A · Catégorie B - Catégorie C

LAgents ayant été absents "Agents n'ayant pas été absents 67 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois pour maladie

37% 67% 33% + de 50 ans 63% 26% - de 30 ans 30 à 50 ans

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permonents et non permonents

50,00% 28,0 100,001 ⇔ Taux de fréquence***: 159,22 % ⇔ Gravité****: en moyenne, 11 jours par arrêt 53 fonctionnaires, 8 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents 5,42% 61,54% 176,92% 11,2 ⇔ 1885 jours d'absence pour maladie ordinaire ⇔ 63 agents absents pour maladie ordinaire Chiffres clés (emplois pern 61,63% 4,83% 159,30% ⇔ Taux d'absentéisme*: ⇔ Taux d'exposition**: Taux d'absentéisme Taux de fréquence Taux d'exposition** Gravitė

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, solt 73,2 agents absents pour 100 agents

Homitive the pairs of observes + 100 / Historius of agents 3 i 1/12/2022 + 365)
 Homitive of the pairs of observes the total of adentica 3 i 1/12/2022
 Homitive of a pairs of the pairs of t

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie

et maladie de longue durée

psents	⊔ Agents ayant été absents ■ Agents n'ayant pas été absents	12% 88%	100%	100%
* 9,71 % des agents absents	U Agents ayant été absents 😐	Fonctionnaires 12%	Contractuels permanents	Contractuels non permanents

7 % d'hommes absents et 11 % de

femmes absentes Agents ayant èté absents «Agents n'ayant pas èté absents

emmes	11%	89%
ommes	7%	93%

absents au moins une fols «Agents ayant èté absents « Agents n'ayant pas èté absents 🕶 15 % des agents de + de 50 ans

85%	%56	100%
15%	2%	
+ de 50 ans	30 à 50 ans	- de 30 ans

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

6,8 %	9,71%	22,33 %	111 jours par arrêt
⇒ Taux d'absentéisme":	➡ Taux d'exposition**:	🗢 Taux de fréquence 🔭 :	⇔ Gravité****: en moyenne,

- 10 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent ⇒ 10 agents absents
 - ⇒ 2 558 jours d'absence

	Foretionnottes	Contractively	TOTAL SUBSTITUTE TO SUBSTITUTE SU
Taux d'absentéisme	8,15%	%00'0	%00'0
Taux d'exposition**	11,63%	%00′0	%00'0
Taux de fréquence	26,74%	%00'0	%00'0
Gravité	111,2		

- ⇒ Le taux d'absentéisme" le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 37,21 %
- 다 Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 54,5 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

💠 1,94 % des agents absents suite à des

☐ Agents ayant été absents ■ Agents n'ayant pas été absents accidents de service ou de trajet

266	92%	100%
1%	8%	
Fonctionnaires 19	Contractuels permanents	Contractuels non permanents

• 4 % d'hommes absents et 1 % de femmes absentes

ant pas été absents		
Agents n'aya	%66	896
absents	*	%
Agents ayant été absents * Agents n'ayant pas été absent	Femmes 19	Ноттеѕ

* 8 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de traiet

ėtė absems			
⊔ Agents ayant été absents ⊌ Agents n'ayant pas été abseπs	38%	100%	92%
été absents	2%		8%
✓ Agents ayant	+ de 50 ans 2%	30 à 50 ans	- de 30 ans

Noto: Les graphiques ev-lessus concennen les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

⇒ 2 agents absents suite à des accidents (service ou trajet) 186 jours par arrêt 1 fonctionnaire, 1 contractuel permanent et ⇒ 372 jours d'absence suite à des accidents 1,94 % 1,94 % aucun contractuel non permanent 🗢 Gravité*** : en moyenne, ➡ Taux de fréquence ***:

 ➡ Taux d'absentéisme* :

 ➡ Taux d'exposition**:

	(Forestonnylves	Sentratulate permentante	SONUTE CONTRACTOR
Taux d'absentëisme*	1,16%	0,15%	5,00,0
Taux d'exposition**	1,16%	7,69%	%00,0
Taux de fréquence***	1,16%	7,69%	%00′0
Gravité	365,0	0'2	

ಈ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 9,09 %

 ➡ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de
 30 ans, soit 9,1 agents absents pour 100 agents

"Nambre de jours d'absence » 100 / (Hombre d'absens 31/12/2022 + 385)
"Nambre d'appens 31/12/2022
"" Nambre d'appens 100 / Nombre rou al d'appens 31/12/2022
"" Nombre de jours d'absence / Nombre als d'appens 31/12/2022

Zoom sur les maladies professionnelles

its et non permanents)

Chiffres clés (emplots

⇒ Taux d'absentéisme": → Taux d'exposition**:

% 76'0 % 76'0 % 26'0 365 jours par arrêt

⇔ 1 agent absent pour maladies professionnelles 1 fonctionnaire, aucun contractuel permanent et

ಳು Gravité*** : en moyenne,

⇔ Taux de fréquence***:

⇒ 365 jours d'absence pour maladies professionnelles

aucun contractuel non permanent

its absents pour	sionnelles	its w Agents n'ayant pas été absents
- 4,76 % des agen	maladies profes	Agents ayant été absen

absents w Agents n'ayan
Agents ayant été a

75%	100%	100%
25%		
Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents

Aucun homme absent et 1 % de femmes absentes

Agents ayant été absents «Agents n'ayant pas été absents

	100	Company of the Compan
Femmes 1%	Hommes	The second second

2 % des agents de + de 50 ans absents av moins une fois pour maladies professionnelles

"Agents ayant ête absents "Agents n'ayant pas êté absents

98%	100%	100%
+ de 50 ans 2%	30 à 50 ans	- de 30 ans

laneals et non perninnents)

Chiffres clés (emplots pen

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

ò	% 0		8
→ Taux d'absentéisme	emplois permanents*:	→ Taux d'exposition	emplois permanents**:

Agents permanents ou non: > Indice de durée***:0

⇔ Aucun agent absent pour maternité ou patemité

0,00% %0000 %0000 25,00% 25,00% 365,0 25,00% Taux de fréquence*** Taux d'absentéisme" d'exposition** Gravité

⇔ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 2,44 %

Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 2,4 agents absents pour 100 agents

- Nombre de jours d'absence » 100 / (Hombre d'absent 31/13/2027 » 355) - Nombre d'ingents absents 100 / (Hombre total d'abents 11/12/2022 - "Robbre d'arces » 100/ Nombre total d'apents 31/12/2022 - "Hombre de pures d'absence (Mombre lettel d'apents 31/12/2022 - "Hombre de pures d'absence (Mombre d'arcès » - "Hombre de pures d'absence (Mombre d'arcès »

"**aufres raisons**" hors molif syndical ou de représentation Zoom sur les absences pour

%0 %0 Taux d'absentéisme - emplois permanents*: Taux d'exposition - emplois permanents**:

Agents permanents ou non : ⇔ Indice de durée : 0

⇔ Aucun agent absent pour autres raisons

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat evec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication :

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Doubs

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évalualion de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salaraile, il est nécessaire de s'intéresser à nos prototis des period de ressources humaines. Dans ce contente, l'àbendisime, en tant que phénomène multifactoriel générant un cott-agnitisait et impactant la qualité, voire la confourité du service public, est une précecupation majeure pour les employeurs territoriaux. Elant donné la part imprévisible des absences, la mise en ceuve des actions de maîtrice de l'absendisime ne peut s'abpençes exclusivements au des nidetaieux quantifactifs.

De plus, l'absentième demeure un sujet complexe aux nombreusse définitions dont aucume ne fait conservus. Les modes de caloui sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les

ue plus, sobactesne deniere un supercompete es na notation demeure difficile à mettre en place comme les calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Auss, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentérienc communs. Gelleci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentériem permettant à chaque employeur de disposer d'une analyses vis collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés

3. Absences Globales:	Absences médicales +	rée, Maternité, paternité adoption,	lle autres raisons*
Absences médicales :	+ Absences compressibles +	longue maladie, maladie de longue du	grave maladie, maladie professionne
	sences compressibles :	Maladie ordinaire et	accidents du travail

n.... Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les obsences pour "autres raisons" carrespondent aux autorisations spécoles d'obsences (motif jamilla), concaurs...) Ne sont pas comptabilisés les jours de Jormation et les obsences pour motif syndical ou de raprésentaion.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme : Nombre de jours calendaires d'absence x 100 de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de (Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365) x 100 ja collectivité, un équivaient de 8 agents a été

absent toute l'année.

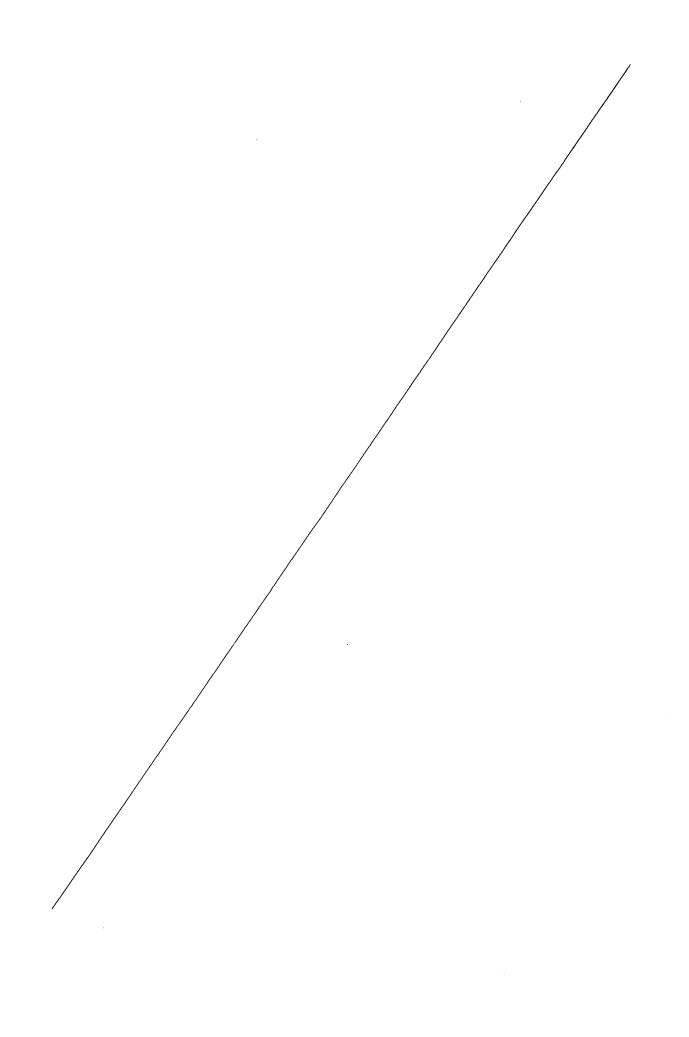
tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualitées et des débuts.

La ple des Séberne retient comme numérateur le rombre vous dépors retiend sires d'absences, bien que recip puisse tendre à surievaluer le nombre de pour situation en travaille en intégrant des pours nouvelle des absences. Al rinorate, la règle du 5/7 bine (nombre de jours allestémement non travailles en intégrant des pours non ouvris dans le élécompte des absences, mais percodirer à minimiser l'albentière no pipulé de par 5/7) l'est de la réduir l'impact, le nouvris dans le élécompte des absences, mais peut condirer à minimiser l'albentière no pipulé de par 6/7 bien de la réduir l'impact, incomporant que des jours ouvris. Li règle des 368-me suissi mannées de recourir à des dennées présentes au sain des collectivitées dans les jours ouvris. Le plus des présentes au sain des collectivitées dans les inglés de paie (nombre de jours calendaires). De plus, ettle formulé de calcul est plus adaptées aux temps non orangles, nombreux dans les inglésis de paie (nombre de jours calendaires). De plus, ettle formulé de calcul est plus daptées aux temps non orangles, nombreux dans les collectivités, contrairement à la righe du 5/7 bine qui applique 5 jours de revails sur 7 ens retearint que les promotes.

x 100 de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont èté absents au moins une fois dans l'année.	Note de lecture : Si le taux de fréquence est de lecture : Si le taux de fréquence est x 100 de lecture x 100 agents x 100 grésents au 31/2/2/22, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.	de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.
Nombre d'agents absents Nombre total d'agents au 31/12/2022	Nombre d'arêts Nombre total d'agents au 31/12/2022	Nombre de jours d'absence calendaires Nombre d'arrêts
Taux d'exposition:	Taux de fréquence :	Gravité:

na. Pour chaque inditateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les pràcisions méthodologiques ont èté réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion ofin de Journit une grille de letture continune et améliarer la compréhension des indicaleurs d'absontésane. S





SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET **LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022**

COMMUNE DE MANDEURE

Cette synthèse sur la Sané, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Sané, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Doubs par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

103 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> 86 fonctionnaires
> 13 contractuels permanents
> 4 contractuels non permanents

contractuels non permanents

- contractuels permanents

fonctionnaires

13% 4%

81,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

fonctlonnaires contractuels permanents contractuels non permanents

> 69,6 > 9,2 > 2,3

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Fonctionnaires	48,6 ans
Contractuels permanents	36,73 ans
Ensemble	47,05 ans
Contractuels non permanents	38 ans

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Fonctionnaires 29% 71%

Répartition par genre et par statut

85%

Contractuels permanent 15%

Contractuels non permanent 25% 75%

Hommes Femmes

 Fonctionnaires 	 Contractuels permanents 	 Contractuels non permanents
3% 1%	32% 1%	5% 2% 2%
+ de 50 ans	30 à 50 ans	- de 30 ans

Répartition des agents permanents par

catégorie 5%

- Catégorie A - Catégorie B · Catégorie C

> Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires Contractuels	Contractuels	Tous
Administrative	20%	15%	19%
Technique	47%	77%	21%
a	2%		4%
Sportive			
Médico-sociale	12%		10%
Police	3%		3%
Incendle			
Animation	14%	8%	13%
	100%	100%	100%

· Les principaux cadres d'emplois des agents

80%

permanents

36% 12% 11% 10% 7%

Adjoints techniques Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratifs Agents de mairrise Rédacteurs

Synthère sur la sante, la secutte et les conditions de trivial realiser par le Centre de Cestion du Daubs par curricion des domnées du Rapport sur l'Lint de la Collectivate

es — Taux d'absentéisme¹: 0,99 % — Taux d'exposition*: 1,194 % — Service — Indice de fréquence³: 11,34 % — Gravité³: 372 jours par arrêt — Taux de gravité³: 2,52 %	**	Le taux d'absentième est plus élevé pour les hommes (3,571 %) que pour les femmes (0,026 %) La catégorie C est la plus concernée	% d'agents 100% a Catégorie 8 a Catégorie 6 a Catégorie 6
 → Din accident de service, dont aucun accident sans arret de travail it campile de sannées → 372 jours d'arrêt de travail y compris reliquais des années antérieures → 2 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service La filière technique est la plus concernée 	Fillière Hommes Femmes Total % Administrative 1 1 100 Technique Culturelle Sportive Médico-sociale Police Police Incendie	s sont les plu	Cadres d'emplois % d'ag Adjoints techniques 100

— Les accidents de trajet

Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.

nts et non permaneuts	%0	%0	%	0	Aucun arrêt	%0
Chiffres cles (emplos permanents et non permanents)	Taux d'absentéisme ¹ :	Taux d'exposition?:	Taux de fréquence3:	Indice de fréquence":	Gravité ⁵ : A	Taux de gravité :
U	Û	Û	Û	Û	Û	Û

Heambre de pairs d'anrès a 100 / Nombre tistal d'anvents 31/12/0021 a 365) Zhombre d'agests abtents * 100 / Nombre tatal d'aqents 31/12/0021 3 Hombre d'avrèt * 100 y Nombre total d'agents au 31/11/2021

4 Nambre d'accidents « 10°3 / Nambre d'heures payées / 1870 ⁵ Hambre de jours d'arrèt / Nambre d'arrèts

7

— Les maladies professionnelles

ウ Une maladie professionnelle dont une reconnue avant 2021 ayant entrafné des jours d'arrêt dans l'année 2021

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

365 Jours par arrêt

% 76'0 % 76'0 % 76'0

Taux d'absentéisme¹:
 Taux d'exposition²:
 Taux de fréquence³:
 Gravité¹:

- 中 365 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années
- Un agent concerné par au moins une maladie professionnelle
- La filière la plus concernée est la filière
- Répartition par genre Filière Hommes Femmes Total Administrative Sportive Médico-sociale Technique Culturelle Police
- % d'agents 100% Les adjoints administratifs sont les plus concernés Cadres d'emplois Adjoints administratifs
- Catégorie C Catégorie A Catégorie B 100%

Monthre de jours d'antit x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2021 x 365) ZNombre d'ayents absouts *100 / Mombre total d'agents 31/12/2021 3 Nombre d'arrèt *100 / Nombre total d'agents au 31/12/2031 4 Nombre d'accidents > 10^3 / Nombre il houres payees / 1520

— Inaptitudes —

🍑 Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2022

🔫 Aucune décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2022

- → Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle.
 - ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

 - ⇔ Aucune retraite pour invalidité
 ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇔ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
 ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
 ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

— Agents affectés à la prévention

- 수 2 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la
- ج Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ج Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la
- ⇒ Aucun médecin de prévention
 ⇒ Aucun infirmier des services de prévention

— Actions liées à la prévention

Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

Aucune formation liée à la prévention n'a eu lieu

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	30	0	30
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 £	0	30
Formation dans le cadre des habilitations	€ 0	0	30
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	436 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	9 0		

Hommes • Femmes Le taux d'absentéisme est plus élévé pour les femmes (1,33

%) que pour les hommes (0 %).

100%

La catégorie C est la plus concernée

— Documents et démarches de prévention

- 다 La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- → La collectivité ne dispose pas de plan de prévention des risques psychosociaux
- 🗢 La collectivité a mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ➡ La collectivité a mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- 🗢 La collectivité a mis en place une démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

⇒ 3 réunions du Comité Social Territorial

- Précisions

Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Tavail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : octobre 2023

Version 1

Synthèse réalisée par le Centre de Gostion du Doubs

— Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentiésme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité. Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour

mieux agir. Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration

de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

Na. : En vertu de l'aricle sod un décret du 10 juin 1585 modifé realité l'hylighen et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine Na. : En vertu de l'aricle sod un décret du 10 juin 1585 modifé réalité l'Aricle des risques professionnels et professionnels et préventive dans la Fonchion Publique Territoriale, un apport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivirés territoriales et des établissements publics locaux.

Les indicaleurs d'absence

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 Nombre de jours calendaires d'absence x 100 %, cela signifie que pour 100 agents de la Taux d'absentléisme : Nombre total d'agents au 31/12/2022 x 365 collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

La règie des Sétème retient comme numérateur le nombre total de jours calondaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrist dons le décompte des absences. A l'inverse, la règie du S7-bien (nombre de jours calendaires multaille à service de dévoire l'impact des pous son ouvreis fors dans le décompte des absences, mais peut conduire à milmieser 1) babentéleure en particulier face à des arrêts "cours" en compresant que des jous ouvrés.

La règie des Sétème présente aussil s'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisles réalisées dans les et présente des qualités et des défauts.

Le choix de la regle des 363 kme : Face aux diférentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365 ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix

logicist de pais (nombre de Jours callendaires). By Days, Ceste Tomande de calcula est pust adaptées austremps non compiles, nombreux dans les collectivités, contrainement à la ségle du S/Pème qui applique. 5 jours de travaissur? en ne resenant que les temps compiles. Taux d'exposition : Nombre total d'agents au 31/12/2022 x 100 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été

Note de lecture : Si le l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de — x 1000 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 absents au moins une fois dans l'année.
Note de fectures: 51 le taux de fréquence est de 8
%, cele signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la

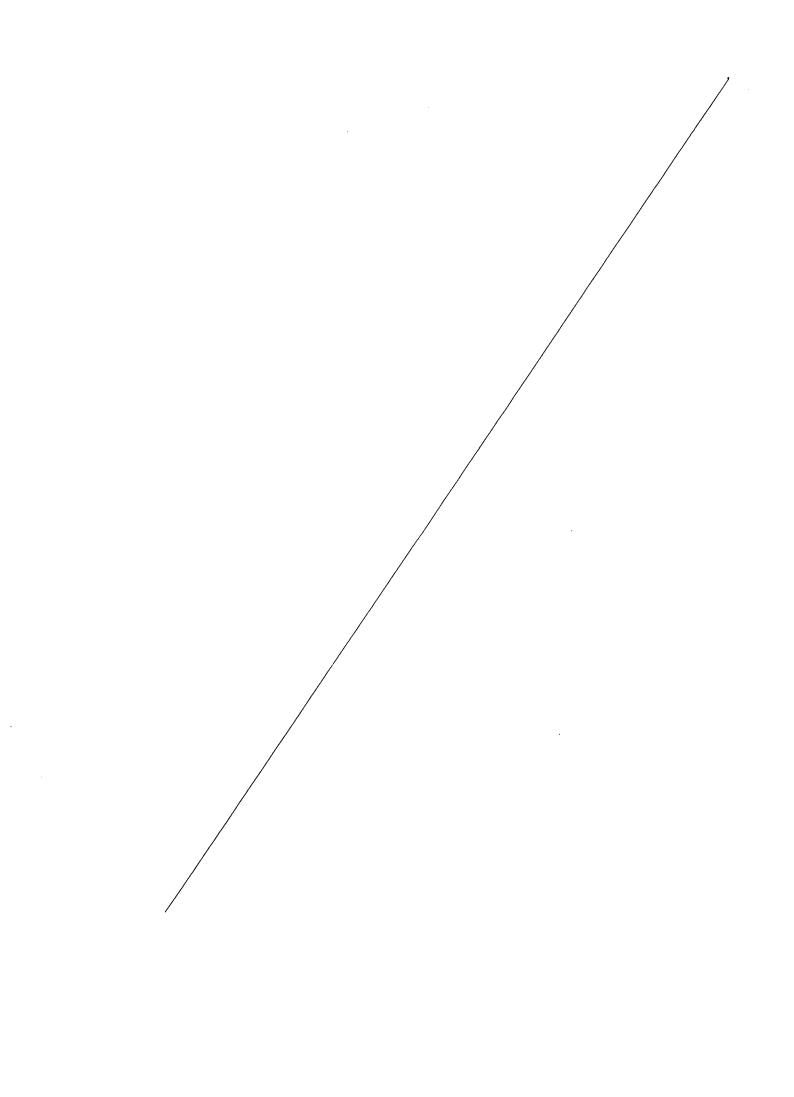
x 100 collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année. Nombre d'arrêts Nombre total d'agents au 31/12/2022 Nombre d'accidents avec arrêt (Nombre d'heures payées / 1820) Indice de fréquence : —

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt accidents avec arrêt sur l'année. est de 8 jours. Nombre de jours d'arrêt Nombre d'arrêts Gravité:

cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures —x 1000 travailées, la collectivité a enregistré 8 jours Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, d'arrêt sur l'année. Nombre de jours d'arrêt Nombre total d'heures payées Taux de gravité:

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de decompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers....) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats) Les prècisions méthodiologiques ant èté réalissèes par le Comiré Technique des Chargés d'études des Observatoures Régionaux des Centres de Gestion afin de faurair une grille de l'ecture commune et amélioner la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs





SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS **AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022**

COMMUNE DE MANDEURE

L'acord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5: Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Doubs par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité transmis en 2023 par la collectivité.

--- Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

Typologie des agents

	ETTECTIF
Titulaires	86
Contractuels permanents	13
Ensemble des agents permanents	66
Contractuels non permanents	4
Ensemble des agents	103

Contractuels permanents

Titulaires

13% 4%

Contractuels non permanents

81,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

 Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

> 9,2 contractuels permanents > 2,3 contractuels non permanents

👴 Répartition par catégorie

> 69,6 fonctionnaires

 Catégorie A Catégorie B ■ Catégorie C

Fillère	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	20%	15%	19%
echnique	47%	77%	51%
Culturelle	2%		4%
Sportive			
Médico-sociale	12%		10%
Police	3%		3%
ncendie			
Animation	14%	8%	13%
Total	100%	100%	3001

🔶 Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints techniques Adjoints territoriaux d'animation

Adjoints administratifs Agents de maîtrise

Les principaux cadres d'emplois dans la

71%	85%	75%
767	15%	25%
Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents

	B	1
71%	85%	75%
29%	15%	25%
Fonctionnaires	Contractuels permanents	ontractuels non permanents

Synthess sur les risques psycho-socious rrealisée par le Cantre de Gestion du Doubs par extroction des donnees du Roppart sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Femmes

* Hommes

rmaments		וונג	SO ans et plus	De 30 à 49 ans	Moins de 30 ans	
 Pyramide des âges des agents permaments 		Pyramide des ages port en % de la tronche d'âge des agents permonents	35,4%	32,3%	5,1%	■ Hommes ■ Femmes
 Pyramide de 		Pyramide des ages port en % de la tron		•		■ Hommes
 la collectivite			48,6 ans	36,73 ans	47,05 ans	
En moyenne, les agents de la collectivite	ont 47 ans	Age moyen	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble - agents permanents	
•	J				-	

— Pyramide des âges

— Absence

👴 Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme	%66 5	5.56%	5.93%	7,67%
« compressible » (maladies	21200			
ordinaires et accidents de travail)				
Taux d'absentéisme	15.30%	2.56%	14.02%	7,67%
médical* (toutes obsences				
pour motif médical)				
Taux d'absentéisme	15.30%	2.56%	14.02%	7,67%
Global (toutes obsences y compris				
moternité, potemité et autre ")				

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022

		-
Jours moyens d'absence pour motir medical	1000	Contractue
	70'07	documents.
(toutes absences pour motif medical)	20 00	permanent
	20,00	
		55,85 a Contractuel non
Jours moyens a absence Global (follies	20,31	permanent
absences y compris maternite, paternite et autre ")	28,00	

autsetratura spesados, yar e-ongle pour metif familiet, pour dist cenceurs ou comons profee. Ne onit pas comptabilism les parts de formation, les abenness pour motif sundreil au de trans

— Heures supplémentaires et complémentaires

🔷 La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures supplémentaires*	75,1	31,4	25.0
Les principaux cadres d'emplois concernés	Adjoints territoriaux d'animation	Rédacteurs	Techniclens

37% 12% 11% 10% 7%

Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérèes sur l'amiée

15 agents ont demandé à bénéficier du en place du télétravail

La collectivité a délibéré sur la mise

Télétravail

15 agents exercent leurs fonctions dans le cadre du télétravail

- Mouvements de personnel

Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

1,2%

Variation

7,6% 85,7%

Le taux de rotation s'élève à 17,3 %

— Accidents de fravail et maladies professionnelles

concernés par les accidents de travail*** Les principaux cadres d'emplois Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 0,97 pour 100 agents

* toux de fréquence = nambre d'accidents de travail/effectif total Accidents de trajet
Maladies professionnelles
ATI** au cours de l'année Accidents de service

100,0% ***Ins accidents de novail comprennent les accidents de service et de trajer % d'accidents / total des accident Adjoints techniques

— Documents et démarches de prévention

*Allocations Temparoires d'Invalidité (ATI) attribuées ou cours de l'année

- ⇒ La collectivité ne dispose pas de document unique d'évaluation des risques professionnels

- ta collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux
 ta collectivité s'est engagée dans d'autres démarches de prévention
 ta collectivité a mis en place une démarche de prévention des trobles musculo-squelettiques
 ta collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail
 Au sein de la collectivité, il n'y a pas eu de visite sur demande auprès du médecin prévention

Dépenses, Formations liées à la prévention

- ⇒ en 2022, il n'y a pas eu de jours de formation* liés la prévention

⇔ en 2022, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 436 €

— Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

 En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	9	
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	7707
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
	7077
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident	c
du travail ou à une maladie professionnelle	>
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident	d
du travail ou à une maladie professionnelle	>

— Nombre de signalements

Nombre d'actes de violences	de violences	
physiques envers le personnel	s le personnel	
(y compris violences sexuelles)	ices sexuelles)	
Émanant du personnel avec arrêt	vec arrêt 0	
de travaii Émanant du personnel sans arrêt	ans arrêt	
de travail	0	
Émanant des usagers avec arrêt de	ec arrêt de	
travail	•	
Émanant des usagers sans arrêt de	ns arrêt de	
travail	•	

=	<u></u>	0		>	c	•	-	,
 Nombre de signalements au 	DRH pour harcelement moral	Émanant du personnel avec arrêt	de travail Émanant du personnel sans arrêt	de travail	Émanant des usagers avec arrêt de	travail	Émanant des usagers sans arrêt de	travail

Nombre de signalements au		_
DRH pour harcelement sexuel		_
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0	
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0	
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0	
Émanant des usagers sans arrêt de		_

vur agissements sexver arrêt personnel sans arrêt personnel sans arrêt de susagers avec arrêt de susagers sans arrêt de	istes	٥	0	0	0
Emanant du de travail Emanant du de travail Emanant du de travail Emanant dei travail Emanant dei Emanant dei travail	DRH pour agissements sexistes	Émanant du personnel avec arrêt de travail	Émanant du personnel sans arrêt de travail	Émanant des usagers avec arrêt de travail	Émanant des usagers sans arrêt de travail

— Droifs sociaux

- La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

e grève	ler			
, Nombre de jours de grève	- sur mot d'ordre nationa	- sur mot d'ordre local	- non précisé, autres	Total

	٠.
	Š
•	
;	ď
•	-
)	-
1	Ç
	-
•	- =
	~
2	U
•	-
3	•=
	5
	10
	C
	cc
	1

	Territorial
	TO
	OCI
i	S
;	ţ,
	Έ
	Ō
	큐
5	S
•	E
•	ĕ
	, <u>5</u>
•	3 16

	7707
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	0

Au sein de la collectivité, il n'y a pas eu de visite sur demande auprès du médecin prévention Absentéisme pour raisons de santé (2) 51,2 25,8 3,8 17,9 3,7 (2) Formule de colcul: nombre de jaurs d'arrèts paur moladie/nambre total d'agents permanents 👴 Taux de visite sur demande au médecin de prévention Congés pour longue maladie et congés longue durée Congés pour accidents du travail lombre moyen de jours d'arrêt Congés pour maladie ordinaire Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national Ensemble absentéisme pour par le Conseil commun de la Fonction Publique Congés pour maladie raisons de santé professionnelle (1)Formule du toux rotoulon: (Isonane du nombre d'orrivées et du nombre de déports d'ogents ou cours de l'onnée)/Z/éf/fect/f des ogents pernonents moyen de l'onnée n0 Le taux de rotation s'élève à 17,3 % - Taux de rotation des agents (1) physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) lombre d'actes de violences physiques Nombre d'actes de violences Émanant des usagers avec arrêt de Émanant des usagers sans arrêt de Émanant du personnel avec arrêt Émanant du personnel sans arrêt de travail de travail travail travail

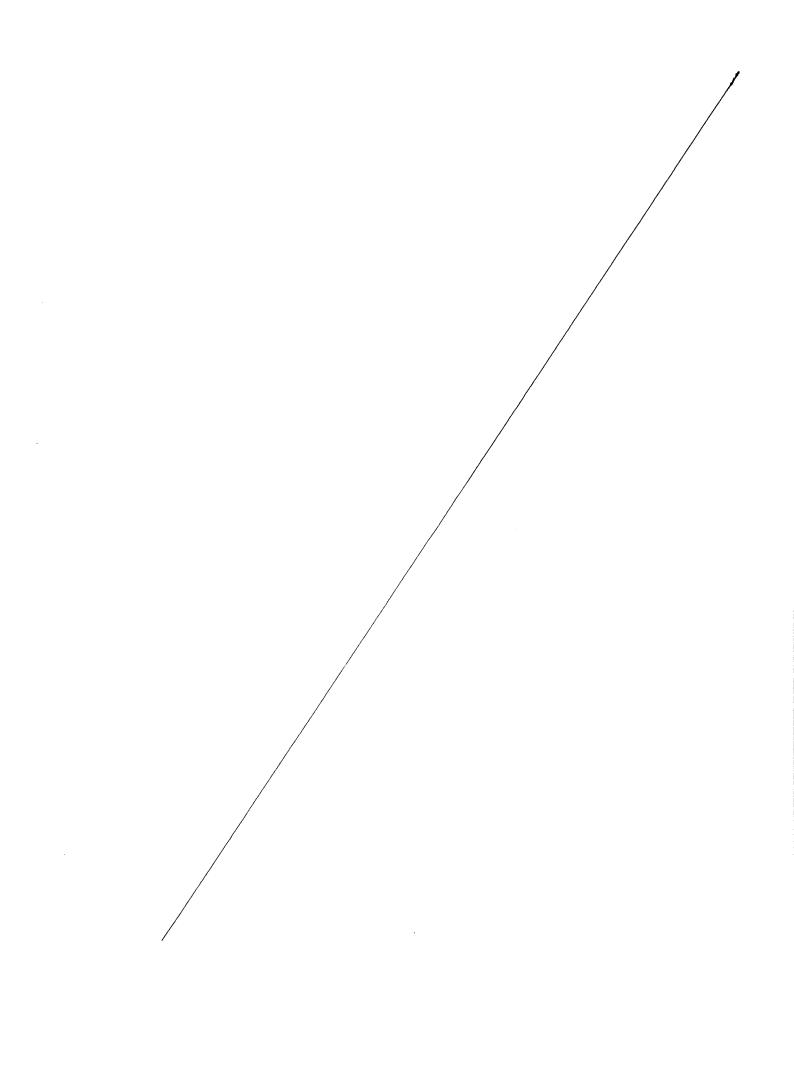
L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de preception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosocialeul et présents dans le Rapport sur l'État du personnen des Colleguéryés. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Consell Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés salon des modalités de calcus identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.



| County | Loudi | Lou

Synthèse réalisée pur le Centre de Gestion du Doubs octobre 2023 Dute de publication :

Version 1





SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

COMMUNE DE MANDEURE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Doubs par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 72 femmes et 27 hommes sur emploi permanent

Femmes Hommes 73% 27% Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est une femme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunèré, on dénombre :

- 23,3 fonctionnaires hommes 46,3 fonctionnaires femmes

 - 7,2 contractuelles femmes 2,0 contractuels hommes
- Répartition des agents par genre et par catégorie

(emplois permanents)	■ Catégorie A	Hommes 19%	Femmes M	Ensemble 51 1	Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :
(Suua		*	14%	15%	isation par archique :
	- Catégorie B	81%	79%	80%	Catégorie A Catégorie B Catégorie C
	Catégorle C	12	%	%	A 100% B 67% C 72%

Synthese réalisée par le Centre de Gestion du Doubs par extraction des données du Rapport sur l'Elat de la Collectivite 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Le seul cadre d'emplois majoritairement Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des

masculin est celui des agents de maîtrise Agents de maîtrise 100% 100% 91% 86% 64% Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratifs Adjoints techniques Rédacteurs

80%

"Seuis les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou mosculinisés du mosculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

🔷 Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel	Ensemble des agents sur emploi permanent	nts sur lent
Femmes	49,14	36,59	47,22	
Нотте	47,30	37,50	46,57	
Pyramide des â	Pyramide des âges des fonctionnaires	Pyramide o	Pyramide des âges des contractuels	actuels
	■ Hommes	permanents	Hommes Hommes	Femmes Femmes
de + de SO ans	19%	de + de 50 ans		23%
de 30 à 50 ans	93%	de 30 à 50 ans	948	31%
000	5% 1%	de - de 30 ans	%8	31%

Contractuels sur emploi permanent

Fonctionnaires

93%

Hommes

permanentes contre 7 % des hommes

15 % des femmes sont contractuelles

15% 13%

85% 87%

Femmes Ensemble 71% des fonctionnaires sont des femmes et
29% des hommes
85% des contractuels permanents sont des

- Aucun agent contractuel n'est en CDI

Aucun agent en CDI

femmes et 15 % des hommes

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*



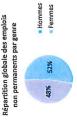
00

100% 100%

Hommes Femmes

00

Répartition par genre selon la filière (emplois



— Évolution de carrière et titularisation

🐤 Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

44%

89% 56% 75%

Administrative

permanents) Fillère

Technique Culturelle Sportive Police

33% - 88

100% 67%

Médico-sociale

Incendie Animation

2 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

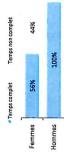
Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

▶ Pour rappel, 71% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du femps de fravail (agents sur emploi permanent)

👴 Répartition des emplois à temps complet ou non complet

La collectivité dispose d'une charte du temps



- Répartition des emplois à temps plein ou à

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Précisions sur les temps partiels (sur

Temps partlel de droit Temps partlel sur autorisation autorisation ou de droit)



25%

Femmes Hommes

36% 75%

Temps plein - Temps partiel

temps partiel

-- Conditions de travail et congés

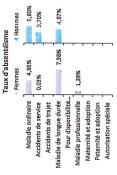
Taux d'absentéisme médical* 14,04% 13,97% 9,30% 14,04% 13,97% 🌼 Taux d'absentéisme des agents permanents Ensemble: 5,93% Ensemble: 14,02% 4,67% « compressible » (maladies (absences pour motif médical hors congés moternité) Taux d'absentéisme Taux d'absentéisme

Formule du toux d'obsentéisme : nombre de jours d'obsence / (nombre total d'opents sur emploi permonent x 365) Ensemble : 14,02% moternité, poternité et outre "")

Global froutes obsences y compris

- 🗝 Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022
- ▶ En moyenne, 51,3 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente En moyenne, 51 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité dans la collectivité

"Maladie enthalire, langue maladie, maladie de langue durée es grove maladie, cardielle projessament maladie, cardies de trompet projessament maladie. Cardies de tromple projessament au estudiescions systéciales, par entre malgis "carrespandent eux autoritations systéciales, par entre malgis "carrespandent eux examents professionales, des cardies accomposibiles fes, pairs de (carradion, les obsences pour moil "yndical ou de représentation.



- Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents
- ▶ Aucun congé maternité ou adoption en 2022
- Aucun congé paternité ou adoption en 2022
- 1 seul accident du travail déclaré en 2022
- ▶ 1 accident du travail pour 75 femmes en position ▶ Aucun accident du travail ne concernait des d'activité au 31 décembre 2022
 - hommes L'accident du travail concernant une femme a été suivi de 7 jours d'arrêt

 Aucun départ en formation pour les agents non permanents en 2022

47 départs en formation concernant des

- Formation -

agents permanents





Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



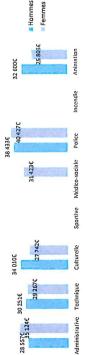
Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégo	Catégorie A	Catégorie B	orie B	Catégorie C	orie C
	Hommes	Hommes Femmes	Hommes	Hommes Femmes	Hommes	Hommes Femmes
Administrative				%0		
Technique					%0	1%
elle						136
Sportive						
co-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						1%

🔶 Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



- Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A	orie A	Caté	Catégorie B	Catég	Catégorie C
	Hommes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		60 233 €	29 579 €	36 959 €	27 485 €	30 232 €
Technique			32 434 €	32 434 € 34 500 €	30 134 €	26 303 €
Culturelle			34 010 €			27 742 €
Sportive						
Médico-sociale		53 810 €		24 333 €		28 961 €
Police			38 433 €			40 427 €
Incendie						
Animation			32 600 €			25 803 €

- Acte de violence ou de harcèlement

 Nombre d'actes de violences physiques envers 	ences physiq	lues envers	*	Nombre de si
le personnel (y compris violences sexuelles)	violences se	(salles)		harcèlement
pour 1 000 agents				
	Hommes	Femmes		
Émanant du personnel avec arrêt de travail	9%0	9%0		Émanant du pers arrêt de travail
Émanant du personnel sans arrêt de travall	%0	9%0		Émanant du pers arrêt de travail
Émanant des usagers avec arrêt de travail	%0	9%0		Émanant des usa arrêt de travail
Émanant des usagers sans arrêt de travail	%0	960		Émanant des usa arrêt de travail

signalements au DRH pour moral pour 1 000 agents 2

nes	a			
Femmes	%	%0	%0	9%0
Hommes	0%0	%0	•%0	% 0
	Émanant du personnel avec arrêt de travail	Émanant du personnel sans arrêt de travail	Émanant des usagers avec arrêt de travail	Émanant des usagers sans arrêt de travail

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

agissements sexistes pour 1 000 agents Nombre de signalements au DRH pour

Femmes	%0	%0	%0	0%0
Hommes	0%0	%0	0%0	%0
	Émanant du personnel avec arrêt de travail	Émanant du personnel sans arrêt de travail	Émanant des usagers avec arrêt de travail	Émanant des usagers sans arrêt de travail
Femmes	°%0	•%0	o%0	°%0
Hommes	9%0	9%0	9%0	%0
	Émanant du personnel avec arrêt de travail	Émanant du personnel sans arrêt de travail	Émanant des usagers avec arrèt de travail	Émanant des usagers sans arrêt de travail

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec

les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et genère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts

et ses marges de progression. L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) : S. i, 51



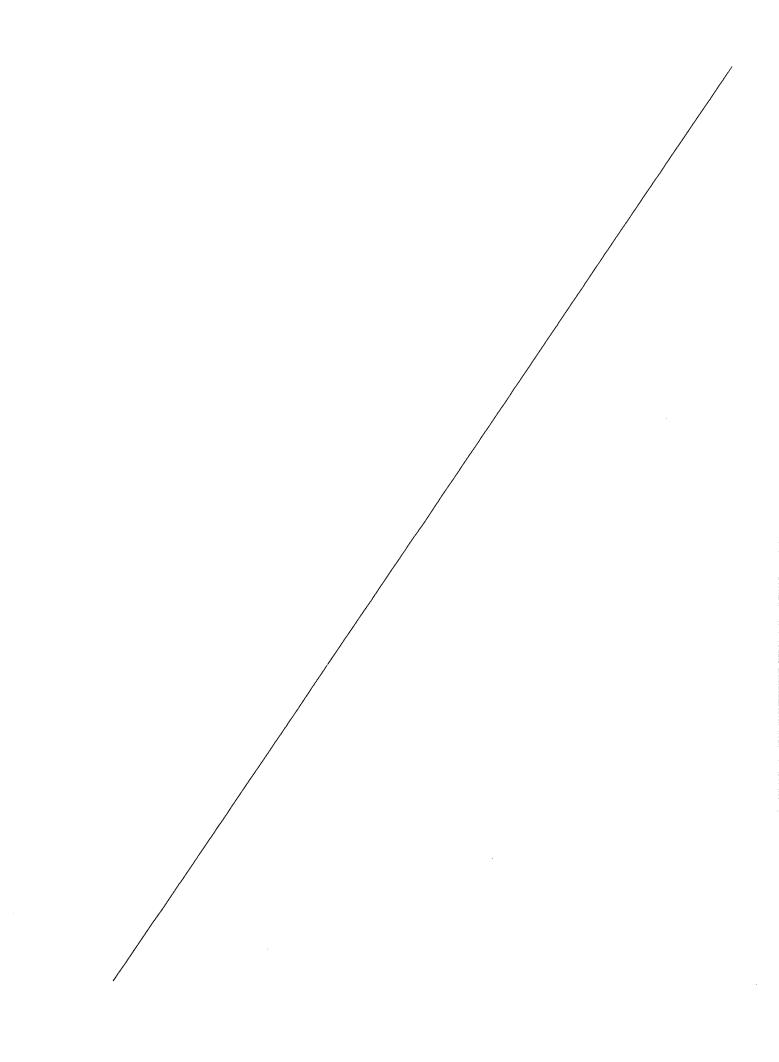
Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication: octobre 2023 Synthese réalisée par le Centre de Gestion du Daubs Version 1 9



COMMUNE DE MANDEURE

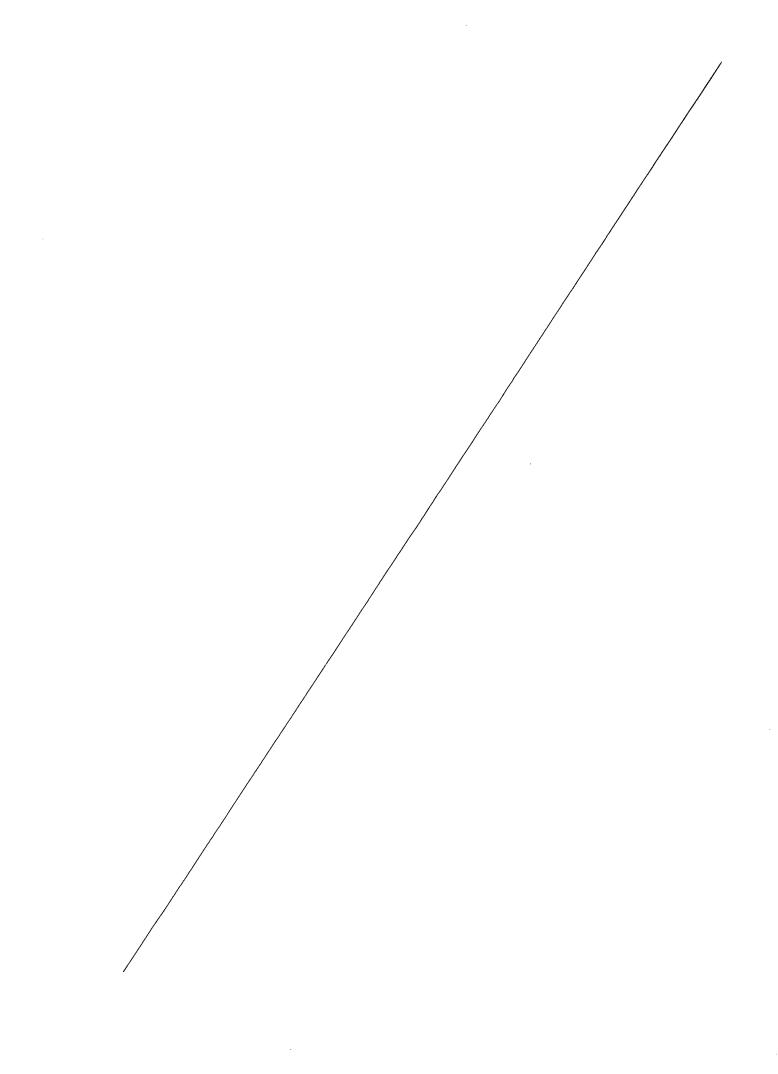
Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après D M
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	95 000.00 €	-95 000.00 €	97 376.36 €	97 376.36 €
040 Opérations d'ordre entre section	95 000.00 €	-95 000.00 €	95 000.00€	95 000.00 €
21311/040 0	0.00€	0.00€	35 000.00 €	35 000.00 €
21312/040 A54 211	0.00 €	0.00€	30 000.00 €	30 000,00 €
2152/040 F01 95	0.00 €	0.00€	30 000.00 €	30 000,00 €
2313/040 G72 71	65 000.00€	-65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2315/040 A01 20	0,00 €	-30 000.00 €	0.00 €	-30 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	740 657.12 €	0.00€	2 376.36 €	743 033.48 €
21312/21 A50 212	0.00 €	0.00€	2 376.36 €	2 376.36 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	153 840.00 €	0.00€	62 376.36 €	216 216.36 €
040 Opérations d'ordre entre section	153 840.00 €	0.00€	62 376.36 €	216 216.36 €
21312/040 O02 01	0.00€	0.00€	30 000,00 €	30 000.00 €
2152/040 F01 95	0.00€	0.00€	30 000.00 €	30 000.00 €
281311/040 O02 01	0.00€	0.00€	2 376.36 €	2 376.36 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 504 310.00 €	0.00€	8 886.36 €	
011 Charges à caractère général	1 504 310.00 €	0.00€	6 500.00 €	1 510 810.00 €
60611/011 A42 212	0.00 €	0,00€	1 000.00 €	1 000.00 €
615228/011 G72 71	1 500.00 €	0.00 €	1	
61558/011 G72 71	10 350.00 €	0.00 €		
6226/011 020	0.00€	0.00 €		
6232/011 0801 33	0.00€	0.00 €		
042 Opérations d'ordre entre section	153 840.00 €	0.00 €	2 376.36 €	L
6811/042 O02 01	153 840.00 €	0.00 €	2 376.36 €	
65 Autres charges gestion courante	558 125.00 €	0.00 €	10.00 €	
65888/65 O02 01	0.00 €	0.00 €		<u> </u>
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	175 000.00 €			
013 Atténuations de charges	175 000.00 €	0.00 €	8 886.36 €	
6419/013 O02 01	25 000.00 €	0.00 €		
6419/013 O02 01	25 000.00 €	0.00	2 376.36 €	27 376.36 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 531 317.86 €	-95 000.00 €	97 376.36 €	2 533 694.22 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 531 317.86 €	0.00€	62 376.36 €	2 593 694.22 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	、 6715590.98€	0.00€	8 886.36 €	
Total général des recettes de fonctionnement (1)	6 715 590.98 €	0,00€	8 886.36 €	6 724 477.34 €

⁽¹⁾ Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports





Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

TRAVAUX EN RÉGIE RÉCAPITULATIF TRAVAUX EN BÂTIMENT

CHANTIERS	MATÉRIEL	MAIN D'ŒUVRE	MONTANT TOTAL T.T.C.
ÉCLAIRAGE MAIRIE	5 182,96 €	1 601,04 €	6 784,00 €
CLASSE ÉCOLE DU BREUIL	4 253,44 €	4 002,60 €	8 256,04 €
TOTAUX	9 436,40 €	5 603,64 €	15 040,04 €
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21/04	0		15 040,04 €



TRAVAUX EN RÉGIE BÂTIMENTS 2023

Éclairage mairie

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTA- TION
RUBIN LACAQUE	Éclairage leds	1013	165	4 985,16 €	4 985,16 €	
Nobil Bio NgoL	Eddinage icus	1297	207	152,80 €	152,80 €	60632
MAIROT BÉTON	Béton	931	157	360,00 €	45,00 €	
MATÉRIEL					5 182,96 €	
M.ŒUVRE	84 heures à 19,06 €				1 601,04 €.	
MONTANT TOTAL A TRA	NSFÉRER AU 21311/040				6 784,00 €	i)



TRAVAUX EN RÉGIE BÂTIMENTS 2023

Classe école du Breuil

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTA- TION
HINTZY	Revêtement de sol	1153	180	3 685,57 €	2 028,98 €	
COMAFRANC	Accessoire plafond suspendu	1127	174	214,30 €	214,30 €	
HINTZY	Peinture murs	1408	223	1 623,54 €	634,99€	60632
BOIS ET DÉRIVÉS	Plinthes	1123	174	142,72 €	41,80€	
COMAFRANC	Plafond suspendu	Plafond suspendu 915 156 1 333,37 €				
MATÉRIEL		7 1			4 253,44 €	
M.ŒUVRE	210 heures à 19,06 €	4 002,60 €				
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21312/040					8 256,04 €	



Annexe n°2 à la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

TRAVAUX EN RÉGIE RÉCAPITULATIF TRAVAUX EN VOIRIE

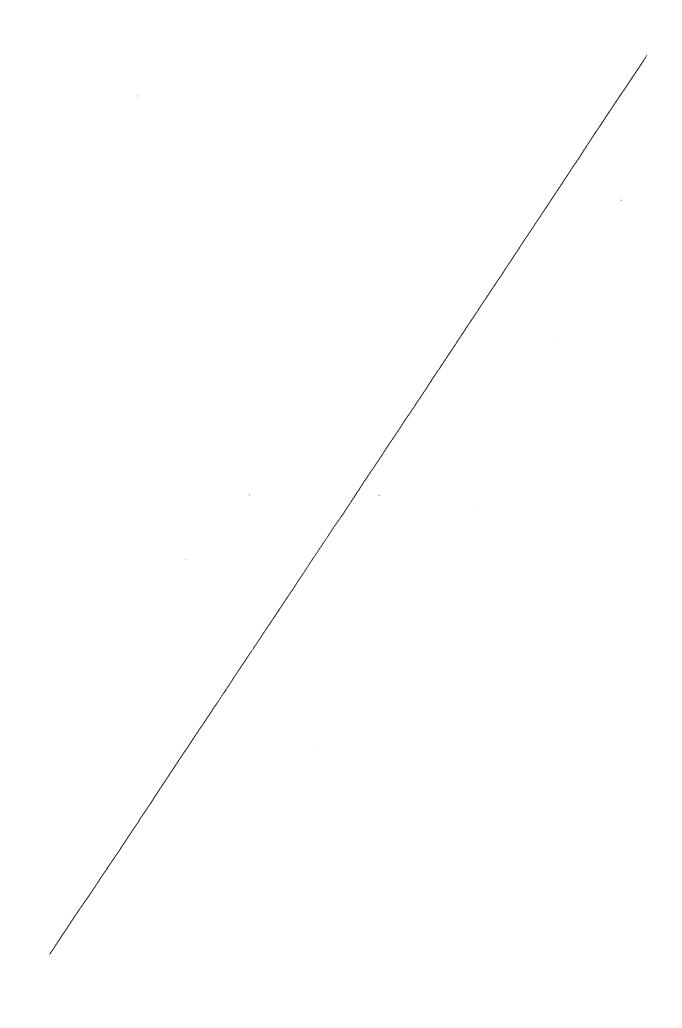
CHANTIERS	MATÉRIEL	MAIN D'ŒUVRE	MONTANT TOTAL T.T.C.	
Camping-car Park	251,83 €	2 935,24 €	3 187,07 €	
TOTAUX	251,83 €	2 935,24 €	3 187,07 €	
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 2152/040				



TRAVAUX EN RÉGIE VOIRIE 2023

Camping-Car Park

FOURNISSEUR	DÉSIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURÉ T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTA- TION
FRANSBONHOMME	Fourreaux électriques	826	133	97,03€	97,03€	
MAIROT BÉTON	Béton	931	157	360,00€	118,80 €	60633
MAIROT BÉTON	Béton	1135	174	36,00€	36,00 €	
MATÉRIEL	251,83 €					
M.ŒUVRE	154 heures à 19,06 €					
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 2152/040					3 187,07 €	





RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales.

A cet effet, il est IMPORTANT DE PRÉCISER que les salles mises à disposition des associations sont la propriété de la Commune et non des associations qui n'en disposent que de manière temporaire, et ne doivent donc pas les considérer comme leur propriété indéfectible et que le choix d'attribution reste de la libre responsabilité de la commune. Les salles demeurent soumises aux règles des ERP*, et toute intervention des services de sécurité et d'incendie aux fins de contrôle, s'imposera à l'occupation des salles par les associations, quelles que soient les activités qui s'y exercent.

Etablissement Recevant du Public

ndeure -Règlement intérieur d'utilisation des salles communales — novembre 2022 Version 5.0

VIIIe de Mandeure

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Par principe: la mise à disposition d'un local communal est payante, ainsi, la Ville qui met à disposition une salle assure une prestation qui ne peut être gratuite pour l'usager; en conséquence, l'utilisation de celle-ci sera payante, la fréquence sera définie par décision du Conseil.

Les tarifs sont librement définis par délibération du conseil municipal.

Ils doivent toutefois respecter le principe d'égalité.

Seuls peuvent utiliser les locaux de la Ville de MANDEURE (Centre Culturel, Majestic ou salle des Anciens), sous réserve de disponibilité :

- Les entreprises et associations œuvrant sur la Commune de Mandeure qui acquitteront le tarif A
- Les administrés de la commune pour des repas familiaux qui acquitteront le tarif
 B
- Les personnes physiques, morales et associations extérieures à la Ville qui acquitteront le tarif C
 - Le personnel communal, qui bénéficie à cet effet d'un tarif exceptionnel.

IMPORTANT:

Les associations qui voudront organiser une manifestation, ne devront pas communiquer sur leurs dates, tant que le calendrier établissant les créneaux d'occupation n'aura pas été validés par l'autorité territoriale. Toute association qui voudra organiser une manifestation avec une société ou une personne physique ou morale extérieure à la Commune, sans qu'il existe un lien fonctionnel entre elles (tels que Fédérations, Ligue, etc...) devra acquitter le tarif C.

Tout administré qui voudra organiser un repas ou une manifestation au profit d'une personne physique ou morale extérieure à la commune et sans qu'il existe de lien de parenté direct entre elles (descendance ou ascendance), devra acquitter le tarif C;

Les dispositions du présent règlement devront être strictement observées.

En particulier, l'organisateur ne pourra en aucun cas transmettre son autorisation d'utilisation à un tiers et ne pourra pratiquer que les activités spécifiques autorisées dans le bâtiment, dans le respect des créneaux horaires qui lui sont attribués. En effet, aucun transfert du droit d'utilisation des salles communales à d'autres personnes physiques ou morales, n'est autorisé.

1- ATTRIBUTION DES SALLES – NIVEAUX DE PRIORITÉ DE RÉSERVATION.

Les réservations se feront selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : La Ville de Mandeure

Dans tous les cas, la Ville est prioritaire, quant à la réservation de salles pour les utilisations qu'elle entend mener sur l'année, ainsi que les manifestations du CCAS et des écoles de la Ville.

Priorité 2 : Les associations faisant la promotion de l'image de la Ville

ou favorisant la cohésion sociale

Les associations dont les manifestations revêtent un caractère d'intérêt général à retentissement communal et extra communal ou communautaire, ou favorisant la cohésion sociale et/ou à caractère social reconnu par le renforcement des liens intergénérationnels, et qui contribuent à valoriser l'image de la Ville;

Priorité 3 : Les administrés

Les particuliers qui souhaitent organiser des évènements familiaux majeurs ;

Priorité 4 : Autres associations et entreprises

Les autres associations qui organisent des manifestations dont le but est essentiellement destiné à renforcer leur budget ; VIIIe de Mandeure -Règlement intérieur d'utilisation des salles communales – novembre 2022 Version 5.0

Les entreprises installées sur le territoire communal pour organiser les manifestations inhérentes au fonctionnement de leur Comité d'Entreprise, sous réserve de l'acceptation par l'autorité territoriale et la commission d'arbitrage.

A cet effet, chaque organisateur devra remettre avec le dossier demandé, un calendrier établi sur 6 à 12 mois, en concertation avec l'autorité territoriale et la Commission d'arbitrage, sous réserve de neutralisation pour travaux.

La date à laquelle se réunira la commission sera communiquée aux organisateurs (associations, entreprises, commerçants et habitants).

L'autorité territoriale et la Commission d'arbitrage sont seules juges de l'opportunité de l'attribution des salles.

2- UTILISATIONS PRIVÉES

Les demandes de particuliers, habitants exclusifs de Mandeure, devront parvenir en Mairie au minimum deux mois (2) avant la manifestation, et seront traitées lors de la commission et insérées dans le calendrier selon l'ordre de priorité énoncé plus haut ; dans le cas où le particulier effectue une réservation pour une personne extérieure à la commune, sans le préciser au moment de la réservation, se verra intendire toute future réservation.

Toutes les manifestations comportant des repas ou soirées dansantes, devront revêtir le caractère privé et ne pourront avoir lieu que sur invitation.

3- RÉSERVATION

La configuration différente des salles permet, l'organisation de manifestations diverses, et les salles ne doivent être utilisées que pour l'objet défini par l'organisateur, dans la demande d'utilisation.

4- LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Dès la remise des clés pour l'utilisation de la salle, l'organisateur devient occasionnées du fait de l'organisation de la manifestation soit par ses personnels soit par le public, soit par les interventions extérieures d'entreprises, liées au mauvais usage des locaux ou au non respects des consignes, seront à la charge responsable de l'organisation et de la police de sa manifestation, du matériel mis à sa disposition, des personnels bénévoles ou professionnels qui interviennent dans l'organisation de sa manifestation, <mark>des dégradations</mark> qui pourraient être exclusive de l'organisateur.

à sa charge en cas de non-respect des dites consignes ou des dispositions prévues Dans ces conditions, ce dernier devra obligatoirement acquitter les dépenses mises au présent règlement au moment de sa signature, et disposer d'une assurance (présenter le contrat avec les garanties) qui devra couvrir l'ensemble des risques afférents à sa manifestation. La réservation de la salle pourra être suspendue ou annulée si les risques couverts par l'assurance sont insuffisants ou inexistants.

A- Les activités suivantes pourront être autorisées, sous réserves de dispositions

- particulières les concernant :
- Les activités culturelles (théâtres et concerts)
- Les salons divers (bien-être, vins, artisanat ...)
- Les lotos, les repas ou soirées dansantes
- Les arbres de Noël
- Les ventes au déballage telles que « foire à la brocante, vide-grenier, marché aux puces, bourse d'échange, braderie etc... », sous réserves du respect des dispositions qui pourront être indiquées.

SONT INTERDITES

- Les activités qui sont contraires à l'utilisation de la salle dans sa destination, en raison des risques pour le personnel et le matériel, ainsi que pour l'intégrité des
- Les introductions dans les locaux et l'usage de fumigènes ou de toute source d'ignition quelle qu'en soit l'origine : feux d'artifices, jeux de scène, pétards, fumigènes, feux de Bengale etc. .
- Les feux d'artifice en extérieur quelle qu'en soit leur puissance;
- Les confettis et autres matériaux festifs y ressemblant (exemple : riz ...);
- Les revêtements de chaises, les tentures auto portées, s'ils ne disposent pas de certificat attestant de leur classement au feu;
- Le masquage ou l'encombrement des issues de secours;
- L'accrochage sur les murs, plafonds et vitrages de quelque manière que ce soit, à l'aide de quelques matériaux que ce soit adhésifs ou non, de tentures, rideaux, décorations, gravures etc...
- Les interventions de tiers sur les installations de sécurité incendie ;
- Les interventions de tiers sur les installations électriques;
- Les introductions dans la cuisine, de tous matériels de cuisson destinés à la préparation de plats cuisinés spécifiques;
- Les introductions, sans autorisation préalable et écrite du Maire, de matériel de sonorisation de puissance non compatible avec la proximité du voisinage;
- Les stationnements de véhicules hors des endroits prévus à cet effet;
- L'usage du parvis du Centre Culturel pour quelque utilisation que ce soit.
- La Commune se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier sur place la bonne application de ces prescriptions.
- En cas de manquement, l'organisateur devra se conformer aux instructions de la Commune, sous peine d'acquitter une pénalité égale à 3 fois le tarif de

réservation ou, si c'est une association, de se voir interdire l'accès à toute réservation ultérieure durant 1 année.

Dans le cas d'une **nécessité impérieuse du service public**, la réservation peut être suspendue.

Toute demande d'occupation fera l'objet, de la part de l'organisateur, de la fourniture du formulaire renseigné, deux (2) mois avant la date de location, accompagné du chèque de caution établi à l'ordre du <u>Trésor Public</u>.

L'organisateur prendra connaissance du règlement qui lui sera remis lors du dépôt de la demande. **Seul le Maire ou son <u>représentant ayant délégation de signature</u>,** pourra valider l'autorisation. Dans tous les cas, l'organisateur devra recueillir les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de sa manifestation, ainsi que la ou les déclaration(s) auprès des organismes compétents (SACEM, etc...).

Tout oubli ou omission engageront directement la responsabilité de l'organisateur quant aux taxes éventuellement dues, la Commune ne pouvant être tenue pour responsable de ces manquements ni se substituer à l'organisateur.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur exploitant une buvette, est tenu de mettre à disposition du public, des boissons non alcoolisées; Dans le cas contraire, une autorisation de débit de boissons temporaire pour les boissons à compter de la 2^{ème} catégorie, doit être demandée en Mairie deux mois minimum avant la date de la manifestation.

Toute activité ou manifestation à but lucratif ou qui présente un caractère politique et cultuel doit être explicitement mentionnée dans la demande de location et soumise à l'approbation préalable du Maire ou de son représentant ayant délégation.

VIIIe de Mandeure -Règlement intérieur d'utilisation des salles communales – novembre 2022 Version 5.0

IMPORTANT – SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS – Plan Vigipirate renforcé :

Pour toutes manifestations accueillant du public, l'organisateur devra <u>trois (3)</u>

<u>semaines minimum avant la date</u> prévue pour la manifestation, établir <u>un</u>

<u>dossier sécurité qui devra être transmis aux instances concernées pour avis et</u>

mesures complémentaires éventuelles.

5- RÉSILIATION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION

Toute résiliation de contrat de location devra être signifiée à la Mairie, au moins trente (30) jours avant la date prévue pour la manifestation.

En cas de résiliation après 30 jours et sauf cas de force majeure attesté et prouvé, la réservation sera facturée à l'organisateur.

6- SALLES POUVANT ÊTRE MISES À DISPOSITION

L'utilisation des locaux communaux s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, dans le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, de la sécurité, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les organisateurs ont la possibilité de louer, selon leurs besoins, soit les locaux du Centre Culturel, soit les locaux du Majestic, soit de la salle des Anciens.

Au Centre Culturel, ils peuvent louer:

- La grande salle de spectacle, contenance 500 personnes debout ou 350 personnes lors de repas et assises;
- Le bar
- La cuisine et la plonge
- Deux salles d'activités pour les activités culturelles ou pour des réunions (pour l'utilisation de celles-ci, lors de réunions, si l'organisateur envisage une collation, il devra fournir l'ensemble des couverts jetables ou non et de préférence biodégradables; (aucune vaisselle ne sera mise à disposition dans ce cas

d'espèce.

Vestiaires et sanitaires sont mis à disposition des occupants.

Aucun des lieux non indiqués dans l'autorisation, ne sera accessible au public.

Au MAJESTIC, peuvent être loués :

- La salle, contenance 150 personnes debout ou 90 personnes lors de repas
- La cuisine et la plonge
- Une salle de réunion à l'étage

À la Salle des Anciens, la totalité de l'espace soit 40 personnes.

Se référer au tableau joint en annexe.

7- MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel n'est mis à la disposition des **organisateurs**, que s'il a été expressément demandé dans la demande de réservation ;

Seul le matériel d'entretien pour le nettoyage des locaux est fourni.

Le matériel et/ou le mobilier mis à disposition devra être utilisé, nettoyé et rangé selon la procédure prévue à cet effet. Tout manquement dûment constaté fera l'objet d'une facturation à l'organisateur selon la tarification en vigueur indiqué dans l'autorisation.

Tout bris de vaisselle, de verres ou de mobilier, sera constaté lors de l'état des lieux et fera l'objet, de l'émission de titre de recette recouvré par le Trésor Public selon la tarification en vigueur dans l'autorisation.

Un guide d'utilisation du Centre Culturel, du Majestic et de la salle des Anciens, détaillant l'ensemble des équipements et matériels mis à disposition ainsi que leur mode de fonctionnement, est consultable pour toute la durée de l'utilisation.

MODALITÉS PRATIQUES

L'organisateur devra prendre contact auprès du responsable du service logistique au Centre Culturel afin de convenir d'une date pour l'état des lieux (entrée et sortie),

la remise des clés et se faire expliciter toutes dispositions et recommandations nécessaires pour une bonne utilisation des locaux et du matériel.

Les clés devront être restituées à ce service au Centre Culturel immédiatement après la manifestation ou la fin d'utilisation.

Les opérations de réservation ne seront effectives que lors du versement de la caution. (Chèque établi à l'ordre du Trésor Public)

Celle-ci ne sera rendue à l'utilisateur qu'après état des lieux contradictoire et vérifications effectuées par les services de la Mairie.

La Commune se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire l'utilisation des locaux pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, ou pour des questions afférentes à l'ordre public, la tranquillité publique, la salubrité publique, l'hygiène et la sécurité publique.

9- OCCUPATION DES LIEUX

Fin des occupations journalières : 22 heures

Tout dépassement d'horaire envisagé, devra faire l'objet d'une autorisation quinze (15) jours avant la date de l'évènement

Les occupants devront prendre toutes dispositions pour que l'heure de fermeture soit respectée.

Avant de quitter les lieux, les occupants devront s'assurer :

- Du nettoyage et du rangement de la salle ou des lieux utilisés ;
- Du nettoyage et du rangement de la cuisine, de la chambre froide et de la vaisselle, si celles-ci ont été utilisées;
- Du nettoyage des toilettes
- <u>De l'évacuation tant en extérieur qu'en intérieur, des déchets et flaconnages en verres, dans les containeurs affectés à cet usage (Point « R »);</u>
- De l'extinction de tout éclairage;
- De la mise en sécurité du bâtiment.

Si les locaux ne sont pas rendus dans leur état d'origine, les frais d'intervention d'une entreprise seront facturés à l'organisateur.

Al'occasion d'évènements familiaux, repas, banquets, mariages. ..., qui se déroulent principalement le samedi et le dimanche, des autorisations exceptionnelles d'ouverture tardive jusqu'à trois (3) heures du matin pourront être accordées moyennant certaines réserves quant aux bruits, cris de voix, claquement de portières, chants etc....

Tous débordements à l'origine de quelques nuisances que ce soit pour le voisinage, ou de troubles à l'ordre public, seront sanctionnés par des procès-verbaux dressés par l'autorité de police, Gendarmerie ou Police Municipale.

Ces autorisations tardives pourront aussi être accordées lorsque l'évènement se trouve être à la veille d'un jour férié ou exceptionnellement en semaine.

Chaque organisateur:

- S'engage à jouir des biens mis à sa disposition en bon père de famille, et à restituer lesdits biens dans l'état de mise à disposition initiale;
- S'engage à se conformer au présent règlement;
- S'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, ainsi que la consommation de toutes substances illicites;
- S'engage à respecter et à se conformer à la législation, et à la réglementation en vigueur concernant notamment les Établissements Recevant du Public et les règles de sécurité afférentes en la matière;
- S'engage à ne pas apporter de troubles aux habitations voisines en évitant notamment toutes nuisances sonores;
- S'engage à ne pas utiliser de fumigènes ou tout autre matériel pouvant déclencher les détecteurs de fumée (flambages, bougies, fontaines, feux d'artifice, etc...);

Est responsable des locaux qui lui sont confiés.

Rappel: Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une nuisance pour les utilisateurs ou riverains pourra être expulsée immédiatement des lieux.

10- ANIMAUX

L'accès du Centre Culturel **est interdit** aux animaux quels qu'ils soient, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides.

11- RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

Le particulier, l'association ou l'entreprise qui a sollicité l'autorisation de location, sera responsable de tous dommages aux tiers lors de l'utilisation des locaux et des biens mis à disposition;

Il sera chargé de faire respecter les consignes de sécurité aux usagers et les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public, affichées dans l'établissement

Est engagée la responsabilité de l'organisateur en cas de vol, sinistre, dégradations ou détérioration des matériels ou objets de toute nature, entreposés ou utilisés par lui dans les locaux et sur les parkings et abords de ces derniers;

Aucune responsabilité n'incombera à la commune dans ce cas-là

L'organisateur s'engage à ne pas exercer dans les lieux, d'autres activités que celles pour lesquelles il a fait la demande.

Il s'engage en outre, à réaliser le tri sélectif des déchets qu'il a produits (cartons, verres, papiers, bouteilles plastiques) et à les évacuer vers un point de recyclage de la Communauté d'Agglomération.

12- ASSURANCES

Il sera exigé de l'organisateur, la production d'une attestation d'assurance à jour de règlement des primes, et couvrant sa responsabilité civile, notamment pour les ,

dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers ou aux matériels, locaux et bâtiments.

13- ENTRETIEN DES LOCAUX

Dès la fin de l'occupation, chaque utilisateur devra rendre les lieux et matériels en bon état de propreté et d'hygiène ; La vaisselle devra être propre et rangée, les salles, cuisines et sanitaires seront nettoyés et lavés et tous les détritus éventuels évacués dans les conteneurs prévus à cet effet et en respectant le tri des flaconnages.

Ce point sera vérifié contradictoirement lors de l'état des lieux de sortie;

Tout manquement à ces obligations entraînera la facturation à l'utilisateur défaillant des interventions nécessaires à la remise en état des locaux, matériels, mobiliers, etc...

De même tout manquement aux obligations du présent règlement entraînant l'intervention d'agents d'astreinte sera facturé au coût réel de l'intervention (coût des moyens matériels, humains, matériaux de remplacement etc...).

L'accès aux endroits dédiés à la cantine scolaire est strictement interdit.

14- BRUITS EXCESSIFS

Les bruits excessifs occasionnés sans nécessité, tels qu'avertisseur sonore, cris de voix, claquement de portières, chants, musique...etc, seront susceptibles de faire l'objet de la contravention de 3ème classe; les portes et fenêtres devront rester fermées afin d'éviter toute propagation du bruit à l'extérieur des locaux.

L'organisateur sera seul responsable en tant que signataire, des infractions commises par les personnes dont il a la charge à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux loués, et toutes contraventions dressées pour infractions commises au cours de la période de location, sera entièrement à sa charge exclusive.

Les flaconnages en verre seront déposés dans le conteneur prévu à l'extérieur; cependant, après 22 heures, ils seront entreposés dans des cartons en attendant le lendemain, afin d'éviter le bruit excessif.

Au cas où cette consigne ne serait pas respectée, l'organisateur se verra infliger une amende de 3^{ème} classe pour bruit excessif et inutile engendrant un trouble de voisinage ou pour tapage nocturne (articles R 1334-31 et R 1337-7 à 10 du Code de la Santé publique et L 623-2 du Code Pénal).

15- SÉCURITÉ

L'ensemble des consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle, et chaque organisateur doit en prendre connaissance et les respecter;

En cas de non-respect de ces consignes, l'organisateur se verra refuser toute utilisation des installations communales de manière temporaire ou définitive.

Avant de quitter les lieux, l'organisateur s'assurera:

- De l'extinction totale de l'éclairage,
- De la fermeture de toutes les portes et fenêtres (2 tours de clé pour les portes d'accès principales)
- De la mise en service de l'alarme par badge pour les bâtiments en disposant.

Pour ce dernier point, tout déclenchement d'alarme qui occasionnera un déplacement de la société de gardiennage, sera facturé directement par cette dernière à l'organisateur.

Les sorties de secours et tous dispositifs de sécurité doivent rester dégagés.

Les issues des locaux doivent également rester libres pour permettre l'accès des véhicules de secours.

Il est interdit sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit ou de manipuler sans raison les dispositifs de sécurité (dispositifs de désenfumage, alarme, extincteurs, etc...)

16- ENGAGEMENT

Les responsables des associations, commerçants, entreprises et particuliers ainsi que les responsables des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

le soussigné(e) M/Mme
Domicilié (e)
Organisateur, Président représentant de l'association
Déclare avoir reçu le présent règlement, en avoir pris connaissance, et m'engage à
en respecter les termes et accepte le fait que le chèque de caution que je signe,
puisse ne pas m'être rendu si je n'ai pas respecté ou fait respecter les clauses de
responsabilité énoncées ci-avant :

M'engage à effectuer cette réservation pour mon compte et non pour le compte d'un tiers extérieur à la commune, et accepte dans le cas contraire les pénalités exposées l'article 2.

Je m'engage également à régler toutes les factures d'intervention qui me seront transmises, si je n'ai pas respecté les engagements contractuels cités ci-avant. Enfin je reconnais être responsable des faits et agissements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments occupés, des personnes conviées ou participantes sous ma responsabilité.

Précédée de la mention « lu et approuvé » signature Fait à Mandeure le

ANNEXES

TARIFS A DE LOCATION DES SALLES **ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES** DE LA VILLE DE MANDEURE

15 euros par tranche de 50 verres 75 euros / 24h00 50 euros 100 euros 150 euros 50 euros Centre Culturel Polyvalent Placard vaisselle de 350 couverts Forfait "ramassage des déchets" sauf associations* Placard vaisselle de 200 couverts Placard vaisselle de 50 couverts Tarif par tranche de 24h00* Verres uniquement

50 euros / 24h00	50 euros	75 euros	15 euros par tranche de 50 verres
Tarif par tranche de 24h00**	Forfait "ramassage des déchets" sauf associations*	Placard vaisselle de 110 couverts	Verres uniquement

pas de vaisselle)	Gratuité	50 euros	
(salle, cuisine et sanitaires - pas de vaissel	Occupation de 9h00 à 22h00	Forfait "ramassage des déchets" sauf associations*	

^{*} Si le tri n'est pas effectué, il sera demandé aux associations une pénalité de 50 euros par tranche de 24h00. ** Les week-ends et/ou hors occupation habituelle.

Ville de Mandeure -Règlement intérieur d'utilisation des salles communales – novembre 2022 Version 5.0

TARIFS B DE LOCATION DES SALLES HABITANTS DE LA VILLE DE MANDEURE

Polyvalent taires et grande salle)	250 euros	50 euros	500 euros	100 euros	Placard vaisselle 50 couverts Placard vaisselle 200 couverts Placard vaisselle 350 couverts Verres uniquement (nombre à définir)
Centre Culturel Polyvalent (devanture, bar, cuisine, sanitaires et grande salle)	Location courte de samedi 9h00 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Location longue du vendredi 15h30 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Un placard vaisselle au choix compris dans le tarif

stic ine et sanitaires)	105 euros	50 euros	210 euros	100 euros	Placard vaisselle 110 couverts Verres uniquement (nombre à définir)
Majestic (grande salle, cuisine et sanitaires)	Location courte de samedi 9h00 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Location longue du vendredi 15h30 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Un placard vaisselle au choix compris dans le tarif

(salle, cuisine et sanitaires - pas de vaisselle)	50 euros	50 euros	50 euros	50 euros	Prêt gracieux de la salle pour les moments de recueillement après les enterrements et pour les tenues de réunions publiques ou politiques de 9h00 à 22h00.
(salle, cuisine e	le mercredi de 9h00 à 22h00	le samedi de 9h00 à 22h00	le dimanche de 9h00 à 22h00	Forfait "ramassage des déchets"	Prêt gracieux de la salle pour les m et pour les tenues de réunion

Ville de Mandeure -Règlement intérieur d'utilisation des salles communales – novembre 2022 Version 5.0

TARIFS C DE LOCATION DES SALLES

PERSONNES EXTÉRIEURES À LA VILLE DE MANDEURE

el Polyvalent anitaires et grande salle)	710 euros	50 euros	1 500 euros	100 euros	Placard vaisselle 50 couverts Placard vaisselle 200 couverts Placard vaisselle 350 couverts Verres, initiuement frombre à définid
Centre Culturel Polyvalent (devanture, bar, ouisine, santiaires et grande salle)	Location courte de samedi 9h00 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Location longue du vendredi 15h30 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Un placard vaisselle au choix compris dans le tarif

s tic ne et sanitaires)	300 euros	50 euros	600 euros	100 euros	Placard vaisselle 110 couverts Verres uniquement (nombre à définir)
Majestic (grande salle, cuisine et sanitaires)	Location courte de samedi 9h00 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Location longue du vendredi 15h30 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	Forfait "ramassage des déchets"	Un placard vaisselle au choix compris dans le tarif

Salle des Anciens (salle, cuisine et sanitaires - pas de vaisselle

Prêt gracieux de la salle pour les tenues de réunions publiques ou politiques jusqu'à 22h00.

TARIFS D DE LOCATION DES SALLES PERSONNE COMMUNAL DE LA VILLE DE MANDEURE

el Polyvalent antaires et grande salle)	80 euros	80 euros	Placard vaisselle 50 couverts Placard vaisselle 200 couverts Placard vaisselle 350 couverts Verres uniquement (nombre à définir)
Centre Culturel Polyvalent (devanture, bar, cuisine, sanitaires et grande salle)	Location courte de samedi 9h00	Location longue du vendredi 15h30	Un placard vaisselle au choix
	au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	compris dans le tarif

iviajes IIC	itIC
(grande salle, cuisine et sanitaires)	ne et sanitaires)
Location courte de samedi 9h00 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	80 euros
Location longue du vendredi 15h30 au dimanche 23h59 ou lundi 00h00	80 euros
Un placard vaisselle au choix	Placard vaisselle 110 couverts
compris dans le tarif	Verres uniquement (nombre à définir)

Salle des Anciens (salle, cuisine et sanitaires - pas de vaisselle)	h00 Gratuité	Si le tri n'est pas effectué, il sera demandé une pénalité de : - 50 euros pour les locations courtes, -100 euros pour les locations longues.
S: (salle, cuisin	Occupation de 9h00 à 22h00	Si le tri n'est pas effe - 50 euros -100 euros

Ville de Mandeure -Règlement intérieur d'utilisation des salles communales – novembre 2022 Version 5.0



Conseil de Communauté du jeudi 28 septembre 2023

DELIBERATION N° C2023/135

Objet : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard

Agglomération

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS:

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPTHY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. David BARBIER, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Philippe MAURO, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe GASSER, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marielle BALLAY, Mme Véronique PERRIOD, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, M. Denis ARNOUX, Mme Marilyne HASSENFRATZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY.

ABSENTS, EXCUSES:

M. Renaud FOUCHE (pouvoir à M. Damien CHARLET), Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Claude PERROT (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), Mme Gladys DEUSCHER (pouvoir à M. Marc TIROLE), Mme Sophie ROBERT (pouvoir à M. Matthieu BLOCH), M. André DUFRESNES (pouvoir à M. Alain SYLVANT), M. Mathieu MOINE (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), Mme Danièle HUGENDOBLER (pouvoir à M. Pascal PAVILLARD), M. Patrick FROEHLY (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), M. Gilles MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), M. Eric LANCON (pouvoir à Mme Sidonie MARCHAL), M. Gilles BOURDOIS-RISSE (pouvoir à M. Jean FRIED), Mme Catherine MEUNIER (pouvoir à Mme Marie-Line LEBRUN), M. Denis TISSERAND (pouvoir à M. Yanick GENIN), Mme Pascale MERCIER (pouvoir à M. Frédéric TCHOBANIAN), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Claude STIQUEL (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO), M. Anselme DESMIRAZ (pouvoir à M. Joël VERNIER), M. Christian BEAUFILS (pouvoir à Mme Martine VOIDEY). Mme Carole THOUESNY, M. Valère NEDEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N° C2023/135

Objet : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article susmentionné réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023 qui sera confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité:

- le réseau d'eau potable géré avec la commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes;
- l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars-Dampjoux-Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP);
- la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine;
- une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux ;

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villarssous-Dampjoux, des impacts limités qu'elle induit, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies.

Décision(s):

- approuver, sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération,
- autoriser le Président à accomplir toute formalité et à signer tout document dans ce cadre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 109 « pour », 0 « contre », 1 abstention , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° C2023/135

Transmission Sous-Préfecture le : 29/09/2023 ld télétransmission : 025-200065647-20230928-111601-DE-1-1 Publiée le : 29/09/2023

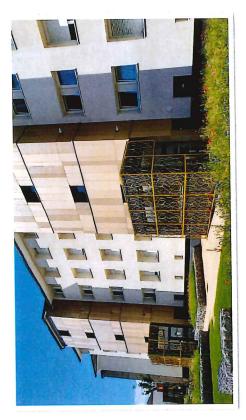
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. "Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,

Aline PELLET



PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS



2024-2029

agglo-montbeliard.fr



SOMMAIRE

contacte regienentialie et competences de Pays de Mondelland Aggionieraduni contacte regienentialie et competences de Pays de Mondelland Aggionieraduni contacte regienentialie et competences de Pays de Mondelland Contacte regienentialie et de PGDID SYNTHESE DES ACTIONS DU PPGDID 2024-2029 SYNTHESE DES ACTIONS DU PPGDID 2024-2029 ACTION 1: Adossement au dispositif derregistrement et de finher partage departemental 10 ACTION 2: Participation financière au fonctionnement du dispositif de finher partage departemental 10 ACTION 3: Reorganisation des Senvices d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 11 ACTION 4: Evolution de la formation du personnel des SIAD en fina avec les Ballieurs sociales ACTION 5: Evolution des outils d'information du public sur foffre de logements sociales 113 ACTION 7: Elaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) 16 ACTION 9: Deploiement du système de codation de la demande 22 ACTION 9: Deploiement du système de codation de la demande 22 ACTION 9: Deploiement du système de codation de la demande 22 ACTION 10: Caration et mise en cauvre d'el gestion en flux via une convention unique pour les conmunes ACTION 11: Mise en cauvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes AXE V. GESTION NO 1: Catadoris du d'un outil de qualificacion du parc locali dans la future CIA 24 AXE VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN AXE VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN ANNEXE 2 - Charte de forcidonement de la demande de logement social de demande action de la demande 22 ANNEXE 2 - Charte de forcidonement social : Mode d'emploi » (En cours de misse en forme) 35 ANNEXE 2 - Charte partenariale des SIAD 22 ANNEXE 2 - Charte partenariale des SIAD 22 ANNEXE 2 - Charte partenariale de sociale de la demande de logement social : de codation de la demande de logement social : de co	REAMBULE	, ,
ESE DES ACTIONS DU PPGDID. Durée du plan. ESE DES ACTIONS DU PPGDID 2024-2029 GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGENENT CITION 3. Réorganisation des Services d'information et d'Accueil des Demandeus (SIAD) ACTION 3. Réorganisation des Services d'information et d'Accueil des Demandeus (SIAD) ACTION 3. Réorganisation des Services d'information et d'Accueil des Demandeus (SIAD) ACTION 3. Protition de la formation du personnel des SIAD en lien avec les ballieurs sociaux. ACTION 4. Évolution de la formation du public sur l'offre de logements sociaux. ACTION 5. Feortain des DEMANDES EMANANT DES PUBLICS SPECIFIQUES ACTION 5. Feortain de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) ACTION 7. Étaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) ACTION 9. Corpanisation de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) ACTION 9. Corpanisation de la nouvelle Convention du dispositif de cotation de la demande ACTION 9. Corpanisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande ACTION 1. Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes ACTION 1. Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes ACTION 1. Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes EXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier partagé ACTION 13. Corpanisation du suivi et de l'évaluation du parc locatif social dans la future CIA ACTION 13. Corpanisation du suivi et de l'évaluation du parc locatif social dans la future CIA ACTION 13. Corpanisation du suivi et de l'évaluation du parc locatif social de la demande de logement social EXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier partagé EXE 3 - Cantographie des sel suide de la demande de logement social EXE 6 - Cinque de la cotation de la demande de logement social EXE 6 - Calide de la cotation de la demande de logement social EXE 8 - Cinquention uni	ج Contexte réglementaire et compétences de Pays de Montbéliard Agglomeration	i 4.
PERSONAL STONS DU PPGDID 2024-2029. GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT. GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT. GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT. GESTION 1. Adossement au dispositif d'enregistrement de fichiler partagé de la demande locative soc sociation dans le Doubs. ACTION 2. Participation financière au fonctionnement du fispositif de fichiler partagé départemental. ACTION 3. Revogramisation des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ACTION 5. Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les ballieurs sociaux. ACTION 6. Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les ballieurs sociaux. ACTION 7. Élaboration de la formation du personnel des SIAD en lien avec les ballieurs sociaux. ACTION 7. Élaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030). ACTION 8. Depoisement du système de cotation de la demande. ACTION 9. Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande. ACTION 10. Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande. ACTION 11. Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes availers. ACTION 12. Elaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA. ACTION 13. Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID. ACTION 13. Elaboration de la demande de logement social: Mode d'emploi » (En cours de mise en forme). EXE 2. Charte de fonctionnement du fichier partagé EXE 5. Plaquette « Le logement social: Mode d'emploi » (En cours de mise en forme). EXE 6. Charte partenariale des SIAD. EXE 6. Child de cotation de la demande de logement social: La cotation de la demande de logement social:		ري و. و.
GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ACTION 1 : Adossement au dispositif d'enregistrement et de fichier partagé de la demande locative sociastant dans le Doubs. ACTION 2 : Participation financière au fonctionnement du dispositif de fichier partagé départemental ACTION 3 : Réorganisation des Services d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). ACTION 3 : Réorganisation des Services d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). ACTION 5 : Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les bailleurs sociaux. ACTION 6 : Poursuite de la dorssement aux dispositifs existants d'accompagnement des publics factorion de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) ACTION 7 : Elaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) ACTION 8 : Déploiement du système de cotation de la demande ACTION 9 : Organisation du suive de la gestion en flux via une convention unique pour les communes valaires ACTION 11 : Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes valaires ACTION 12 : Elaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du parc locatif social dans la future CIA ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du parc locatif social dens la future CIA ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du parc locatif social dens le cotation de la demande de logement social : Mode d'emploi » (En cours de mise en forme) EXE 5 - Plaquette « Le logement social : La cotation de la demande » (En cours de mise en forme) EXE 6 - Convention unique de gestion en flux EXE 7 - Plaquette « Le logement social : La cotation de la demande de logement social : La cotation de la demande de logement social : La cotation de la demande de logement social : La cotation de la demande de logement social : La cotation de	S Duree du pian	7.
ACTION 2: Participation financière au fonctionnement du dispositif de fichier partagé départemental ACTION 3: Réorganisation daes Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ACTION 4: Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les bailleurs sociaux ACTION 5: Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les bailleurs sociaux ACTION 6: Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les bailleurs sociaux ACTION 6: Poursuite de l'adossement aux dispositifs existants d'accompagnement des publics diffiquels ACTION 7: Élaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) N. COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ACTION 8: Déploiement du système de cotation de la demande ACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande ACTION 10: Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande ACTION 11: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes envalaires N. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID ACTION 14: Charte de fonctionnement du fichier partagé NEXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier partagé NEXE 3 - Cantographie des SIAD NEXE 3 - Cantographie des SIAD NEXE 5 - Plaquette : « Le logement social : La cotation de la demande » (En cours de mise en forme) NEXE 5 - Plaquette : « Le logement social : La cotation de la demande de gestion en flux	IXE I. GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT	ο α σ
III. TRAITEMENT DES DEMANDES EMANANT DES PUBLICS SPECIFIQUES. ACTION 6: Poursuite de l'adossement aux dispositifs existants d'accompagnement des publics cifques/en difficulté. ACTION 7: Élaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (GIA 2025-2030) W. COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT	existant dans le Doubs. ACTION 2: Partidigation financière au fonctionnement du dispositif de fichier partagé départemental ACTION 3: Reorganisation des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)	9 7 7 9 9
N. COTATION BE LA DEMANDE DE LOGEMENT. ACTION 8: Déploiement du système de cotation de la demande. ACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande. ACTION 10: Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande. ACTION 11: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes servataires. VI. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL. ACTION 12: Élaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA. ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID. NEXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier partagé. NEXE 3 - Cantographie des SIAD. NEXE 5 - Charte de cotation de la demande de logement social. NEXE 6 - Chille de cotation de la demande de logement social. NEXE 6 - Chille de cotation de la demande de logement social. NEXE 7 - Plaquette : « Le logement social : La cotation de la demande de la cotation de la cotation de la demande de la cotation de la cot	III. TRAITEMENT DES DEMANDES EMANANT DES PUBLICS SPECIFIQUES	15 16
ACTION 8: Depoisement du système de cotation de la demande ACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du disposifit de cotation de la demande ACTION 10: Création et mise en ceuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande ACTION 10: Création et mise en ceuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande ACTION 11: Mise en ceuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes arvataires ACTION 12: Élaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA ACTION 13: Organisation d'un outil de qualification du PPGDID ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID EXES NEXE 2 – Ohancées territoriales NEXE 3 – Cantographic des SIAD NEXE 5 – Charte partenariale des SIAD NEXE 6 – Grille de cotation de la demande de logement social NEXE 7 – Plaquette r. « Le logement social : La cotation de la demande de logement social NEXE 8 – Guitie de la cotation de la demande de logement social	- 5	17
ACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande ACTION 10: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande V. GESTION HO: Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande ACTION 10: Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande servairies ACTION 11: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes servairies ACTION 11: Elaboration bu PARC LOCATIF SOCIAL ACTION 12: Elaboration d'un outif de qualification du perc locatif social dans la future CIA ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID NEXE 1 — Données territoriales NEXE 2 — Charte de fonctionnement du fichier partagé NEXE 3 — Cartographie des SIAD NEXE 3 — Cartographie des SIAD NEXE 5 — Plaquette « Le logement social : La cotation de la demande de logement social NEXE 6 — Gille de cotation de la demande de logement social NEXE 9 — Convention unique de gestion en flux		19
ACTION 1: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes arvataires. VI. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL ACTION 12: Elaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA. ACTION 12: Elaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA. VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID. VIEX EXES NEXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier partagé. NEXE 2 - Charte partenariale des SIAD. NEXE 3 - Cartographie des SIAD. NEXE 5 - Piaquette « Le logement ades Glab contain de la demande de logement social. NEXE 6 - Grille de cotation de la demande de logement social. NEXE 7 - Piaquette « Le logement social: La cotation de la demande de la demande » (En cours de mise en forme). NEXE 8 - Guide de la cotation de la demande de la demande » (En cours de mise en forme). NEXE 9 - Convention unique de gestion en flux.	ACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demandeACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demandeACTION 10: Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande	20 20
ACTION 11: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes arvataires. VI. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL. ACTION 12: Elaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA. ACTION 13: Ciganisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID. VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN. ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID. VIEXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier partagé. NEXE 2 - Charte partenariale des SIAD. NEXE 3 - Cartographie des SIAD. NEXE 5 - Piquette « Le logement social: Mede d'emploi » (En cours de mise en forme). NEXE 5 - Piquette : « Le logement social: La cotation de la demande de la cotation de la demande de la demande. NEXE 8 - Guide de la cotation de la demande de gestion en flux.		22
VI. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL. ACTION 12: Elaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future GIA VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID EXES Données territoriales NEXE 2 – Onnées territoriales NEXE 3 – Cantographic des SIAD NEXE 3 – Cantographic des SIAD NEXE 6 – Gille de cotation et a demande de logement social. NEXE 6 – Gille de cotation de la demande de logement social. NEXE 7 – Plaquette : « Le logement social : La cotation de la demande de la Cotation de la Cotat	Sec	22
ACTION 12: Elaboration of un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA. VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN ACTION 13: Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID EXES NEXE 1 — Données territoriales	-	24
VII. SUIVI ET EVAL UATION DU PLAN ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID EXES Données territoriales. NEXE 2 - Charte de fonctionnement du fichier parlagé NEXE 3 - Cartographie des SIAD NEXE 3 - Cartographie des SIAD NEXE 4 - Charte partenariale des SIAD NEXE 5 - Graite de cotation de la demande de logement social. NEXE 6 - Grille de cotation de la demande de logement social. NEXE 7 - Plaquette : « Le logement social : La cotation de la demande de logement social. NEXE 8 - Grille de la cotation de la demande de logement social. NEXE 8 - Convention unique de gestion en flux	>	24
ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID	VII SUIVI ET EVALUATION DU PLAN	25
onnées territoriales	ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID	25
narde de fonctionnement du fichier partagé	ANNEXES	26
harte de fonctionnement du fichier partagé	-	56
artographie des SIAD	2-	53
harte partenariale des SIAD	3	8 1
laquette « Le logement social : Mode d'emploi » (En cours de mise en forme)	4	37
rille de cotation de la demande de logement social	5	500
laquette : « Le logement social : La cotation de la demande » (En cours de mise en forme) uide de la cotation de la demande	6 - Grille de cotation de la demande de logement social	5 4
uide de la octation de la demande	7 – Plaquette : « Le logement social : La cotation de la demande » (En cours de mise en forme)	14.
מו אפוויסו מושלפי כי פסיסיסי סייסיסיסיסיסיסיסיסיסיסיסיסיסיס	8 – Guide de la cotation de la demande	47
		54

PREAMBULE

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour finalité de faire évoluer la gestion de la demande de logement social vers plus de transparence et d'équité, tant pour les acteurs entre eux que pour les demandeurs, via :

- La mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs ;
- L'encadrement de la gestion de la demande de logement social

Il constitue l'un des deux volets de la réforme de la gestion locative sociale portée par l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Le deuxième volet étant la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) portant sur la gestion des attributions.

⇒ Contexte réglementaire et compétences de Pays de Montbéliard Agglomération

Plusieurs lois successives ont mené à une réforme de la gestion de la demande ainsi que des attributions de logements locatifs sociaux, s'accompagnant d'un renforcement du rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI).



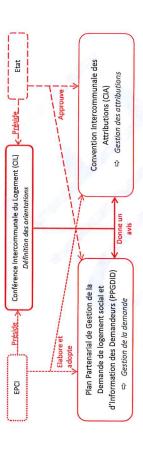
"Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions **Égalité et citoyenneté ***Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

La loi ALUR de mars 2014 et la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (loi Lamy) de février 2014 définissent un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social, d'information des demandeurs, de gestion des attributions, à échelle intercommunale. Les objectifs sont de permettre une gestion plus transparente et équitable des demandes et des attributions de logement social, ainsi que des politiques de peuplement afin de réduire les déséquilibres sociaux.

La loi ALUR (article 97) renforce le rôle des EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui deviennent chefs de file des politiques de l'habitat et du peuplement. Parmi les dispositifs prévus par la loi, les EPCI doivent notamment organiser la mise en place et le pilotage de : ✓ Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont le rôle est de définir la politique intercommunale d'attribution de logements du territoire, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les acteurs du logement social, et d'améliorer la transparence des dispositifs pour les demandeurs. La CIL de Pays de Montbéliard Agglomération est effective depuis 2018

Une Convention Intercommunale des Attribution (CIA) qui décline opérationnellement les orientations de la CIL en matière d'attribution, définit les objectifs locaux et actions à réaliser selon le cadre fixé nationalement. La CIA de Pays de Montbéliard Agglomération est effective depuis 2019

information transparente des demandeurs, au plus près des réalités du contexte local. Ce plan doit comporter un Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations en faveur d'une gestion partagée de la demande de logement social et une ensemble d'informations, définies par l'art. R441-2-10 du Code de Construction et de l'Habitat (CCH), Le précédant PPGDID de Pays de Montbéliard Agglomération est effectif depuis 2016



Dans ce contexte réglementaire national et tenant compte des spécificités de son territoire, Pays de Montbéliard Agglomération décline ses compétences en matière de politique de gestion et de la demande de logement social sur son territoire.

Plus concrètement, cela se matérialise par :

- L'élaboration des documents cadre réglementaires (PPGDID, CIA, Charte de relogement);
- L'animation partenariale des orientations avec l'ensemble des acteurs concernés
- L'accompagnement et le conseil aux communes dans la prise en main et la territorialisation de ces sujets;
- Le suivi des orientations, des actions, des objectifs fixés en matière de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux.

Les communes conservent un rôle prépondérant dans les politiques de gestion du logement social, en

- Participant à la gouvernance partenariale via la CIL;
- Contribuant à la formalisation des orientations communautaires (association par PMA à différents
- Veillant aux équilibres de peuplement à l'échelle communale selon les orientations communautaires (voix prépondérante en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL), et mobilisation des éventuels droits de réservation);
- Participant à l'information transparente des demandeurs.

⇔ Contexte local¹

Un territoire en recul démographique

Pays de Montbéliard agglomération s'étend sur 72 communes², comptant un total de près de 139 600 habitants, et se caractérise par une baisse démographique amorcée depuis les années 1970/80. Entre 2013 et 2019, la population a diminué de près de 0,1%. Il est à relever que, durant la même période, la population des plus 60 ans a progressé de 2,3% quand les autres tranches d'âge recul de manière équilibrée (-1,1%).

Bien que la population totale diminue, le nombre de ménage est en augmentation de 2% entre 2013 et 2019, en raison de la diminution de la taille moyenne des ménages. Sur cette même période, les ménages composés d'une personne ont augmenté de 12,3% et les familles monoparentales de 5,6%.

Un parc locatif social détendu et en mutation

Le parc locatif social de PMA se compose de 13 739 logements au 1" janvier 2023³, soit 22% des résidences principales de l'EPCI, géré par 3 bailleurs sociaux. Conformément à la trajectoire définie dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de contenir la vacance présente sur le territoire, le parc locatif social est en diminution. Depuis 2014 il s'est vu réduire de près de 9,2% (soit 1 493 logements).

Les logements sociaux de PMA sont répartis sur 31 communes. Il est à noter que 43,3% du parc se situe dans les 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire de PMA répartis dans 6 communes (AUDINCOURT, BETHONCOURT, GRAND-CHARMONT, MONTBELIARD, SOCHAUX et VALENTIGNEY). La ville centre, MONTBELIARD, concentre 31,8% des logements sociaux.

Le parc locatif social de Pays de Montbéliard se caractérise notamment par :

- un parc détendu où l'accès à un logement social rencontre peu de difficultés (tension locative⁴ à 1,2
- points, l'une des plus basse de France, décret n°2023-325 du 26/04/2023);
 une vacance commerciale contenue ces demières années (2,5% au 1" janvier 2023, soit 338 logements);
- un délai moyen d'attribution en 2022 de 4,2 mois.

Une demande locative sociale relativement stable

La demande locative sociale représentait 2 889 demandes en 2022, légèrement supérieure à celles des années précédentes. Parmi ces demandes 52% étaient des demandes de mutations (contre 55% les années

Des profils de demandeurs stables

La majorité des demandeurs sont âgés de 25 à 60 ans (71%), les plus de 60 ans représentent 17% et les moins de 25 ans 12%. Cette répartition reste stable d'année en année.

La composition des foyers reste relativement stable également avec 32% de couples avec ou sans enfants, 24% de familles monoparentales, 41% de personnes seules, et 3% d'autres configurations (colocation, etc.).

Le profil type des demandeurs de logement social fait apparaître une fragilité socio-économique ancrée. En 2022, 75,5% des demandeurs disposaient de ressources en dessous de 60% des plafonds⁵, et 55% des demandeurs relevaient des publics prioritaires au titre de l'art. L441-1 du CCH (47% en 2019).

Les principaux moitis de demande sont « logement actuel trop petit » (25%), « logement actuel inadapté » (12%) et « logement actuel trop oher » (10%).

✓ Des dispositifs liés au PPGDID

Plusieurs dispositifs en vigueur sur le territoire sont liés au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH): document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la
 politique locale de l'habitat de l'EPCI: parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles,
 populations spécifiques; notamment l'axe 5 « Adapter les réponses pour favoriser les parcours résidentiels et loger
 les personnes en difficulté ».
- La Convention Intercommunale des Attributions (CIA): décline opérationnellement les orientations définies en matière d'attribution des logements sociaux par l'EPCI.
- La Charte communautaire de relogement: cadre partagé à l'échelle de l'EPCI qui fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les différents acteurs dans le cadre des opérations de relogement.
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD):
 Définit les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières d'accèder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

⇒ Elaboration partenariale du PPGDID

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs a été réalisé en partenariat avec les différents acteurs impliqués du territoire du Pays de Montbéliard :

- L'Etat : DDETSPP

Les bailleurs sociaux du territoire :

- מבופ
- o Idéha
- o Habitat 25
- L'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté
- Les réservataires de logements sociaux :
 - Action Logement Services
- Les communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération
- Le Département du Doubs

S

¹ Annexe 1 – Données territoriales

Amtexet – Dountes, transmissor. 2 la commune de DAMPIDIUX devrait rejoindre l'EPCI au 1er janvier 2024, portant le nombre de communes à 73. Compte tenu de l'absence d'impact de cette évolution sur le logement social de PMA, il ne sera pas apparté de modification au PPGDID le

³ Ce chiffre n'intègre pas les logements socioux conventionnés privés et communaux qui ne sont pas concernés par le PPGDID. 4 La tension locative représente le ratio entre le nombre de demandes de logements socioux et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes

s Plafonds PLUS

L'évaluation du précédent plan^e associée aux récentes évolutions réglementaires a permis de définir des actions d'amélioration et de développement en vue de ce nouveau PPGDID, dont les principales sont :

- L'évolution du dispositif des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et de la communication proposée afin de favoriser une information renforcée des demandeurs sur l'ensemble du territoire;
- L'élaboration et la mise en place d'un système de cotation de la demande;
- Le passage en flux des contingents réservataires ;
- L'amorçage d'un travail de qualification plus territorialisée (plus fin que la seule distinction QPV/hors QPV) des fragilités du parc locatif social.

Différentes étapes ont jalonné le travail réalisé :

Décembre 2023	* Arrèté du Conseil Communautaire validant la réalisation de l'évaluation du PPGDID en vigueur et l'élaboration du futur PPGDID
	* Évaluation du PPGDID en vigueur
1°r semestre 2023	* Groupes de travail pour l'élaboration du système de cotation et du nouveau PPGDID
03 avril 2023	* Présentation de l'évaluation du PPGDID en vigueur, du projet de dispositif de cotation et des autres chantiers identifiés du nouveau PPGDID en CIL.
	* Tests du projet de grille de cotation et derniers ajustements
2 ^{ème} semestre 2023	* Groupes de travail pour l'élaboration du système de cotation et du nouveau PPGDID
	* Développement des chantiers identifiés du nouveau PPGDID et rédaction
11 octobre 2023	* Présentation du projet de PPGDID en CIL pour avis
20 octobre 2023	* Envoi du projet de PPGDID aux 72 communes membres de l'EPCI pour avis
X 2023	* Avis favorable de l'Etat
21 décembre 2023	* Adoption du PPGDID en Conseil Communautaire

⇔ Durée du plan

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs a une durée de 6 ans (art. R441-2-13 du CCH). Ce nouveau plan couvre donc la période de 2024 à 2029. Au terme de ce délai, si un nouveau plan n'est pas encore établi, le plan actuel pourra être prorogé d'une année par délibération de l'EPCI selon les modalités prévues à l'art. R441-2-14 du CCH.

9

SYNTHESE DES ACTIONS DU PPGDID 2024-2029

	AXES		ACTIONS	MISE EN ŒUVRE	- COVE
- 5	Gestion partagée de	~	Adossement au dispositif d'enregistrement et de fichier partagé de la demande locative sociale déjà existant dans le Doubs	2014	Poursuite
	logement	7	Participation financière au fonctionnement du dispositif de fichier partagé départemental	2015	Poursuite
		ო	Réorganisation des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)	2024	Évolution
≓	Acces a l'information des demandeurs de logement	4	Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les bailleurs sociaux	2024	Évolution
		2	Évolution des outils d'information du public sur l'offre de logements sociaux	2024	Évolution
=	Traitement des demandes émanant	9	Poursuite de l'adossement aux dispositifs existants d'accompagnement des publics spécifiques/en difficulté	2016	Poursuite
1	de publics spécifiques	7	Élaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025- 2030)	2024	Évolution
	September 1	ω	Déploiement du système de cotation de la demande avec les partenaires impliqués	2024	Nouveauté
≥	Cotation de la demande de	თ	Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande	2024-2029	Nouveauté
	Іодетепт	10	Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande	2024	Nouveauté
>	Gestion en flux des réservations	7	Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes réservataires	2024	Nouveauté
Y.	Qualification du parc locatif social	12	Élaboration d'un outil de qualification des fragilités du parc locatif social dans la future CIA	2024	Nouveauté
₹.	Suivi et évaluation du plan	13	Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID	2016	Poursuite

⁶ Consultable sur le site internet de PMA : <u>https://www.aaqlo-montbeliard.fr</u>

AXE I. GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

Action 1: Adossement au dispositif d'enregistrement et de fichier partagé de de demande locative sociale déja exisant dans le Doubs Action 2: Participation financière au fonctionnement du dispositif de fichier partagé départemental

⇒ ACTION 1 : Adossement au dispositif d'enregistrement et de fichier partagé de la demande locative sociale déjà existant dans le Doubs

Organisation de l'enregistrement de la demande dans le Doubs

L'art. L441-2-1 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) pose l'obligation d'inscrire chaque demande de logement social dans un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale

Conformément à l'art. R441-2-5 du CCH, le Département du Doubs a déployé un système particulier de traitement automatisé (SPTA), agréé par l'arrêté préfectoral n°2014164-0001 du 13 juin 2014. La gestion de ce dispositif est confiée à un gestionnaire commun à l'échelle du département, il s'agit de l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat (AREHA EST).

participe au comité de pilotage du dispositif d'enregistrement et de fichier partagé, présidé par l'Etat et composé de Ce dispositif est encadré par une Charte partenariale de fonctionnement⁷ et porté par un comité de pilotage. PMA l'Etat, des EPCI membres, des bailleurs sociaux du Doubs, du gestionnaire du SPTA, du Conseil Départementale, d'Action Logement Services. Le rôle de cette instance départementale est notamment de veiller à :

- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif au regard des règles établies dans la charte ;
- Aborder l'activité des territoires ainsi que tout thème d'ordre national (évolution de l'outil, évolutions réglementaires, etc.).

Le fichier partagé départemental est un outil complet, accessible auprès d'un guichet enregistreur ou depuis tout appareil connecté, qui permet :

apparell colliferte, qui perillet.	da bernet
	- une démarche simplifiée de constitution du dossier unique de demande de logement
	partagé par l'ensemble des bailleurs
Pour les	- la possibilité de consulter et modifier les informations saisies dans son dossier de demande,
	ainsi que de procéder au renouvellement de sa demande
demandeurs	- de suivre l'avancement et le statut de sa demande, ainsi que sa cotation
	- la possibilité de consulter des données sur les caractéristiques du logement social à échelle
	communale (étendue de l'offre disponible, délais d'attente moyens, etc.)
	- de gagner en efficacité et en fiabilité par la mise en commun des demandes
Pour les bailleurs	- d'avoir une lisibilité sur l'évolution des demandes (modifications, annulations, propositions
et Action	faites, attributions, etc.)
Logement	- de contribuer à la production mais aussi de consulter des données territorialisée de la
0	demande de logement sociale et des attributions
	- d'accéder à des données statistiques permettant une connaissance plus fine de la demande
Pour les	locative et des attributions
décideurs	- de consolider les échanges partenariaux et institutionnels au sujet des politiques de l'habitat
× 22	et de peuplement

⁷ Annexe 2 – Charte de fonctionnement du fichier partagé

O

Dépôt de la demande et suivi du dossier

Tout demandeur de logement social dispose de deux modalités de dépôt de sa demande :

- en ligne à l'adresse : saisi lui-même sa demande https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr; demandeur <u>o</u> web:
- Guichet enregistreur: le demandeur s'adresse au guichet enregistreur de son choix pour lui prèsenter sa demande. Les guichets enregistreurs déclarés du territoire sont :

Agence de MONTBELIARD o Habitat25

6bis rue du Petit Chenois 25200 MONTBELIARD

Agence de MONTBELIARD

IDEHA 0

53 avenur Chabaud Latour 25200 MONTBELIARD

Siège social o NEOLIA

34 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBELIARD

Pour les salariés du secteur privé (entreprise de plus de 10 Action Logement Services

2 avenue des Alliés 25200 MONTBELIARD

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des 5 voie Gisèle Halimi 25000 BESANCON Populations (DDETSPP)

un numéro unique de demandeur, et sa demande est automatiquement partagée avec l'ensemble des bailleurs La demande par voie dématérialisée est priorisée mais, quel que soit le biais utilisé, le demandeur se voit attribuer publics du (des) territoire(s) concemé(s) par sa demande.

Son espace personnel en ligne (connexion sécurisée par identifiant et mot de passe) lui permet de :

- suivre l'avancement de sa demande, la compléter ou la modifier ;
- consulter la cotation de sa demande, les cotations des demandes similaires
- consulter et modifier ses informations personnelles;
- s'informer sur le délai d'attente prévisionnel de sa demande ;
- consulter l'avis de la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) et son rang (lorsque son dossier a été présenté en CALEOL)
- consulter ou modifier toute autre information personnelle.

enregistreur dans un délai d'un mois maximum après enregistrement de sa demande. Il appartient aux bailleurs Réglementairement (Art. R441-2-10 du CCH), tout demandeur qui le souhaite doit être reçu par un guichet sollicités de veiller au respect de cette obligation.

Poursuite de l'adossement au dispositif départemental

Le dispositif d'enregistrement de la demande et de fichier partagé du Doubs, mis à jour au fur et à mesure des évolutions réglementaires, continue de répondre aux obligations légales et aux attendus du PPGDID de PMA. Ainsi, la gestion partagée de demande locative sociale du territoire restera adossée au dispositif départemental dans le cadre de ce nouveau plan.

⇒ ACTION 2: Participation financière au fonctionnement du dispositif de fichier partagé départemental

Dans le cadre de son utilisation du dispositif d'enregistrement et de fichier partagé départemental, Pays de Montbéliard Agglomération a signé en 2015 une convention annuelle renouvelable par laquelle il verse une participation financière à AREHA EST pour contribuer aux charges de fonctionnement du dispositif.

Cette participation financière, d'un montant de 4 000 euros, permet à PMA de bénéficier de :

- L'hébergement du fichier informatique et de la gestion de sa maintenance
- L'intégration du module de cotation de la demande au dispositif d'enregistrement de la demande;
- Formations et d'assistance pour les utilisateurs;
- Une mise à disposition des partenaires financeurs des bases de données enregistrées relatives à la demande de logement locatif social, ainsi que des analyses et observations produites;
- La participation à l'animation annuelle du dispositif.

PMA s'engage à reconduire et maintenir cette participation financière annuelle pour la durée de ce nouveau PPGDID.

10

AXE II. ACCES A L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT

Action 3: Reorganisation des Services d'information et d'Accueil des Demandeurs (SAD)

Action 4: Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les baileurs sociaux

es baileurs sociaux

Indication des outils d'information du public sur l'offre de locament servicier.

⇒ ACTION 3: Réorganisation des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Le droit à l'information du demandeur est l'un des piliers de la réforme du logement social, afin de simplifier les démarches d'accès à un logement social, mais également les rendre plus transparentes et équitables. Pour ce faire, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un réseau de Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs depuis 2017, conformément à la loi ALUR.

Un SIAD est un lieu identifié qui met en œuvre l'accueil des demandeurs et qui :

	Guichets enregistreurs	Maisons France Service	Maison de l'Habitat du Doubs
Dispense les informations générales	×	×	×
Aide et conseil dans la constitution du dossier de	×	×	×
Encourage à déposer la demande par voie électronique	×	×	×
Accompagne dans le suivi de l'avancement du dossier	×	×	×
Donne un premier niveau d'information sur le dispositif de cotation de la demande	×	×	×
Oriente au besoin vers les services sociaux	×	×	×
Aide à la création d'un compte de demandeur	×	×	
Aide à l'enregistrement du dossier	×		

Le réseau SIAD initial était composé des guichets enregistreurs, des mairies/CCAS qui ont souhaité intégrer le dispositif (11 en tout) et de la Maison France Service de MONTBELIARD (SIAD commun).

L'évaluation du précédent PPGDID a mis en lumière les forces et faiblesses du dispositif initial, et a abouti à la nécessité de réorganiser ce dispositif pour le rendre plus efficace. L'évaluation a fait apparaître que les demandeurs en quête d'information et d'accompagnement s'adressent en premier lieu aux agences des bailleurs sociaux, en second lieu dans les lieux d'accueil et d'accompagnement aux diverses démarches administratives du quotidien, à savoir les Maisons France Service. Enfin, certains demandeurs s'adressent à la mairie ou au centre communale d'action sociale (CCAS) de leur commune mais dans une proportion bien moindre et dans un objectif principal de suivre l'avancement du dossier de demande et solliciter un appui de la commune (prépondérance de la voix du maire en CALEOL). Tenant compte de ces éléments et de l'ouverture de plusieurs Maisons France Service, le dispositif SIAD rénové se composera ainsit^a à compter de 2024:

Guichets enregistreurs des demandes de logement social

⁸ Annexe 3 – Cartographie des SIAD

53 avenue Chabaud Latour, 25200 MONTBÉLIARD 6 Bis Rue du Petit Chenois, 25200 MONTBÉLIARD - HABITAT25:

74 avenue du 8 mai, 25400 AUDINCOURT - NEOLIA:

11 Avenue Lavoisier, 25200 BETHONCOURT

2 avenue des Alliés, 25200 MONTBÉLIARD

15 rue de la Petite Hollande, 25200 MONTBÉLIARD

13 grande Rue, 25700 VALENTIGNEY

(Pour les salariés des entreprises du secteur privé de 10 salariés ou plus. Les autres publics seront renseignés et réorientés au 2 Avenue Des Allies, 25200 MONTBÉLIARD besoin vers les autres SIAD). - ACTION LOGEMENT SERVICES:

Maisons France Service

1 rue François Mitterand, 25490 FESCHES-LE-CHÂTEL FESCHES-LE-CHÂTEL:

3 rue Pierre Peugeot, 25310 HÉRIMONCOURT - HÉRIMONCOURT

15 rue de la Petite Hollande, 25200 MONTBÉLIARD MONTBÉLIARD :

4 place Toussaint Louverture, 25260 MONTENOIS 03 81 93 13 96 - MONTENOIS:

4 rue de la Poste, 25600 SOCHAUX - SOCHAUX: 14 bis rue Gustave Courbet, 25700 VALENTIGNEY

Permanences de la Maison de l'Habitat du Doubs (SIAD commun)

- PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION : 8 avenue des Alliés, 25200 MONTBELIARD

lieux et les horaires d'accueil, les informations obligatoires à dispenser. La signature de cette charte permet à Chaque SIAD est signataire de la Charte partenariale de fonctionnement des SIAD⁹, qui précise notamment les chaque structure d'être labellisée SIAD Afin de permettre aux mairies et CCAS qui le souhaitent de développer et/ou maintenir leur capacité d'information à destination des demandeurs qui les sollicitent, le PPGDID prévoit la mise à disposition des supports d'information dédiés au logement social et à la cotation de la demande de logement social, ainsi que la possibilité de participer aux temps de formation organisés dans le cadre du dispositif SIAD. 12

⇒ ACTION 4: Évolution de la formation du personnel des SIAD en lien avec les bailleurs

propose, avec l'appui des bailleurs sociaux du territoire, une formation dédiée. Celle-ci prendra la forme d'une pour l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté). Le contenu de cette formation portera notamment sur le cadre Dans le but d'accompagner au mieux les SIAD dans ces missions, Pays de Montbéliard Agglomération leur rencontre annuelle organisée par PMA et animée avec l'appui des bailleurs sociaux et de l'USHBFC (Union Sociale réglementaire, le contexte local, les informations à dispenser aux demandeurs et éventuelles procédures à suivre, les retours d'expérience de chacun.

agents d'accueil/CCAS des communes de l'EPCI souhaitant développer/entretenir leur capacité de réponse et La formation sera proposée aux agents des Maisons France Service et de la permanence de la Maison de l'Habitat du Doubs (les agents des guichets enregistreurs étant formés en interne par les bailleurs), mais également aux d'accompagnement de leur public dans ce domaine.

La première formation sera organisée dès le premier trimestre 2024 dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de SIAD.

⇒ ACTION 5 : Évolution des outils d'information du public sur l'offre de logements sociaux

PPGDID, de façon à assurer une information claire et complète du demandeur qui doit pouvoir se repérer Des solutions d'informations à destination des demandeurs ont été mises en œuvre dans le cadre du précédant facilement dans le processus de demande de logement locatif social.

Afin que les informations soient partagées et communes à tous les interlocuteurs des demandeurs, elles reposent sur une base définie, mise à jour à l'occasion du présent PPGDID :

	Les règles générales d'accès au logement social
	Les modalités de dépôt de la demande
	La liste des pièces justificatives obligatoires et facultatives le cas échéant
Informations du socle national	Les principales étapes de traitement de la demande
	La cotation de la demande
	Les critères de priorité
The state of the s	Les informations relatives au processus d'attribution
	Le parc locatif social du territoire (localisation, nombre de logements,
一年 日本の日本の日本の日本である	typologies, formes d'habitat, etc.)
	Le système de cotation appliqué
	Le délai anormalement long fixé par le préfet
Informations du socle local	La liste des guichets enregistreurs
	La liste des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)
	L'offre dédiée aux étudiants, celle adaptée aux personnes à mobilité réduite
	Les futurs logements mis en service
	Les modalités d'accès aux informations du dossier de demande
Informations du socle individuel	Les modalités de mise à jour ou de renouvellement de la demande
	Les modalités de consultation de la cotation

Informations obligatoires

⁹ Annexe 4 – Charte partenariale de fonctionnement des SIAD

Le PPGDID prévoit la dispense de ces informations via le réseau des SIAD, ainsi que les outils de communication présentés ci-après

Site internet de PMA

Le site internet grand public de Pays de Montbéliard Agglomération propose une page dédiée au logement social permettant une information accessible à tout moment. Cette page comporte les informations suivantes

- Les caractéristiques du parc locatif social;
- Les modalités de dépôt d'une demande de logement social incluant un lien vers la plateforme de dépôt
- Les conditions d'accès à un logement social;
- Le réseau SIAD avec une carte des différents sites et leurs coordonnées ;
- Les informations concernant les dispositifs d'accompagnement des publics spécifiques/en difficulté ;
 - A compter de janvier 2024 : la présentation du dispositif de cotation de la demande (Cf. Action 10.

d'informations, etc.), ou des liens externes (site de dépôt des demandes, site d'indicateurs et statistiques du parc Ces différentes informations s'accompagnent de liens vers des documents utiles (cerfa de demande, plaquettes locatif social, etc.).

Adresse: www.agglo-montbeliard.fr/mon-agglo/les-politiques-territoriales/logement/louer-un-logement-public

Plaquette d'information « Le logement social : Mode d'emploi » 10

Afin de favoriser la communication grand public, une plaquette d'information sur le logement social a été réalisée. Celle-ci apporte des informations sur :

- Le parcours de la demande à l'attribution ;
- Les conditions d'accès au logement social ;
- Quelques caractéristiques du parc locatif social;
- Le réseau de Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs.

Cette plaquette a vocation à être diffusée dans les 72 communes du territoire et mise à disposition de toute structure en lien avec les questions de logement social ou d'accompagnement des publics demandeurs, à compter

Indicateurs et statistiques du parc locatif social

demandeurs de logement social, qui présente de nombreux indicateurs du parc locatif social à échelle d'une nombre d'attributions dans l'année par typologie, nombre de demandes en cours par typologie, patrimoine par En parallèle, le dispositif de fichier partagé de gestion de la demande propose un outil en ligne accessible aux commune ou d'un quartier : nombre de logements existants par typologie, délais moyens d'attribution par typologie,

Cet outil statistique est consultable à l'adresse (accessible depuis le site d'enregistrement des demandes de logement) : https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr/imhowebGP21/pages/25/statistiques.html 14

15

AXE III. TRAITEMENT DES DEMANDES EMANANT DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action 6: Poursuite de l'adossement aux dispositifs existants d'accompagnement des publics spécifiques/en difficulté Action 7: Élaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des

Attributions (CIA 2025-2030)

ACTION 6: Poursuite de l'adossement aux dispositifs existants d'accompagnement des publics spécifiques/en difficulté

Les demandes de logement social qualifiées de spécifiques / en difficulté

Ces demandes concernent les demandeurs se trouvant dans l'une (ou plus) des situations suivantes :

Les mutations internes au parc locatif social du territoire

dispositif spécifique. En effet, 37% des attributions se font d'ores et déjà en faveur d'une mutation interne au parc L'art. R441-2-10 du CCH prévoit que soient définis des moyens favorisant les mutations au sein du parc locatif social. Toutefois, considérant que l'accès à un logement social dans le cas d'une mutation interne ne présente pas de difficulté sur le territoire de PMA, les signataires du PPGDID valident à ce stade le principe de ne pas créer de locatif social du territoire

Les salariés des entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus en difficulté dans leur parcours

d'accompagnement pour les salariés d'entreprises privées d'au moins 10 salariés, notamment en matière de L'accompagnement de ces demandeurs est assuré par Action Logement qui propose un ensemble de dispositifs recherche de logement et d'appui face aux difficultés liées au, ou impactant, le logement (financiers, familiaux, situations d'urgence, etc.). Action Logement Services propose également des aides financières favorisant l'entrée et le maintien dans le logement (LOCA-PASS®, VISALE ou MOBI-JEUNE).

Les ménages en difficulté

Comme exprimé par la loi du 31 mai 1990, il s'agit de « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existance ».

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Doubs précise les ménages considérés :

- o Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission départementale de médiation
 - pour le Droit Au Logement Opposable (DALO);
- Personnes prioritaires au titre de l'art. L441-1 du CCH; o Personnes hébergées ou menacées d'expulsion ;
- Personnes sans domicile;
- Personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

L'accompagnement de ces publics nécessite des dispositifs d'identification des ménages concernés, d'examen des situations spécifiques et de définition des modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

¹⁰ Annexe 5 – Plaquette « Le logement social : Mode d'emploi »

Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et la mobilisation de dispositifs favorisant l'accès et le maintien dans le logement Pays de Montbéliard Agglomération, depuis son précédant PPGDID, a fait le choix de s'adosser aux dispositifs déjà existants, ou du moins intervenant, sur son territoire et permettant de mener à bien l'accompagnement de ces demandes spécifiques.

- L'examen des situations des publics identifiés comme spécifiques/en difficultés se fait au sein de différentes commissions dédiées, notamment:
 - Coordination départementale de l'accompagnement hébergement logement (CODAHL), dont les
 objectifs sont de favoriser l'accès au logement, décloisonner et fluidiffer des parcours
 hébergement-logement et simplifier les circuits;
- Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (COAPEX) dont le rôle est de coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives, et de prévoir un plan de relogement pour les locataires en situation difficile;
- o Commission départementale de médiation pour le DALO (COMED) qui est chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci en recours ultime, notamment en cas d'absence de proposition adaptée à la demande de logement ou d'hébergement.
- Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavoirsées (PDALHPD) définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accèder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. PMA contribue de plus à l'élaboration du futur PDALHPD du Doubs.

L'adossement de PMA à ces différents dispositifs permet de répondre aux situations spécifiques rencontrées sur le territoire de l'EPOI. Aussi, il est décidé de ne pas créer de nouvelle instance et de poursuivre l'association de l'EPOI à ces dispositifs.

 ACTION 7: Élaboration de la nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA 2025-2030) La CIA de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que définie par la loi Égalité et Citoyenneté de 2017, est un document opérationnel et contractuel qui fixe des engagements en matière d'attributions des logements sociaux pour les acteurs du logement social du territoire et des obligations de moyens. Les signataires (bailleurs sociaux et réservataires, communes membres) s'engagent ainsi au côté de l'EPCI à contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'attribution des logements sociaux. La finalité étant de tendre vers davantage d'équilibres territoriaux et de mixité, ainsi que de favoriser le droit au logement, notamment pour les publics en difficulté.

D'une durée de 6 ans, la CIA de PMA devra être renouvelée en 2025 (suite à une élaboration partenariale réalisée en 2024), selon les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement, et en cohérence avec le présent PPGDID, notamment concernant le traitement des dernandes issues de publics spécifiques / en difficulté, 16

AXE IV. COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

Action 8: Déploiement du système de cotation de la demande de logement avec les partenaires.
Action 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la demande cotation de la demande Action 10: Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande.

Rendu obligatoire par la loi ELAN de 2018, le système de cotation de la demande de logement social doit être mis en œuvre au plus tard au 31 décembre 2023 (Art. 78 de la loi 3DS⁺). Son élaboration est cadrée par le décret n*2019-1878 du 17 décembre 2019, qui stipule que la cotation de la demande doit être intégrée au PPGDID sous l'égide de l'EPCI, en partenariat avec les acteurs concernés.

*Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration

Le système de cotation constitue un outil d'aide à la décision tant pour la désignation des candidatures présentées en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) (ordonnancement des demandes) que pour l'attribution des logements en CALEOL. Il doit non seulement réinterroger l'organisation de la gestion de la demande et favoriser l'équité entre les demandes, mais se doit aussi d'être un outil de transparence.

Les membres de la CALEOL n'ont pas obligation de prioriser la cotation des dossiers présentés, mais doivent en être informés et l'inclure dans leurs réflexions, en tant qu'outil facilitateur.

De même, les bailleurs n'ont pas obligation de ne présenter que les candidatures les mieux notées en CALEOL.

La cotation doit permettre de repérer certaines situations spécifiques, notamment :

- Les demandes relevant du dispositif DALO (Droit au Logement Opposable);
- Les demandes présentant un caractère prioritaire et urgent au titre du CCH (Art. L441-1);
- Les demandes considérées en délai anormalement long (supérieur à 12 mois, tel que précisé dans la Convention Intercommunale des Attributions de PMA).

La cotation de la demande consiste à attribuer un nombre de points à chaque dossier de demande de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération définis préalablement. Elle est appliquée de manière uniforme à l'ensemble des demandes du territoire de l'EPCI.

Le système de cotation se doit en outre d'être conforme aux orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement, ainsi qu'à leur déclinaison opérationnelle inscrite dans le document cadre et la CIA de l'EPCI.

Pour Pays de Montbéliard Agglomération, il s'agit de :

- Viser l'équilibre territorial de peuplement ;
- Veiller à préserver les quartiers inscrits dans le Contrat de Ville d'un risque de fragilisation (QPV et QVA) en portant une attention particulière aux attributions dans ces quartiers;
 - Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages à faibles ressources (1^{er} quartile) et les ménages à reloger dans la cadre d'une opération de renouvellement urbain;
 - . Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires (au titre du CCH).

Modalités d'élaboration du système de cotation en vue de son intégration au PPGDID

Conformément aux délibérations n°C2020-351 et n°C2022-228 de l'EPCI, PMA a procédé à une élaboration partenariale et partagée de son dispositif de cotation de la demande de logement social, qui a été déclinée comme

- Constitution d'un groupe de travail spécifique dédié à l'élaboration du dispositif et au test de la grille de cotation, composé de PMA, des bailleurs sociaux, de l'Etat, de l'USH BFC, d'Action Logement et du
- Constitution d'un groupe de travail spécifique communal dédié à l'information et à la contribution à l'élaboration du dispositif et de la grille, composé des communes ayant au moins 10% de logements sociaux sur leur territoire;
- Présentation de la grille et du dispositif en CIL pour avis.

Élaboration de la grille de cotation¹¹

La grille de cotation de la demande de logement social de Pays de Montbéliard Agglomération a été construite en tenant compte :

- Du cadre réglementaire national;
- Du contexte local et des enjeux identifiés sur le territoire de PMA.

En raison du faible enjeu de la cotation de la demande sur l'ordonnancement des demandeurs au regard de la faible tension locative du territoire, la Conférence Intercommunale du Logement du 03 avril 2023 a retenus 2 principes encadrants la création de la grille de cotation :

- Une grille de cotation unique avec un nombre limité de critères afin de ne pas complexifier le processus d'attribution et de privilégier la lisibilité/transparence pour les demandeurs ;
- Une attention portée aux demandes (hors critères du CCH) présentant un caractère à prioriser sur le territoire de l'EPCI (délai anormalement long, s'inscrivant dans un parcours résidentiel positif, etc.)

La grille construite dans ce contexte se compose de 21 critères objectivables, classés en trois catégories :

- Les critères associés au motif de la demande et son caractère prioritaire : majoritairement imposés par le cadre réglementaire de la cotation de la demande et listés dans le CCH;
- Les critères associés à la demande : visant à faire ressortir les demandes en situation spécifique (délai
 - Les critères associés au demandeur : visant à faire ressortir des profils à satisfaire plus rapidement. anormalement long, refus de proposition, etc.);

A chaque critère est attribué un nombre de points (20 à 300 points), défini selon l'importance donnée à chacun, tout en veillant à ce que les critères prioritaires au titre du CCH apportent le plus de points (100 à 200 points), notamment le critère lié au DALO (300 points).

Compte tenu des spécificités du logement social du territoire de PMA, il a été décidé de ne pas retenir de critère lié aux demandes de mutation internes au parc locatif social, qui représentent d'ores et déjà près de 37% des logements attribués 18

13

Un critère se caractérise par un retrait de points, il s'agit du cas d'un refus d'attribution de logement par le demandeur par absence de réponse à la proposition.

Les autres critères sont liés

- Au relogement dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Au délai d'attente anormalement long (plus de 12 mois);
- Le classement en CALEOL en rang 2 ou 3;
- La perte d'autonomie
- Le taux d'effort dans le logement actuel ;
- Le rapprochement du lieu de travail;
- L'aide à la prise d'indépendance des jeunes.

demandées et vérifiées par les bailleurs sociaux lors de l'instruction des demandes. Les objectifs étant non seulement une meilleure transparence pour les demandeurs, mais également de garantir l'harmonisation des La grille de cotation s'accompagne, pour chaque critère concerné, de la liste définie des pièces justificatives pratiques des bailleurs sociaux.

ACTION 8 : Déploiement du système de cotation de la demande

Un test de la grille a été réalisé par les bailleurs durant l'été 2023, en condition de préparation de commissions d'attribution des logements. Les résultats de ces tests ont permis d'aboutir à une version finale de la grille et de ses critères, qui sont intégrés dans le fichier de traitement des demandes de logement social Le déploiement du système de cotation est fixé au 01 janvier 2024. A compter de cette date, seront mis en œuvre :

- La cotation de la demande effective et automatique pour toute demande en cours et à venir ; - La prise en compte de la cotation dans les Commissions d'Attribution des Logements;
 - - La diffusion des outils de communication dédiés à la cotation de la demande.

La grille de cotation étant intégrée à la plateforme d'enregistrement et de partage de la demande de logement social, chaque demande déposée est automatiquement cotée et les demandeurs peuvent accéder aux informations obligatoires liées à la cotation de leur demande :

- Nombre de points attribués ;
- Positionnement de la demande par rapport aux autres demandes pour une même localisation et une
- Au délai moyen observé pour les demandes similaires (localisation et typologie)
- Caractère prioritaire de la demande.

¹¹ Annexe 6 : Grille de cotation de la demande de logement social

⇔ ACTION 9: Organisation du suivi et de l'évaluation du dispositif de cotation de la

Tel que prévu à l'Art. 441-2-10 du CCH, le présent plan prévoit les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de cotation mis en place par l'EPCI. Un suivi spécifique sera ainsi mis en place durant la première année de mise en œuvre de la cotation de la demande, et prendra la forme de rencontres trimestrielles d'un groupe technique spécifique constitué à minima de PMA, des bailleurs sociaux et de l'USHBFC, chargé de suivre notamment les points suivants :

- Le bon déroulement technique de la cotation des demandes de logement social;
- La prise en compte de la cotation des candidats en CALEOL;

La fiabilité et la cohérence des critères retenus ;

- Le suivi des demandes ayant une forte cotation mais n'ayant pas de proposition de logement; L'impact de la cotation sur le processus d'attribution

 - La qualité de l'information proposée aux demandeurs ;
- Autres points pertinents de suivi et d'évaluation.

Au besoin, le groupe technique spécifique apportera les éventuels ajustements ou améliorations nécessaires.

Le calendrier prévisionnel (qui pourra évoluer en fonction de la situation et des besoins) des temps de suivi et d'évaluation pour la première année de mise en œuvre de la cotation de la demande est le suivant :

- Suivi du dispositif
- Mars/Avril 2024 :
- Suivi du dispositif - Juin/Juillet 2024 :
- Suivi et évaluation du dispositif Septembre/Octobre 2024 :
- Restitution de l'évaluation du dispositif en CIL - Fin 2024 :

Par la suite, le suivi et l'évaluation du dispositif de cotation de la demande seront intégrés au suivi réguller du PPGDID ainsi qu'à son évaluation à mi-parcours et son évaluation finale (Cf. Action13).

⇒ ACTION 10 : Création et mise en œuvre d'une communication spécifique à la cotation de la demande

Afin d'accompagner au mieux les demandeurs à la compréhension et à l'appropriation de la cotation de la demande et de ses enjeux, divers modalités et supports de communication dédiés ont été développés. Ils seront déployés dès janvier 2024, en même temps que la mise en œuvre du système de cotation.

Réseau des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs

Dans le cadre de sa mission d'information et d'accompagnement, le réseau est l'interlocuteur privilègié des demandeurs pour toute information relative à la cotation de la demande. Au sein du réseau, deux niveaux d'informations se distinguent (Cf. Action 3) :

- Un premier niveau d'informations, d'ordres générales, sera dispensé par les Maisons France Services et la permanence de la Maison de l'Habitat de Doubs;

20

- Un deuxième niveau d'informations, plus technique et individualisé, sera dispensé par les guichets enregistreurs.

Supports de communication grand public

La stratégie repose là encore sur une communication à deux niveaux :

de cotation, rôle du demandeur, modalités de consultation des informations liées à sa cotation et lieux - Une plaquette d'information¹² spécifique à la cotation de la demande qui délivre les informations générales suivantes : présentation de la cotation de la demande et son utilité, modalités de calcul et grille

d'informations.

- Un guide de la cotation¹³ qui propose des informations plus techniques et précises, notamment des exemples de cotation, une foire aux questions, un détail de chaque critère de cotation et des pièces justificatives correspondantes, et un schéma du processus de traitement de la demande à l'attribution d'un logement. Ces supports sont destinés à être mise à disposition de chaque SIAD, chaque commune et Centre Communal d'Action Social, et de toute structure en faisant la demande, et seront accessibles sur le site internet de PMA.

 12 Annexe 7 - Plaquette : « Le lagement social : La cotation de la demande » 13 Annexe 8 - Guide de la cotation de la demande

AXE V. GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS

Action 11: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes réservataires

⇒ ACTION 11: Mise en œuvre de la gestion en flux via une convention unique pour les communes réservataires

La loi Elan de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion en stock effective jusqu'à présent sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération. La gestion en flux se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires,

La mise en œuvre de la gestion en flux est portée par les bailleurs sociaux et les réservataires, et doit permettre :

- Approcher les droits de réservation de façon territorialisée, en lien avec la demande exprimée à l'échelle da chaque territoire, afin de :
- S'assurer de la cohérence des conventions avec les objectifs d'attribution et de mixité définis dans la Convention Intercommunale des Attributions;
 - o Éviter que les bailleurs n'aient à arbitrer au cas par cas les demandes en fonction des conventions établies avec chaque réservataire
- o (re)partager avec les réservataires la connaissance de la demande, la définition des priorités d'attribution et des enjeux de mixité des territoires.
- Donner de la visibilité à l'ensemble des réservataires sur le cadre général et sa place au sein de l'ensemble des flux.

l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales avec Le cadre règlementaire prévoit la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire qui le souhaitent de se joindre à une convention unique intercommunale 14.

Les intérêts de ce document unique et partagé

- Accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe;
- Faciliter les démarches du fait de l'unicité des documents signés avec les bailleurs.

¹⁴ Annexe 9 – Convention unique de gestion en flux

22

23

✓ Les principes de mise en œuvre retenus

Répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités.
- la collectivité au parc locatif social (selon les modalités et plafonds fixés par le décret n°2020-145 du 20 - Au-delà des objectifs fixés, octroi d'un flux annuel plus conséquent en contrepartie du soutien apporté par

L'expérimentation d'une nouvelle façon de gérer les contingents de réservation

- Phase expérimentale la première année (2024);
- Faire au plus simple et au plus proche des réalités du territoire;
- Adapter la procédure au fur et à mesure de la vie de la convention (avenant annuel).

bailleurs. Cela afin de favoriser la fluidité et la prise en compte des propositions de candidats des communes au fil intercommunale propose de privilégier un mode de gestion « mixte » entre les communes réservataires et les Au regard des spécificités du territoire détendu de l'EPCI et du partenariat existant avec les bailleurs sociaux (et au-delà du cadre juridique de la gestion en flux par un mode délégué ou direct) la convention unique de l'eau. Les modalités de cette gestion sont définies dans la convention. La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires. Elle comporte notamment :

- L'objet et le cadre territorial de la convention;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- L'état du stock de logement réservés et la détermination du flux par réservataire;
- La détermination de l'assiette de calcul du flux annuel de logement;
- Les objectifs quantitatifs, le principe de répartition du flux et les engagements de chaque partie;
- Les modalités de gestion des logements réservés ;
- Les modalités liées au parc neuf, à l'attribution des logements en CALEOL;
- Les modalités d'évaluation annuelle, de résiliation et d'actualisation
- La durée de la convention (durée légale de 3 ans renouvelable pour 1 an deux fois, soit 5 ans au

La signature de la convention unique de gestion des réservations proposée par Pays de Montbéliard Agglomération se fera fin 2023 pour une mise en œuvre effective dès le 1^{er} janvier 2024.

AXE VI. QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL

Action 12 : Élaboration d'un outil de qualification des fragilités du parc locatif social dans la future CIA

locatif social dans la future CIA

L'outil de qualification des fragilités du parc locatif social est un outil d'observation et de veille qui a pour objectifs :

⇒ ACTION 12 : Élaboration d'un outil de qualification du parc locatif social dans la future CIA

- Repérer les fragilités ;
- Favoriser une lecture partagée des fragilités;
- Compléter les informations utiles d'aide à la prise de décision en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL);
 - Alimenter les réflexions en matière d'évolution et d'adaptation de l'offre.

La qualification des fragilités du parc locatif social est complémentaire à la cotation de la demande. Ensemble, elles permettent de mettre en perspective les caractéristiques de l'offre et de la demande, afin de favoriser l'adéquation de celles-ci d'une part, et de favoriser la mixité sociale d'autre part.

La qualification est une information non seulement donnée aux membres de la CALEOL, mais aussi utilisée par les bailleurs lors de la sélection des demandes à proposer en CALEOL.

Un outil de qualification du parc locatif social a été réalisé en 2018. Une mise à jour ce celui-ci est désormais nécessaire. Cet outil sera construit à partir d'indicateurs objectivables (données AREHAEST, GIP SNE, etc.) et partagé avec les acteurs du logement social du territoire de l'EPCI qui alimenteront ces données. Il devra également inclure la définition d'un périmètre non restreint aux seuls QPV et QVA tel qu'il est construit actuellement. La création de ce nouvel outil est l'un des chantiers identifiés dans le cadre des travaux d'élaboration de la future Convention Intercommunale des Attribution (2025-2030), réalisés en 2024.

AXE VII. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN

Action 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID

⇒ ACTION 13 : Organisation du suivi et de l'évaluation du PPGDID

Pays de Montbéliard Agglomération dispose d'un chargé de mission au sein de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, dont l'animation et le suivi du PPGDID font partie des missions.

Suivi et bilan annuel du PPGDID

Le suivi du présent plan se fera au fil de l'eau en lien avec les différents partenaires impliqués (bailleurs sociaux, réservataires, Etat, etc.). Ce sera notamment le cas dans le cadre de la mise en œuvre du système de cotation, qui nécessitera éventuellement des ajustements.

En cas de besoin, la Conférence Intercommunale du Logement sera consultée pour avis.

Tel que prévu par l'Art. R441-2-12 du CCH, un bilan annuel sera présenté en CIL pour avis, puis soumis à Pays de Montbéliard Aggiomération pour délibération.

Bilan triennal du PPGDID

Un bilan triennal du plan et de ses actions sera réalisé par l'EPCI. Il s'appuiera notamment sur les données de suivi transmises régulièrement par AREHAEST (tel que prévu dans la convention du fichier partagé), ainsi que sur des échanges avec les partenaires concernés. Conformément à l'Art. R441-2-13 du CCH, il sera présenté pour avis à la CIL, et transmis au Préfet pour avis également avant d'être rendu public.

Si cela s'avère nécessaire, une révision du plan sera envisagée et portée par l'EPCI pour les trois années suivantes d'application du PPGDID.

Évaluation au terme du PPGDID

Six mois avant le terme du PPGDID, Pays de Montbéliard Agglomération conduira son évaluation selon les modalités prévues par l'Art. R441-2-14 du OCH.

L'évaluation sera conduite en association avec l'État, les bailleurs sociaux, L'USHBFC, les réservataires et le Département du Doubs. Elle donnera lieu à une restitution pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement avant d'être transmise au Préfet et rendue publique. Les résultats de cette évaluation seront le point de départ de l'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs. A noter: En cas d'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes à l'EPCI, le plan devra être adapté dans un délai d'un an. Le plan initial restera exécutoire pour les communes couvertes initialement (Art. R441-2-14 du CCH). 25

ANNEXES

ANNEXE 1 - Données territoriales

PARC LOCATIF SOCIAL - 2022



EVOLUTION DU PARC LOCATIF SOCIAL

2014	15 232
2019	14 394
2023 (1 ^{er} janvier)	13 739
Evolution 2014/2023	-9,2%

EVOLUTION DE LA VACANCE COMMERCIALE

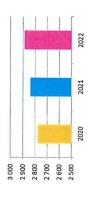
	2001
2021	2,8%
2022	3,2%
2023 (1er janvier)	2,5%

REPARTITION PAR BAILLEUR SOCIAL (1er janvier 2023)

HABITAT25	IDEHA	NEOLIA
691 logements	2 244 logements	8 804 logements

EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DEPOSEES

EVOLUTION DE LA PART DES DEMANDES DE MUTATION

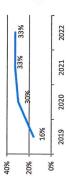


2022 52% 2021 2020 54% 52% 20%

ANCIENNETE DES DEMANDES SAISIES

2022)	Ancienneté 0 à 12 mois
(31 décembre 2022)	Ancienneté 0 à 6 mois

EVOLUTION DE LA PART DES DEMANDES EN LIGNE



73% 39%

NIVEAU DE RESSOURCES DES DEMANDEURS

	2022	22	20	2021	20	2020	2019	19
Sans avis d'imposition	73	3%	75	3%	84	3%	137	2%
De 0 à 20%	1 100	38%	1 048	37%	1 108	40%	1 038	37%
De 20 à 40%	525	18%	525	19%	492	18%	495	18%
De 40 à 60%	485	17%	502	18%	450	16%	505	18%
Sous total de 0% à 60%	2 183	%92	2 150	%92	2 134	77%	2 175	77%
De 60 à 100%	518	18%	510	18%	497	18%	507	18%
De 100 à 120%	103	4%	95	3%	71	3%	75	3%
Jus de 120%	85	3%	82	3%	77	3%	55	2%
TOTAL	2 889		2 837		2 779		2812	

PART DES DEMANDES PRIORITAIRES RELEVANT DE L'ACCORD COLLETIF DEPARTEMENTAL (2022)



Part des demandes prioritaires ACD

■ Part des demandes non prioritaires ACD

1.3. Dispositifs retenus dans le Daubs

Le GBSD et les 5 bailleurs socioux qu'il représente ont décidé de la mixe en place d'un système particulter de traitement automatéé d'enregistrement et de traitement des demandes de logement social couvrant le territeire du département du Douiss.

Depuis le 3 juin 2014, Fentenbéd des guideites enregistreurs du département du Doubs utilisent un Rétier partagé local de la demande de legement localil social à l'éthelle du département. Le l'éthe partagé de la demande a été agréé par la Préfet du Doubs dans son arrêté n'2014/64-0001 du 13 juin 2014.

2. Gouvernance du dispositif

Pour le départenent du Doubs, les seuvices d'enragistrement sons :

Des organismes d'habitations à loyer modéré disposant d'un patrimoine localif

Des consecutions de l'Esta désignés à cette fin par le Préfér,

Des senvices de l'Esta désignés à cette fin par le Préfér,

Les la ville de Besançan,

Legille

Les autres acteus, potentiellement services d'enregistrement au sens du décret n°2010-431 du 23 auril 2010, à servicret. Es communes et les établissements publics de coopération intercommande compfetes loir sogrés des pris es un édit balland est de intercommande compfetes loir sogrés des pris es débiendes de les des est employeurs, les chambres de commerce et d'industre et les organismes à caractère désinteres.

Conformément à l'article R. 441-2-5. – L du décret n'2010-431 du 29 avril 2010, les bailteurs sociaux du Doubs ont choisi d'enregistrer les demandes de logement social dans un système particular de brillement submailés couvrant le département.

Ca dispositif est géré par un Gestionnaire Départemental, Le Gestionnaire Départemental commun retenu pour le département du Doubs est l'AREHA EST (Assorbation Régionale d'Études pour l'Hobbete Est).

Le comité functionnel est une structure d'échanges apérationnelle composée :

de stabilleurs socieux ayant du patrimoire conventionné sur le département du Doubs,
de sa votres renices d'enregètrement sur le département du Doubs,
the l'AREMA EST,
du GBSD.

li est présidé par le Groupement des Baillours Sociaux du Doubs.

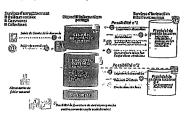
5 Le comité de pilotage

le comité de pilotage est composé des parties prenantes du dispositif présentes sur le département du Doubs et est présidé par le GBSD,

Services norginteurs ou parteniles linunciurs
considerate de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la considerate
de la co Organismes HLM ou SEM Ic For Jurassien
 It F C) Employeurs, cofecteurs de la partizipation des employeurs à l'effort de construction, chumbres de construction et l'entre de l'e anaire départemental participe au comité de pilotage.

3. Rôle et engagements des parties prenantes

3.1. Dispositif de saisies et d'échanges des données



30

3.2. Objectifs du dispositif

🔖 Pour les balikurs sociaux

es balleurs socious considérant que la mise en place du fichte parangé de la demande cisi

de gapera en efficaché et en fishilé (oppression de saisées en devolue), portud du fichte
de demandeurs passés isotatiers chez un satre balleur, ...)
de concrulte triatorique des appréssions finte sur la derannée (modification, proposition
de concrulte triatorique des appréssions finte sur la derannée (modification, proposition
de relation de demande et de remain plus transparente insarché,
de fishéfitir de demande et de remain plus transparente insarché,
contribute à dimitueur la siste de la consideration de la miser la siste de consideration de la miser la siste de consideration de la miser la siste de consideration de la miser la sistemante varente, par une pola grande also en relation del
de consideration de la miser la sistemante varente, par une pola grande also en relation del
catiforni.

pur les demandeurs de logements

'Mepartage de la place passificative d'dentifé et de l'es d'imposition,

'Repartage de la place passificative d'dentifé et de l'es d'imposition,

'Repartage de us vide des instructions en cours, permetant de renseigner le
demandeur sur l'avancée de son decuder,

de place de demandeur sur l'avancée de son decuder,

place le demandeur sur entre du jeu, notamenter du lik de la plus grande transparence
du processus,

augmentar, pour les demandeurs, l'offre de logement disponibles, d'où un chobs plus
betains, l'intre de logement plus riche et qui correspond d'avantage sur attentes des
locations, l'intre de logement plus riche et qui correspond d'avantage sur attentes des
locations de la plus de l'est de la plus de la plus de la plus de la plus de l'est de la plus de l'est de la plus de la demandeur au rese plus siléée, de la demande ne sero plus siléée.

Pour la cohérence de la politique de l'habitat

Le fichier partiagé permet aux partensites d'entribir la construction de leur politique de l'hibitat par une analyse territoristités de la demande 3 l'échelle conduités (aggloméralen); territoire commount) quantier; 1985, il ampliore la connaissance de la demande locations sociale, no commount quantier; 1985, il ampliore la connaissance de la demande tocations sociale distinguissance de la conference de la conference de la mission sociale des balleurs sociales. Le positionnement de la particulire et acteurs de ces politiques, su-delà du rôle de gestionneme de logiament social, en est ranforat.

3.3. Rôle et enyagement des parties prenantes

♦ Le comité de pilotege

Le comité de plictage se réunit une à deux fois par an pour ;

\$\times \forall \text{ s'assurer du fonctionnement du clispasiil conforme sux règles établiss par le présent document, et déclés d'actions correctives s'a récetasiler, \times \text{prendre commissance de la réalité de marché de la demande locative iodale. Le comité de plictages at présidé par le Cisis.

 $x_{i} = x_{i}^{-1}$

Consilia fonctionale et famili au minimum tous les deux mois. Il s'engage à :

diffici file a régit o regratations-bles et informatiques de finactionnement,
diffici file a régit o regratationne-bles de l'informatiques de finactionnement,
contribér les respect der régit de difficie et les files respectations,
de régit de respect der régit de difficie et les files respectations,
de respectation de l'informatique et accentration de l'informatique de l'informati

Le comité fonctionnel transmet ses consignes au gestionnaire départemental. Il rapporte auprès du comité de pilotage. Le comité de pour le comme de la comme de la comme de la comme fonctionnel est présidé par le GBSD.

S Les engagements des services d'anteristrement

6 En termes de salsie de la demande :

In termse de saide de la demande:

O Impenente se doculer de demandes papiers (regus par courrier ou physiquement) à la date de beur réception, ou de la deserve de service de la demande de logament localif social sans exemption qui leur servoir advantes le pine par privare d'un sailini fei que prévin par les toutes réglementaires et drus lors de l'exemption de la commande de la

Spécificités liées à la saisle web (saisle sur internet par les demandeurs de logements) :

⇒ finoriser l'usage du media verò pour la saliale des demandes de logoments, o sulve la règle d'affectation des demandes sales sur internet aux ballieurs solvante : sulve la règle d'affectation des demandes sales sur internet au demande sat attibute à utilitate d'oligité.
x les suires demandeurs sont attributes respectivement à bour de rôle à chacun des sovices ampstreuers laidieur.

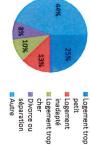
Spécificités Rées aux domandes de mutation înterne (au sein d'un même balleur) :

specialisates es se centrales se miscularis interne, qui sen d'un termes battern):

• les demandes de mutation interne pour lesquables les habiteur loquer <u>d'elles la motalis</u> à grappage sont déstables par le balleur concerné et monutellement dans l'ordip parigais par les sutres d'abbreur concerné et monutellement dans l'ordip parigais les sutres d'abbreur rénegarent about parigais des sutres destables y renegarent about parigais des sutres destables un ces destables que l'esche commendates sur ces demandes bébellides, sont des destables et sont gardes d'about, et des contra de l'abbreur en contra de l'abbreur de l'abbreu

Indiquer manualiement par les ballieurs dans l'outil partagé les demandeurs répondant aux critères de l'Accord Collectif Départemental,

ANNEXE 2 – Charte de fonctionnement du fichier partagé



3 pièces

2 pièces

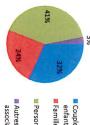
Colocation 6 pièces et plus 5 pièces ■ 4 pièces Studio - 1 pièce





COMPOSITION DES FOYERS en 2022

AGE DES DEMANDEURS en 2022



Couples avec ou sans Familles monoparentales enfants

■ 18 à 25 ans ■ Moins de 18 ans

Plus de 60 ans 46 à 60 ans 26 à 45 ans

Autres (colocation, associations, etc.) Personnes seules

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES en 2022

1%

Employés
Ouvriers
Retraités
Sans profession
Divers actifs et inactifs
Demandeurs Pôle Emploi
Fonctionnaires
Etudiants/apprentis
Agents de matrise
Commerçants/artisans
Professions libérales

28

Fichier partagé de la demande de logement locatif social dans le département du Doubs

Dispositif défini et charte de fonctionnement Version au 26 novembre 2014

1	. Co	ntexte de mise en œuvre
	1.1. 1.2. 1.3.	Présentation des acteurs sur le département du Doubs. 2 Contexte réglementaire. 2 Dispositifs réchaus dans le Doubs. 3
2	. Got	vernance du dispositif
3.	Rôle	e et engagements des porties prenontes
	3.1. 3.2.	Dispositif de saisles et d'échanges des données
	3.3. 3.4. charte	Rôle et engagement des parties prenantes
	34.2	. Medalkés de fonctionnement
	Clan	ntelese in

1. Contexte de mise en œuvre

1.1. Présentation des acteurs sur le département du Doubs

Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logament locatif social prévoit notamment :

وَ

% En termes d'instruction de la demande :

- ne pas instruire les dossiers de demande avant l'enregistrement dans l'outil partagi (reulement un regard présibble avant la salde pour vérifler le bon renseignement de l'imprint), 9 graphic aux demandant le condition de

- (cedement un regard pesiable avent la saide pour vérifier le bon renseignement de l'imprino),
 garantir, saux demandeurs, la conifidentialité des données enregistrées,
 ne pas faire de proposition de logement à un demandeur passé en CAL et faisant l'objet
 de la comment de l'experiment à un demandeur passé en CAL et faisant l'objet
 dans le dels légal de 10 purs, les tabletres puevent à nouveau lui faire des
 propositions;
 said les demandes renouvellement reques (vulta su courrier annuel de relance généré
 partir de l'affectation définie dans le n' unique succer le desenadeur deves travamente
 partir de l'affectation définie dans le n' unique succer le desenadeur deves travamente
 est mises à pour deventuelles) dans un désid de 15 purs après réception :
 e offectuer les répularisations pour pièces irrecerables pour les demandeurs passés par la
 saide en ligne e offectuer les répularisations pour pièces irrecerables pour les demandeurs passés par la
 saide en ligne de la calladous sibels à renouvealles de câtre du demandeur. Dans ce cas, scanner le
 ceutries et la ratischer à l'outil partagé.
- Sen termes de cohérence entre la Robler départemental de la demande et ses outils informatiques:

- mountables:

 informer le gestionnaire dépurtemental de la mise en place d'une nouvelle application de gestion locatie, gestion locatie, le letter les litterfaces avant bour mis en œuvre,

 teter les interfaces avant bour mis en œuvre,
 faire fonctionne les interfaces:

 x à métima toutes les 10 minutes pour les informations faisant suite à une CAL greposition), que called auté plus faire facctionne de la progrèsie de la distiliation, que called auté faite fant fonction des prodressis de synchronisation,

 à a minima toutes les 24h pour les autres interfaces.
- 🖔 En termes de compétence et de sécurisation du fichier départemental de la demanda :

- ottermas de componence et de soccisiation du fichier départemental de la demanda;

 désignes un référent fonctionnel et un référent informatique,
 communique su guillonnaire déplétationnels la fisit de la dévolutions de son personnel
 fisit de la dévolution de son personnel
 fisit de participer son personnel concerné aux formations organisées dans le cadre de la
 mise en place de nouvelles fontionnaités,
 former en blume son personnel nouvellement habitité (recrutement, changement de
 porté, ...).
- En termes d'utilisation du fichier départemental de la demande ;
- Entermie a Uniteration au l'incide desprisementales l'accusionnes.

 2 authories le geschonaire départemental à l'accuser du respect des ràgles de fencionnement, notamment à procéder :
 3 à des contrôles portaits sur la qualité des données transmises par chaque organiteme.
 4 à des contrôles sur est qui excéden du comflé fonctionnel.
 L'ensemble de cus contrôles sur elle, sur décisén du comflé fonctionnel.
 L'ensemble de cus contrôles est précité doas au § 3.4 du présent document.
 5 foire part au gestionnair dé départemental de de seison en et mans de tablicaux de bord ou de reporting sur-enceurr.
 9 proposer des ajoues ou des évolutions de fonctionnalités.

7.00

- & En termes de respect de la présente charte :
- § Interms da respect de la primetre chatra:

 Contrible la respond de l'excessible des rigles de fonctionnement définies dans la présente charact de fonctionnement:

 R via des controlles portant sur la qualité des données transmises per chaque constituer, et l'excessible des controlles productions de constituer de consti
- age. contrôles et des sanctions associées est précise dans au § 3.4 du présent
- mettre en cavan, gåre et falre kroker is lichter departemental de la demande de logment cunformément auc orientations déclibées par le comité fonctionnel du depositif, de la comment de la commentation
- En termes d'instruction de la demande :
- délèver le numéro unique départemental,
 délèver le numéro unique départemental,
 délèver et envoyer les letres de rocciondement,
 décate et envoyer les letres de rocciondement,
 décate n'alla de la des les les séches de la gure prévas par le
 décate n'alla de la des les letres de la des les décates n'alla de la des les des les letres de la desental de
- Se termes de cohérence entre le fichier départemental de la demande et ses outils informatiques:
- inturiarium en de différentes interfaces,

 orden en eur politicisations des référents informatiques des services d'enregistrement,

 vérifier le respect des fréquences minimales d'usage des interfaces.

- 🗞 En termes de compétence et de zécurisation du fichier départemental de la demande :

En termes d'atlisation du fichier départemental de la demande et dans le cadre des révies définies par le CA d'AREHA EST [réglement intérieur, tarification...]:

- ⇒ rédiger un mode opératoire précisant les modalités et les règles de saisle sur l'outil nationé.

- praigre un mode operatore precisant iest modantes et les reges ou saune sur foutupartiges,
 partiges,
 partiges,
 partiges,
 partiges production de système et la manifenance,
 partiges partiges particulières des devidents fonctionnelles,
 partiges particulières de modelles,
 prépondre sur completes mutil-balleurs,
 partier prince les nouveaux modeles ou pouvelet fonctionnalités demindés par le
 connét fonctionnel,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur conflictations des référents utilisateurs des services d'arregistrement,
 prépondre sur définit par les Ad-RAPIER SETS.

 Grant de la politique des désirés annomantes de définit par les Ad-RAPIER SETS.
- 3.4 Modalités de calcul et d'application des sanctions en cas de non-respect de la présente charte

3.4.1. Modalités de fonctionnement

Les contrôles sont réalisés par le gestionnaire départemental et concernent l'ensemblo des guic enregistraux (pour les baileurs, seul la patrimoine conventionné est concerné) ;

soit de nualère nicurrente : tous les mois les 6 premiers mois puis une fois par trimestre - soit sur dernande du consilié fonctionnel ou de consilié de ploitage.

Les pratiques non-conformes des guidrets enregistreux sont identifiées et traitées dans un premier temps en réunion technique du GR3D, puis par le comité fonctionnel si besoin est. Ce dernier : décide et sui la mise en place et l'efficacité des actiens correctives à engager. Informe au bésoin la camité de platéga des pratiques non conformes.

Le comité de pilotage examine l'ensemble des dysfonctionnements, laisse la possibilité à chacun des guichets de s'expliquer puis décâle de l'application ou non des sanctions.

Une période probatoire de δ mois est mise en place durant laquelle aucune sanction ne pourra être anniloués.

Carrier of consideration demandes.

Carrier of consideration of control of control of carrier of ca Salds and its portfall was protessioned to burnarios of the support of the suppor h % DATE de SAISIE (renseignée tren automatique) – DATE de DEPOT du CENFA (qui devra al être saisie dans l'outil informatique) Indicateurs de contrôle (nature, fréquence, mode de colcul) Seull de non-conformité
(dédenchant à mise en place
d'actions contextives
syséctiques et l'application
d'une sanction) A déterminer à l premiers n' fonctionnement 1 demande périoda 5% des demandes salstes sur la période mesurée salsie mais mais SUF 1000 € par point pourcentage au-delà soul de 5% (1000 € entre 5 et 6 % 2000 € entre 6 et 7 % (1) 500 € par demande

Ħ

 $\mathcal{P}^{\mathcal{P}_{i}^{A}}$

32

ande et ses ou

ontrôle

préalable lu fichier parta

préalable lu fichier parta

Ħ

400

un contras du contrairez entre le tichier départemental de la damando et ses outils informatiques :	nental de la damundo et ses outils in	sformatiques:	
	indicateurs de contrôle	Seul de non-respect (décienchent l'application Senctions appliquées	Sanctions appliquées
A mature an practices interraces radinges	S Condition préalable au démarrage du fichier partesé		1000 € par semaine de retard (à partir de la 2
S Faire tonctionner les interfaces			semaine)
pour les informations filiairs sittle à une CAI, proposition), que calle-ci soit faits dans l'audit put calle-ci soit faits dans l'audit put calle-ci soit faits dans l'audit put calle l'audit put des propositions de proposition de present un bon niveau de promotination), au l'audit proposition de gerantir un bon niveau de promotination), au l'audit production de la company de l	հ Condition présiable գր démarrage du fizhker parragé		1900 € par semaine de rekard (à partir de la Z ^{ees} semaine)

The Date Inviting Int Collect de Sec demandes assets en le designe de la décembre au l'acceptance de la Sec demandes assets en le designe de la Sec demandes de 3 jours (contret) de Petrolec de 18 jours (contret) de l'acceptance de la designe de la Sec demande de la Sec de Sec demande de la Sec demande de la Sec iègles de gestion définies dans le cherte Indicateurs de contrôle Nombre de demandes proposés par un réservatoire / nombre de demandes total A déterminar à l'issue des 6 premiers mois non-respect it l'application loni A déterminer à l'issue des 6 premiers mois · :

A DATE de SAISIE du
le remouvellement (renssignée si
le remouvellement (parissignée si
le remouvellement (parissignée si
le remouvellement (parissignée si
le remouvellement (parissignée si
le réput devra être saisie dans
ses
le routlinformatique)

5% des demandes salsles sur la période mesurée

500 € par point e pourcentage au-delà e seuil de 5% [500 € entre 5 et 6 % 1000 € entre 6 et 7 %

Ħ

A déterminer à l'issue des 6 premiers mois

Section 1 4 Signataires

> Falt à Berançon, le 1 yauris Ras idéha AND SELMICOMIAINTAL
>
> TO GOAR THE MODIFIES OF THE SELMICOMIAINTAL
>
> OF HID BESSINGON
>
> OF HIS BESSINGON
>
> OF HIS BESSINGON
>
> TO BESSI AND CLAROUREY
> FILE PUBLIC OF LI-HABITAT
> FILE PUBLIC OF COURS
> FILE PUBLIC OF COURS
> FILE STANCON COOK
> FILE STANCON

ction Départementale des Territoires du Doubs Le Directeur

des Demandeurs - SIAD

Services d'Information et d'Accueil



COLOMBIE NATIONAL STATE

SOUS

1001

CLAY

Dwwg(t)

BLACKONTH DIVOLONTH

STUTE





36



PLAN PARTENARIAL DE GESTON DE LA PEMAREE DE LOCEMENT SOCIAL ET DINFORMATION DES DEMARIDORS

SERVICES D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Le cadre législatif et le contexte territorial

La ici ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et la lei de programmation pour la vite et la cohésion sociale du 21 (éviner 2014 ont défer un rouveau cadre de gestion de la demande de lagement social et d'érformation des demandeurs, afin de favorour plus d'équité et de transparence, tant pour les socieurs entre our que pour las démandeurs.

Dans ce cadre, Pays de Montréfiard Agglomération a adopté son Plan Parterarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGOID) en associant ses communes-membres.

Le PPGDID est établi par Pays de Monthéliard Agglomération en partenariat étroit avec :

- L'État (Direction départementale de l'empla, du travail, des solidarités et de la protection des populations)
 5 voie Gistèl Halimi 25 000 BESANCON cedex
- → NÉOLIA

 34 rue de la Combe aux Biches 25 200 MONTBEUARD
- ✓ Habitat 25 (OPHO) 5 rue Loucheur 25000 BESANCON
- ✓ IDEHA 53 avenue Chabaud-Latour 25 200 MONTEELIARD cedex
- L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche-Comté 2H rue Bertrand Russel 25 000 BESANCON
- ✓ Action Logement Services 28 boulevard Clémenceau 21 000 DIJON
- ✓ Les communes membres de l'EPCI
- ✓ Le Département du Doubs Hôtel du département 7 avenue de la gare d'eau 25 000 BESANCON Cedex

Le Plan patenazial de geaton de la demande de logierent social et information des demandeurs vine la mise en commendio à l'information des demandeurs de la commendia del la commendia del la commendia del c

I - Les prestations à réaliser dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

858

La présente charte, signée par chaque SIAD du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, vise à définir la nature du service rendu et les informations à délivrer par les SIAD.

- La nature du service rendu par les Services d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

MANAGE

tanoa II Inamed

	Guichets enregistreurs	Maisons France Service	Maison de l'Habital du Doubs
Dispense les informations générales	x	×	×
Aide et conseil dans la constitution du dossier de demando	х	x	x
Encourage à déposer la demande par voie électronque	X	X	×
Accompagne dans le suivi de l'avancement du dossier	X	X	х
Donne un premier niveau d'information sur le dispositif de cotation de la demande	x	х	×
Oriente au beson vers les services sociaux	Х	X	×
Aide à la création d'un compte de demandeur	х	X	
Aide à l'enregistrement du cossier	x		

- La nature des informations à délivrer

Les SIAD délivrent aux demandeurs les informations suivantes :

- oldiver ett aux demanduurs les informations suvanites;
 Les rigies d'innespiritement des demandes;
 les rigides générales d'accés au la prevent social;
 les rigides générales d'accés au la prevent social;
 les procédiers applications un fenemble de la tentine en atomal;
 les moccialés de dépêt de la demande;
 les principales d'opes de traitement de la demande;
 les principales d'opes de traitement de la demande;
 les principales d'opes de traitement de la demande;
 les risides de prévent.
 les risides de prévent.
 les risides de prévent.
 les risides de prévent.
 les risides des prévents de la demande demande de la demande demande demande demande demande demande demande de la demande demande de la demande de la demande de l

- les modalés d'acès su entionnators sur l'agracement du diastif.

 Le caractérique du par se colle par commune et par billeur

 La lacellation de part de logrement social;

 le nombre de l'opgrement carbait social;

 le stypicagies et la timme (individuelle ou celledire) de ces logements;

 le débis moyen de assisfaction de la demande (demandes exeme-simutations);

 l'offe dédée aux déudras;

 l'offe sociale aux déudras;

 l'offe sociale aux déudras;

 l'offe sociale aux déudras;

L'ensemble de ces informations est disponible sur la page internet de Pays de Mortbéllard dédiée www.aggio-montbéllard frimon-aggio/les-politiques-territoriales log ementiques-territoriales (og ementiques-territoriales)

- seontbéliard

Charte - Senice disformation et d'accivel des demandeurs, 2024

Les lieux suivants sont d'ores et déjà reconnus Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération :

- Les quichets enregistreurs :
- IDEHA :
- INDEMA: S 23 avenue Chaband Latour, 25 200 MONTBELIARD

 HABITAT25: 6 8 is Rue du Pest Chenois, 25 200 MONTBÉLIARD

 1 IECULA: 74 avenue du 8 ma; 25 400 AUDILICOURT

 1 Avenue Lavoisier, 25 200 BETHOCOURT

 2 avenue des Afriés, 25 200 MONTBÉLIARD - NEOLIA:
- 15 rue de la Pette Hollande, 25 200 MONTBELIARD 13 grande Rue, 25 700 VALENTIGNEY
- O VALENTINGEY

 2 Averture Des Alkes, 25 200 MONTEELIARD
 (Fouries zalaids) one entreprices du secteur privé de 10 salariés
 ou plus. Les outres publics servet rensemplés et réorantés au
 bezon vers les aubes 2001. - ACTION LOGEMENT SERVICES
- Les Maisons France Service
- 1 rue François Millerand, 25 490 FESCHES-LE-CHÂTEL 3 rue Pierre Peugeet, 25 310 HÉRIMONCOURT 15 rue de la Petite Hallande, 25 200 MONTERELURON 4 place Toussain Lucuvelhur, 25 260 MONTERIOIS 4 rue de la Potte, 25 600 SOCHAUX - FESCHES-LE-CHÂTEL: - HÉRIMONCOURT: - MONTBELIARD - MONTENOIS; - SOCHAUX;
- VALENTIGNEY: 14 bis rue Gustave Courbet, 25 700 VALENTIGNEY

✓ La Maison de l'Habitat du Doubs (SIAD commun)

Permanence au siège de Pays de Montbélard Agglemération : 8 avenue des Allés, 25 200 MONTBELARD

A sa demande: Une structure engagiées dans ce disposais pout à tout moment en sotir en informant Payrs de Microbélisard par courrier acressé à 1: Pays de Monthélland Angolemération (Direction de Rhabba: et de la réneration urbains - 8 overtue des allès - 89 98-017 - 25208 MCHTEBLARD Cedos).

A la demande de Pays de Montbéliard Agglomération:
 Pays de Montbéliard Agglomération se réserve la possibilé de retrer la labelisation SIAD en cas de manquement aux engagement paré eléctres.

Horitbéllard

Charte - Service disformation et d'accouel des demandeurs, 2024

IV - Engagement:

Précisions :

La structure dénormée...
(nom de la structure) cernande la labelisation Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et à ce lutre predi las engagnemes autivans :

✓ Acceptar le référencement de la structure comme SIAD sur les supports de communication de PMA

✓ Communiquer des étéments sur les évolutions législatives et régiomentaires.

Adresse du SIAD :

Ouverture du SIAD (jours et heures) :

Mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations prévues au paragraphe I - Les prestations du SIAD

→ Permetre au personne(s) concemée(s) de suivre les formations proposée par Pays de Montbéliand
Applomération

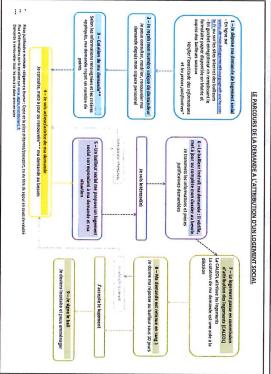
« Lu et approuvé »

Montbéllard

Montbéliard
AGGLOMÉRATION

idéha

38



Plus de 1 300 legements sociaus. Répartis sur 31. communes de l'aglomération Du type 1 au type 6 et plus, en appartement ou on paullon Pair de 3000 demantées de legement par an Environ 1 500 attributors de legement par an Boullon on 1 500 attributors de legement par an Boullon 500 davas i Habitat 25, lidhe et Népia Un logement localif social est un logement construit grâce à des aldes financières publiques. De fait, il est sommé aldes financières publiques gestion et d'attribution pricties, les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné alles resources maximiles. Utiliser le logement en tant que résidence principale Avoir un revenu fiscal (N-2) inférieur aux platinds de ressources (fixés annuellement par l'État) LE LOGEMENT SOCIAL DANS NOTRE TERRITOIRE Être de nationalité française ou être titulaire d'un tître de séjour en cours de validité DEFINITION DU LOGEMENT SOCIAL LOGEMENT SOCIAL Adresas SIAD 1 Adresas SIAD 3 Adresas SIAD 3 Adresas SIAD 3 Adresas SIAD 4 Adresas SIAD 5 Adresas SIAD 6 Adresas SIAD 6 Adresas SIAD 6 > Services d'Information et d'Accueil demandeurs (SIAD) Maisons France Services Guichets enregistreurs (agences oblileurs socioux et Action logement) Maison de l'Habitat de Doubs (Si commun) PLUS D'INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT SOCIAL des ORGANISMES LOGEURS DU DÉPARTEMENT SEULE DEMANDE À DÉPOSER POUR TOUS LES LE LOGEMENT SOCIAL D'EMPLOI Montbéliard AGGLOMÉRATION MODE Diameter Street 2024

ANNEXE 5 – Plaquette « Le logement social : Mode d'emploi » (En cours de mise en forme)

ANNEXE 6 - Grille de cotation de la demande de logement social

CATEGORIES INTITULES CRITERES COMUL DALO 300 Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement 200 Pertes d'expulsion sans relogement 200 Sans logement 200 Mébergé par tiers 200 Sans logement 200 Mébergé par tiers 100 Sans logement 100 Mébergé par tiers Situation de handicap Mébergé par tiers Sortie d'une période de chômage de longue durée Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle 100 Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme 100 Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme 100 Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme 100 Critères Ancienneté de la demande supérieure à 12 mois 50 Critères Ancienneté de la demande supérieure à 12 mois 20 20 20 20 20 20 20 <td< th=""><th>0</th><th>2250 2250</th><th>13 critères prioritaires CCH 8 critères locaux</th><th>TOTAL</th></td<>	0	2250 2250	13 critères prioritaires CCH 8 critères locaux	TOTAL
DALO DALO DALO INTITULES CRITERES POINTS POINTS		20		demanded
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Q00 Sans logement Appartement de transition Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur Indo Ancienneté de la demande supérieure à 12 mois Proposition de logement restée sans réponse au court des 12 derniers Classement en CAL en rang 2 ou 3 Perte d'autonomie à plus de 65 ans Logement inadapté aux ressources : Taux d'effort ≥ 30% et RAV ≤ 9€ 50 300 200 200 200 201 200 200 20		50		associés au
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement 100 Sans logement 100 Sans logement 100 Struation de handicap Appartement de coordination thérapeutique 100 Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur 100 Relogement cause démolition Ancienneté de la demande supérieure à 12 mois Proposition de logement restée sans réponse au court des 12 derniers 100 Classement en CAL en rang 2 ou 3 Perte d'autonomie à plus de 65 ans 100 Refrance d'autonomie à plus de 65 ans		50	Logement inadapté aux ressources :	Critères
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement 100 Sans logement 100 Sans logement 100 Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique 100 Sortie d'une période de chômage de longue durée 100 Logement indigne Engagé dans un parcours de sortie de proxitiution et insertion sociale et victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Victime de la demande supérieure à 12 mois Proposition de logement restée sans réponse au court des 12 derniers 200 Proposition de logement restée sans réponse au court des 12 derniers 200 201 202 203 204 205 206 206 207 208 208 209 200 200 200 200 200 200 200 200 200		80	Perte d'autonomie à plus de 65 ans	
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Q00 Sans logement Hébergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur Relogement cause démolition Ancienneté de la demande supérieure à 12 mois Proposition de logement restée sans réponse au court des 12 derniers -20 -20 -20 -20 -20 -20 -20 -20 -20 -20	20	20		dellalide
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition Sans logement Hébergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne Engagé dans un parcours de sortie de proxitution et insertion sociale et professionnelle Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur 100 Relogement cause démolition Ancienneté de la demande supérieure à 12 mois 50	-20	-20		associés à la
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement 200 Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition 200 Sans logement Hébergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur 100 Relogement cause démolition 100		50		Cità
DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition Sans logement Abergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme 100 Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur 100		100	Relogement cause démolition	
DALO DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition Sans logement Hébergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme 100 100 100		100	Logement sur occupé ou non décent avec au moins un mineur	
DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement 200 Personne menacée d'expulsion sans relogement 100 Sans logement 100 Sans logement 200 Hébergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique 200 Sortie d'une période de chômage de longue durée 100 Logement indigne 100 Logement indigne 100 Logement de coordination thérapeutique 100 Sortie d'une période de chômage de longue durée 100 Logement indigne 100		100	Victime de traite d'êtres humains ou de proxénétisme	
DALO DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition 200 Sans logement Hébergé par tiers Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique Sortie d'une période de chômage de longue durée Logement indigne NOTITE CRITERES 200 100 100 100 100 100 100 100 100		100	Engage dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle	
DALO DALO Violence au sein du couple, menace de marilage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement 200 Personne menacée d'expulsion sans relogement 100 Sans logement temporaire en établissement ou logement de transition 200 Sans logement Hébergé par tiers 200 Appartement de coordination thérapeutique 100 Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique 100 Sortie d'une période de chômage de longue durée 100		100		prioritaire
DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition Situation de handicap Appartement de coordination thérapeutique PONTS 300 300 300 300 300 300 300 300 300 3		100		caractère
DALO INTITULES CRITERES POINTS (+/-)		100	_	demande e
DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition Sans logement 100 Hébergé par tiers PONTS 200 200 300 300 300 300 300 300 300 300		100	_	associés au
DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition Sans logement Pouris 200 200		100	_	Critères
DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement Logement temporaire en établissement ou logement de transition 200		200	Sans logement	
DALO Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement Personne menacée d'expulsion sans relogement 200		200	Logement temporaire en établissement ou logement de transition	
INTITULES CRITERES (+/-)		200	Personne menacée d'expulsion sans relogement	
INTITULES CRITERES [+/-] DALO POINTS [+/-]		200	Violence au sein du couple, menace de mariage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement	
INTITULES CRITERES (+/-)		300	DALO	
	CUMUL			CATEGORIES

Publics prioritaires au titre du CCH L441-1

40

ANNEXE 7 - Plaquette: « Le logement social: La cotation de la demande » (En cours de mise en forme)

41	peu ou pas de points qu'il ne se vera pas attribuer de logement.	Califer prioritative a biographer Califer life to annative prioritalire Califer life to demande Califer life to demandeur	
	Le dossier qui a le plus grand nombre de point ne sera pas forcément celui qui se verra attribuer un logement en rang 1. Inversement, ce n'est pas parce qu'un dossier a	Claisement en CAL en nat 2 au 3 Poile d'autonemb sa ploir de 55 au 20 Lagement Insafapilé aux resisauces : Taux d'élent 2505 et 1047 3 96 Rapprochement de laive de trevail 50 Meins de 20 au 5	Le demandeur de logement social est acteur de sa demande et de la cotation qui en découle
	La cotation de draque demande étudiée en commission d'attribution des logements (CALEOL) est une aide à la décision.	Inte	d. Voiller à mettre à jour la demande de logement social en cas d'évolution de la situation du demandeur
	LA COTATION EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS	-	Fournir toutes les pièces justificatives nécessaires qui seront demandées
	 le délai moyen constaté pour les demandes de logement similaires (localization et typologie 		Vériller l'essettude des informations renseignées dans la demande. Let informations fournies seront vérifiées lors de l'instruction de la demande l'instruction de la demande
	le positionnement de la demande par rapport aux autres demandes similaires (localisation et typologie)		guichet ha, Né tre dossi
	Le tableau de bord permet de consulter : > le nombre de points (calculés	Jonet et Victime de viol ou apression n'evolte dani la provente du logerment Personne menode de l'orgalismo narro Personne menode d'evolution narro 200 reliogement l'emponuire en établissement ou 200	logement toolal: logement toolal: www.demandelogementbourgogne franchecomte.fr
	La cotation est accessible dans le tableau de bord de l'espace personnel du demandeur sur le site de demande de logement social.	CNITAES POINTS Droi ou logement appeable 300 Volument su rain du couole menare de manage 200	Dépôt de la demande de logement social
	CONSULTER LA COTATION DE SA DEMANDE	LES CRITERES DE COTATION	LE ROLE DU DEMANDEUR
		Montbéliard AGGLOMERATION	des pieces justificatives
		www.agglo-montbellard.fr	Elle est actualisée : Lorsque le demandeur actualise sa demande Lors de l'instruction de la demande : vérification de l'exactitude des informations transmises et
		Dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et r'information des demandeurs:	La cotation est calculée automatiquement en fonction des informations renselgnées dans la demande de logement sodol.
	DEMANDE		COMMENT EST CALCULEE LA COTATION?
_	DE LA	Aurpès d'un Service d'information et d'Accueil des Demondeurs Uste des SIAD	rapports aux autres demandeurs Aider lors de la décision d'attribution d'un logement social en commission d'attribution des logements sociaux
	LA COTATION		logements sodaux Ordonnancer les demandes de manière equitable et objective Permettre au demandeur de se situer par
		Liste des guichets	La cotation sert à : - Améliorer la transparence dans l'attribution des
		Auprès d'un guichet enregistreur	A QUOI SERT LA COTATION ?
	LE LOGEMENT SOCIAL	Dans le guide de la cotation de Pays de Montbéliard Agglomération vwww.agglo-montbeliard.fr	promaire - à de la demande - à la situation du demandeur
	AGGLOMERATION	 Dans l'espace personnel de demande de logement social www.demandelogementbourgogne ranchecomte.fr 	consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande en lonction de critères assordés: Au moulf de la demande et à son caractère
	Pays de La	EN SAVOIR PLUS SUR LA COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL	QU'EST-CE QUE LA COTATION ?



GUIDE DE LA COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Depuis janvier 2024, toute demande de logement locatif social sur le terribire de Pays de Monthéliard Aggloméralion (PNA) fait l'objet d'une colation, c'est-à-dire d'un ombre de points attribués à cette demande. Rétrouvez dans ce guide :

- Les informations permettant de comprendre ce dispositif et son rôle dans la gestion des demandes et des attributions de logements locatifs sociaux
- ⇒ Des exemples fictifs de cotation d'une demande de logement locatif social
- ⇒ Une foire aux questions
- ➡ Un détail des critères de cotation et pièces justificatives liées
- ➡ Un schéma du processus d'attribution des logements sociaux



42

Lorsqu'un balleur social instruit la demande, notamment en vue d'un passage en CALEOL, il vérifie et met à jour la demande ce qui met également à jour la cotation.

Flue la demar de dezacée par le demandeur est juste et les pièces justificatives fearmes, plur la colition est juste
 colition est juste.

CRITERES DE COTATION

La grille de cotation se compose de 21 critères définis en fonction des réalités et enjeux du territoire :

- 14 crikins list au moit proribine de la demande (dont 13 ebigalores au titre du Code de Centroucien et de l'Abblat):
 2 dichies list à la demande;
 4 dichieres list à la demandeur.

CATTERES	POINTS
Dreit ou logement opposable	300
Vidence au sein du couple, menace de mariage farcé et Victime de vict ou agression sexuelle dans/à proximité du lagement	200
Personne menatée d'expulsion sors relogement	200
Logement temporaire en établissement eu logement de transition	200
Sans lagament	200
Hébergé par bers	100
Situation de hardicap	100
Appartement de coordination thérapeutique	100
Sortie d'une période de châmage de lengue durée	100
Logement indigne	100
Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionneile	100
Victime de traite d'êtres humains ou de praxénétame	100
Logement sur occupé ou non décent avec ou mans un mineur	100
Relogement cause démolit on	100
Andenneté de la demande supérieure à 12 mais	50
Proposition de logement restée sans résons e au court des 12 derniers mois	-20
Classement en CAL en rang 2 ou 3	20
Perte d'autonomie à plus de 65 ans	60
Logement inadapté aux ressources : Taux d'effort 2:30% et RAV s 90	50
Rapprochement du lieu de travai	50
Moins de 30 ans	20

To depresent our event early a larger early and a second of the second o

Le RAV mate à varel de existe a la terme a darte sur par el pur persone, une fist que foute les charges heat às leger est configurers.

PRESENTATION DE LA COTATION

ORIGINES DE LA COTATION

La Si ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 rend obligatore la mise en place d'un système de cotalion de la demande de logement social, dans les territoires doctés d'un PLH (Programme Local de IHsbäst), ce qui est le cas de PMA.

Le disposari de costison a été crés et ms en place dans le cadre du Plan Partenariol de Gestion de la Demandre de logement social et d'information du Demandeux, il est le buit d'un travail princerial ante PIAI. (Fizi. la Dipartement du Doubs, les communes de PIAI.) les balleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche-Contté et Action logement.

OBJECTIFS DE LA COTATION

- Favorisant l'équité et la transparence pour les demandeurs et entre les demandes similaires (type de logement demandé, localisation);
- Fermettra au demandeur de se situer par rapport aux autres demandes similares .

 Aguillant les balleurs lors de la 14/acton des candidatures présentées en Commission d'Artibution des Logements (CALEOL):
- → Aidant la CALEOL lors de la décision l'attribution des logements.

Control to establish a sort and application and the destablished and demanded exact is give to the control to retained will be a deal of the deal o

MODALITES DE CALCUL DE LA COTATION

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement locatif social déposée, en fonction de trois thématiques de critères liés ;

- Au moif de la demande et à son caractère prioritaire
 A la demande
 A la situation du demandeur

La cotation prend en compte un certains nombres de critères définis, et un nombre de points est affecté à chaque critère, qui peuvent se cumuler lorsqu'une demande rempii plus eurs critères.

La grille de cotation est intégrée à la plateforme d'enregistrement et de parage de la demande de logement social¹. Ainsi, chaque demande est automatiquement cotée une fois enregativée Certains critières sont calculés sans intervention du demandeur, par exemple l'anderneté de la demande.

https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fe/

La cotation est calculée en majeure partie à partir des informations renseignées par le demandeur lors du dépôt de sa demande.

Il est donc important que le demandeur :

- Veille à l'exactitude des renseignements qu'il donne vis-à-vis de sa situation réelle ;
 Mette sa demande à jour à chaque fois que celle-crévolue ;
- Fournisse les pièces justificatives demandées.

O Pontré des edontalions errontes du étagérens valeurs de la distribución de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya d

INFORMATIONS ACCESSIBLES PAR LE DEMANDEUR SUR SA COTATION

Le demandeur peut accèder à tout moment aux informations tièes à la cotation de sa demande. Pour ce fare, il dout se rendre :

- are, il dout s'e renore :

 Sur son espace personnel÷ sur la p'alsforme de demande de logement social;

 Auprès d'un guicht e anrejistreur ou d'un Service d'information et d'Accuei des Demandeurs
 (SIAD) du ternicire¹ qui l'aidera à accèder à son espace personnel

- emandeur a accès aux informations suivantes :

 Hombre de points atribués à sa demande ;
- Positionnement de la demande par rapport aux autres demandes pour une même localisation et une même typologie;
- / Le délai moyen pour les demandes similaires (typologie et localisation)
- L'éventuel caractère prioritaire de la demande

ROLE DE LA COTATION EN CALEOL

La Commission d'Atributon des Logements (CALEOL) l'appuie sur différents criblees et arguments pour attibuer un logement social. Ceux ei sort liés au logement proposé à la location, au moif de la demande déposée par chaque candidat présenté, à la situation du demandeur et au caractère prioribilio de la demande le cas échéant.

La cotation permet d'éclairer la commission sur une partie de ces éléments et ainsi l'aider à faire ses choix d'atribution de logements.

Avoir un grand nombre de points n'est pas une gerantie de se voir attribuer un logement. Inversement, avoir peu ou pas de point n'empêche pas de se voir attribuer un logement.

https://www.demandelogementbourg.ognefrancheco.wtm.fr/inhowshGP21/pages/25/espace-price.html? ! Urte disposable our wrows anglo-mantheloard fr

EXEMPLES FICTIFS DE COTATION

La famille Z habite à Besançon et cherche un logement locatif social sur l Montbéliard Agglomération.	e territoire de Pays de
Madama Y ant recogning personna an education de hagrican	= +130

Une proposition de logement leur a été faite mais ils n'ors pas répondu
Leur taux d'effort pour le logement actuel est de 36% et leur reste

Leur taux d'effort pour le logement actuel est de 36% et leur reste □ -20 à vivre de 8,78€ La famille vient s'installer à PMA car Monsieur y travaille depuis 6 mois c +50

COTATION FINALE +180

Mademoisele Y est originare de Dijon, ele fait ses études à l'université du Pays de Montbéfard et cherche un ogement localf social sur le secteur

 Ele actuellement hébergée chez des proches ⇔ +20 Elle a mo na de 30 ans COTATION FINALE +120

Monsieur et Madame X habitent sur le territoire de PMA dans un immeuble boatf social voué à démotition, ils cherchert un nouveau logement dans le secteur depuis 3 mois.

. Leu: relogement s'inscrit dans le cadre d'une opération de démolition Monsieur a 67 ans et est en perte d'autonomie COTATION FINALE +180

Monsieur W habite dans un logisment locatif priné. Il a déposé une demande pour un logisment lo social dans une commune du Pays de Montbéliard.

Il déposé sa demande de lagement depuis 14 mos
Sa demande a été proprée trois fois en CALECIL et il a été classé en rang 2 une fois.
Les deux autres CALECIL Lé cnt atribué un logement mais é n'a jamois répondu à ces propositions de logement. ⇔ +50 ⇒ +20

COTATION FINALE +30

44

MON DOSSIER A BEAUCOUP DE POINTS, POURQUOI NE M'A-T-ON PAS ENCORE ATTRIBUÉ DE LOGEMENT SOCIAL ?

Constitution of the Baldesine of CALEGL (Commission d'Atribation des Logerneist) mais ne guranté pas l'atribution d'un logement locat social, quel que sot le nombre de proits. D'avites loctures sorr à considére, concernant la situation de demandeur, mais aussi la disponiblée à la location sor ou la logement réchercé de anni Semande.

MA COTATION A CHANGE, POURQUOI?

La cotation est susceptible d'évoluer, à la housse cu à la baisse, dans les cas suvants :

Le demandeur a actualité s'a demande de logement et les informations mises à jour concernent un ou plusieurs d'aites ;

- Un baileur social instruit la demande et vérito l'exactitude des informations transmases ainsi que les justificatifs nécessaires;

Après une présentation du dosser de demande en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements), si le dossier arrive en rang 2 ou 3 des points sont attribués automatiquement ; En cas d'absence de réponse à une proposition de logement faite au demandeur, des points sont automatiquement retrés de la colation du demandeur.

Remanque : La colation est mise à jeur en temps riels, tands que les informations de positionnement vis à vis des demandes similaires le zont chaque meek-end.

JE SUIS DEJA LOCATAIRE D'UN LOGEMENT SOCIAL, SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA COTATION SI JE DEMANDE UN NOUVEAU LOGEMENT SOCIAL?

Oui, la e dispositif de colation de la démande de logement concerne toutes les démandes.

J'AI REFUSÈ UN LOGEMENT QUI M'A ÈTÈ ATTRIBUÉ EN CAL, QUELLES CONSÉQUENCE SUR MA COTATION ?

Le risus dun legement proposi ent pas sancteroné dans la grile de cotation de PMA, à la condition du vine réponse ail été laba à cette proposition. En effet, la colation sanctionne l'absence de réponse (sous 10 jours) sute à une proposition de logement.

JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC MON NOMBRE DE POINTS, QUE FAIRE ?

La cotation so fat de munière unfirme et automatique pour tous les demandeurs, à parier des informations transmises. Sil douts de sa cotation, un demandeur dont vieifier son dossier et comparer les réformations respiratées souch a join de doctation. En cas de question complémentaire, tout demandeur peut s'adressor à un guichet enregistreur.

L'ANCIENNETÉ DE MA DEMANDE GÉNERE-T-ELLE DES POINTS ?

Oui, au delà de 12 mois d'ancienneté, une demande est considérée en délai anormalement long et apporte des points supplémentaires.

FOIRE AUX QUESTIONS

QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNÉS PAR LA COTATION DE LA DEMANDE ?

Tous les logements locatifs sociaux du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération sont concernés par la cotation de la demande. La grille de cotation s'appêque de marrètre uniforme pour chaque demande de logement, quel que soit le logement.

EST-CE QUE MA COTATION CHANGE SI JE DEMANDE UN LOGEMENT HORS DE PMA ?

Out, le système de cobation est propre à chaque EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) concerné par l'obligation de mottre en œuvre la colation. Ainsi, Grand Bellots Grand Besaugno Nétropide. Grand Portarier, etc. ont leur propre système de cotation, adapté à chaque territoire.

COMMENT CONSULTER MA COTATION ?

Le demandeur de logerment social pout accéder à tout moment aux informations fiées à la cotation de sa demande sur son espace personnei⁴ sur la plateforme de demande de logerment social.

En cas de difficultés avec l'outil informatique, il peut se rendre auprès d'un guichet enregistreur du territoire qui l'aidera à accèder à son espace personnel.

Le demandeur a accès au nombre de points attribués à sa demance, au positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes pour une même localisation et une même hpologie, au déla moyen pour les demandes similaires (hpologie et localisation), ainsi qu'a l'éventuel caractère prioritaire de la damande.

A QUEL MOMENT DOIS-JE FOURNIR LES JUSTIFICATIFS LIÉS A MA COTATION ?

Les justificats sont à joindre à la demande de logement social, às sont indiqués dans le dossier. En cas de beson (mise à jour, complément, etc.), le balleur qui instituira le dossier, demandera des éventuelles pièces complémentaires au demandeur.

PUIS-JE INTERVENIR SUR MA COTATION ?

Ou, le demandeur est pleinement acteur de sa cotation. Ce sont les informations qu'il renteigne qui permettert de calculur les points atribués a sa demande. Il est donc important qu'il velle à donner les informations au plus proche de la réalité de ca situation, qu'il les mete à jour forsque c'est nécessaire et qu'il transmette les pièces juint Écotes nécessaires.

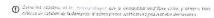
SI JE REMPLI PLUSIEURS CRITERES, EST-CE QU'ILS S'ADDITIONNENT ?

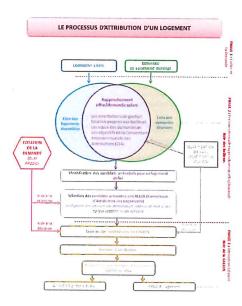
Our, les points attribués pour chaque chière se cumulent pour aboutir à la cotation totale (Sauf s'ils ne sont pas cohémits, par exemple « Hèbergé par un ters » et « Taux d'elfort du logement actuel > 30%)

DETAIL DES CRITERES DE COTATION ET PIECES JUSTIFICATIVES LIEES

CRITERES	DETALS
Droit au logement opposable (DALO)	Cintire déclerché par les services compétents sur décision finantés de la commission de médiation départementale, préalablement saire par un demandeur. La commission sables une le caractère pirioritaire et urgent de de la demande de logement social en fonction du critères définits par la les Autonomentées unités très mausses.
Violence au sein du couple, menace de manage forcé et Victime de viol ou agression sexuelle dans/à proximité du logement	Pages partificatives reston la seuszoni, décision du page, endermantes de protection récéptice de dépit de pla note ou mais sourante, avoi de la Common Desartementale de (Timple). La Transi, des fédiciales et de file Protection des Paravalates (DOCTAPE), vois du Cardre d'Information sur les Brovis des Fernmes et des Families (CIDPF).
Personne menacée d'expulsion sans relogement	Préce justificative l'agement d'expelsion
Logement temporaire en établissement ou logement do transition	Netamment: Logement fayer, residence hôtelère à vacabon sociale, hôtel, camping, habitat mobile, etc. Prèces partificatives (relain la pravation). Attentation de dismodiation, rapport d'en travailleur possal.
Sans logement	Personne qui n'a ni domicile, ni solution d'hébergement temporaire. Notamment: occupant assa douit ni litre, squat, sans abit, habitat de fortune, etc. Père publifique. Bapper d'un transières popul
Hébergé par tiers	Le ters peut être de la famille ou non. Ple ce putificative (selon la artustion). Attestative de demochation, rapport d'un travailleur accusi.
Situation de handicap	Personne (su pursonne à charge) recurrince en sicultime de harceste pur son de l'int. Lill de cede e l'esticon solaite et des mêtes : « Contrate en hances; ». Li lores l'esticon solaite et de l'emits : « Contrate en hances; ». Li lores l'esticol vive due son environment de vivent de l'emits de l'
Appartement de coordination thérapeutique	Prèse putificative: Attextation ou gestionnaire de l'appartement de coordination thérapsutique
Sortie d'une période de chômage de longue durée	La période de chômage de longue durée (un an ou plus) s'est terminée au cours des é mois précédant le dépôt de la demande. Cela concerne le demandeur ou le co- demandeur.
Logement indigne	Pates porfuciative. Attention de montion attention de reprised facilitée. La lei cui 31 ani 1900 précias ? Constituent un habite dispuis les locaire un les Laise un 18 ani 1900 précias ? Constituent un habite dispuis les locaires un les la potenties cord (fut, un case du bitment dans fequel le sont table, espois le la potentie correpant à ce ne la que un authentie d'un fequel le sont table, espois le la la fet de la fette
Engagé dans un parcours de sortie de prostitution et insertion sociale et professionnelle	Critire déclerché par les senitas compétents.
Victime de traite d'êtres humains ou de proxenétisme	Critize déclarché par les services compétents. Autone saéce audit coltre meause

https://www.demandelogementbourgogrefranchecomte.fr/imhowebGP21/pages/25/espace-prive.htm/?





46

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales (EPCI et communes) à l'échelle intercommunale

- L'organisme locatif social XXXX représenté par son Directeur Général, dénommé « le bailleur »

L'établissement public de coopération intercommunale XXXX représenté par son Président, dénommé «l'EPCI»

- le définit:

 l'objet et le cadre territorial de la convention;

 le patrimoire le cadre territorial de la convention;

 le patrimoire le cadf social concerné par la convention;

 le addition de l'assiste de calcul du flux aumuni de legements à réparer

 la détermination de l'assiste de calcul du flux aumuni de legements à réparer

 las colèctifs quentation à attentice, le principe de répartition du flux et engagements des

 les modalités d'agostion;

 les modalités d'astrobution des logements;

 les modalités d'astrobution aumunie;

 le modalités d'actualisticans

Article Ier: Objet et cadre territorial de la convention

La présente convention vite à définir le cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation des collectivités territoriales (communes) sur le territoire de Pays de Montdéliard Agglomération. Elle préroit les modalés partiques de sestion des contingends des communes réservataires. Une ances spécifique à chaque réservataire est établie en fin de convention, elle précite la part du flux, l'assiète de cécule et les djectifs quantitalifs arousel.

La présente convention vaut convention unique de réservation pour l'ensemble des collectiv territoriales réservataires (communes) sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Pour rappel, Pays de Montbéliard Agglomération soutient la création et la rérovation des logements locatifs sodaux sur son territoire par l'octroi d'aides financières mais n'est pas réservataire. Seules les communes le sont au titre des garanties d'emprunt.

Pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements localifs sociaux, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à IAPL sont pris en compte.

- para discompres.

 Sont exclus de la gestion en flux :

 In les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;

 In les logements financés en Prèt Locaril Intermédiatire (PU);

 In les logements réservés au profit des services relevant de la défente nationale, de la sécurité intérieure aimai que ceux reference de é biblissement publice de samé.

Article 3 : Etat du stock de logements réservés et détermination du flux par réservataire

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation ayant été formalisé dans le cadre d'une convention en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt, d'un apport financier ou de foncier.

L'état de leux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties.

A l'issue de cette validation, le flux annuel, dénommé (P) et exprimé en pourcentage, affecté à chaque réservataire a été établé pour toute la durée de la convention, selon la méthode de calcul suxonale : nambre total de sorgement du bailleur concernés par la gestion en flux sur le pointeire de l'EPC. Il est précié en annexe.

Le taux de réservation sera actualisé à l'occasion de la prochaine convention afin d'intégrer les variations du parc de logements et les nouvelles contreparties octroyées par les collectivités territoriales [EPCI et/ou commune].

Article 4 : Détermination de l'assiette de calcul du flux annuel de logements à répartir

L'assiette de calcul du flux annuel global de logements de l'année N à répartir entre les réservataires, dénommée (A), est déterminée en fonction de :

(b): nombre d'attributions effectives! (attribution suivie d'un bail signé) de l'année N-1 dans le patrimoine du bailleur soumis à la gestion en flux sur le territoire de l'EPO.

Les logements mobilités par le bailleur pour l'avoirser la mobilité résidentielle ne sont pas pris en compte dans l'assistete de caloul, ils doivent donc être sousvaits du nombre précident (b). Il s'agri des logements précidents métaures précidents (b) et s'agri des logements précidents précidents de l'avoir lettre l'écret de s'aux mutations au sub-du pastromoire du bailleur ;

(d): aux mutations au sub-du pastromoire du bailleur ;
(d): aux relegements d'aux le cardre d'une opération de rénovation urbaine ou de reconveillement urbain;
(d): aux relegements d'ans le cadre d'une opération de requalification de coprogriétés ;
(d): aux relegements d'ans le cadre d'une opération de requalification de coprogriétés services de l'aux des la cadre d'une opération de requalification de coprogriétés services d'une précident de l'aux de CDI (opérations d'intérès logements de l'aux d'indirection d'habit de cadre s'alle s'allements la subailleur (art. L. 21-1).

- localet national);
 (f) : aux relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-31 à L. 521-33 du CCH);
 (g) : aux relogements en cas d'opérations de vente.

L'assiette de calcul du flux annuel global de logements de l'année N à répartir entre les réservataires sur le territoire concerné s'apprécie de la façon suivante ; (A) = (b) - (c) - (d) - (e) - [f] - [g],

Pour l'année en cours, l'assiette de calcul du flux annuel de lagements (A) à répartir entre les réservataires du territoire concerné est précisée en annexe.

Pour les années suivantes, le bailleur transmettra à l'EPCL, avant le 28 février, les éléments nécessaires à l'actualisation de l'asslette de calcul.

Article 5 : Objectif quantitatif annuel d'attribution, principe de répartition du flux et engagements des parties

Evolpectal quantitatif annuel d'attribution correspond au flux annuel affecté à chaque réservature, Cest-à-dire la part des logements réservés définire dans l'article 3, appliqué à l'assiette de calcul définire à l'article 4.

É est calculé de la façon sulvante : (X) x (A).

Pour l'année en cours, l'objectif quantitatif annuel d'attribution de chaque réservataire est précisé en

Si le résultat du calcul de l'objectif annuel est inférieur à 1 (un), le réservalaire peut décider, en accord avec le bailleur, soit :

- avec le baileur, solt:

 Pour les résultats 2 05: de transformer son objectif annuel en 1 (une) attribution. La
 réalisation de cet objectif est conditionnée à la libération de legements au œus de l'année
 considérée sur sa commune et au respect des engagements pris avec les autres
- réservataires, Pour les réultats < 0,5 : de conher ses droits de réservation au bailleur. Le bailleur s'engage à étuder toutes les propositions exprimées par la commune et, à l'issue d'une instruction préalable l'avorable, à les présenter le cus échéant en CALEOL Le bailleur affectera ces

48

attributions sur son propre contingent. La commune participera aux échanges de suivi encadrés par la présente comention. La cas de figure retenu sera précisé en annese.

Le décompte des engagements portent sur les attributions effectives (attributions survies de baux signés),

Le bilan réalité au terme de la convention pennettra de maintenir ou réviter la part des attributions du flux annout étalisée dans ce cadre patenarial. La périente convention retient le principe de Tapisitation d'un tout has pout lu durée de la convention. Le teur pourra être veu, na accord avec le riséenataire, notamment à les révultats sont trop étoignés des objectifs quantitatifs annuels ou si l'engagement de la contéctifiée sait.

- a.e. rimope me repartition nou fute
 La fragaration foi los groposés par la ballitur sux réservataires dépendra des libérations et mises en services de logements et considéren:

 logements de considéren:

 logements fen termes de localisation, de hancement et de typologial proposés à l'ensemble des réservations (Est. (Ondertiés, Adrio Logements Fonde):

 La stratégia pontés par le ballitur pour maintenir ou renforcer la minité sodale au regard de l'occupation sociale du parc.

 Les dispositions de la Convention Intercommunale d'Althibutions, dans une perspective de réponde à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement.

5.3 Engagements der parties

Les attributions réalisées devront permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires:

Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH,

Attribution réalisées hons GUV,

Abnis que les enderations en maitire d'aurribution et de mainté sociale définies dans (cf. extract d'occurrent se manuel):

O Logenfrance intercommunale du logement (CL);

Article 6 : Made de gestion des logements réservés

- Les droits de réservation peuvent être gérés juridiquement selon deux modes :

 gestron directe : le réservative présente au bailleur des domandeux pour l'attribution de logaments sociateur lour d'une miene a location.

 gestion céléguée au bailleur : le réservative confie au bailleur le soin de décigner des candidats à l'attribution.

Au regard des caractéristiques du territoire détendu de l'EPCI et du partenariat existant avec les balleurs, il est proposé dans la présente convention un mode de gestion miste : le réservatuire

Las deux parhes seront attentives aux engagements réciproques sur :
-ler délait, pour ériter la vacance;
- l'édéquation de la proposition des carnécidets aux enjeux d'accopation socicle et d'équilibre
- traéquation de la proposition de des carnécidets aux enjeux d'accopation socicle et d'équilibre
- terriboral d'éventuellement déemilés par le bailleur d'évui le collectifiét;
- le proposition de vois carnécidez, qui d'édant pours d'en complétée par le bailleur.

présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. A défaut de candidat ou en complément, le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats sur son contingent.

Dans ce cadre, le ballleur transmet au réservataire, des réception du préavis (aud exception), les canoctéristiques des logements disponibles à la location qu'il propose à la réservation. En retour, le réservation transmet au dailleur la liste des candidats proposés sur le logement identifié dans un détail de 3 jours courés à compter de la date de transmission de l'information de l'information de l'information.

Le bailleur s'engage à étudier fa/les propositions(s) et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

En cas d'une proposition inférieure à 3 candidats, le baîteur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

En cas d'Impossibilié pour le réservataire de désigner des candidats pour le logement proponé, il en informe le builleur dans les mellieurs délais et en tout étal de cause, au plus tard 3 jours ouvrés après la transmission par les billieur de l'offer de logement, le billiquer recharbres à termé des candidats dans le fichier de la demande, l'attribution qui en découle pourra être comptabilisée pour l'atteind des objectifs d'aittribution du'flu anumel de la collectifié sein l'aucement des objectifs.

Au-delà du receniement des droits de réservation et des objectifs quantitatis annuels, le bailleur s'engage à poursoire le partenurist estimal avec le collectorité sur les attributions et à porter une attention particulier à toute proposition de candidature laite par la commune d'auth a limite litte par le décret n'2020-145 du 20 février 2020 (mainium 2015 du fixe munel en contreparte des granties d'empunel de dass la limite des opgements périclés dans traftés à l'au-

Article 7 : Gestion particulière du parc neuf

Concernant les logements neuts, peur chaque livraison de programme de logements sociaux, le baïleur veillera à répartir de façon équifibrée les logements entre les réservataires de l'opération.

Dès la connaissance des éléments de mèse en service d'un programme, le bailleur s'engage à envoyer la répartition des togennents proposée à tous les réservataires de l'opération financie (sur la base des directs de réservations de chacun) dans le respect des engagements contractoris pris par le bailleur avec les réservataires.

Il adressera au récervataire, par courrier électronique et/ou par voie postale, la liste des logements qui lui seront proposés pour leur première mise en location aim que celui-ci puisse transmettre des propositions de candidat au balleur pour instruction des tiossiers.

Cette transmission devra en outre préciser pour chacun des logements :

Le réservation dispose d'un stété de 30 jours avent la date de mire en service précisionnelle férepaine contrattuelle jours procéder à la proposition d'un ou plutieurs condidats, Le défant de proposition dans ce délant de 10 jours veux rennouéclaim à lam diroit de réservation jouqu'à la prochaim fébration de ce logement qui indégrera la gestion en flux. Par alleus, le balleur pourra, le fecture proture a proposition de 2 annéales, proposer un no deux candidats en 2" et 3" position, s'an de limiter le risque de verance en cas de refus du ou des candidats proposa par le réservation.

Article 8 : Proposition et attribution de logement - CALEOL

les propositions et attributions des logements effectuées par le bullieur devenet respecter l'équilibre sur le plan territorial du patrimoine existant et la recherche de solutions adaptées aux bessins des métages concernés (edéquation du logement aux caractéristiques et à la tillustion financière des métages).

La prise en compte de ces ménages repose sur le dépôt préalable, par le mênage, d'une demande de logement socialenregistrée dans le fichier commun de la demande lacative sociale.

L'EFCI et/ou la commune reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Esamen de l'Occupation des Logements (CALEOL) lors desqueis des amiributions seront réalisées pour les logements situés sur son termitoire. La CALEOL reste souveraine dans ses décâtors.

Le dispositif prèvu dans la présente convention fait l'objet, d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et l'EPCI, il est transmis avant le 28 février de chaque année.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un blan de l'année écoulée, faisant apparaître les logements proposés, ainsi que les logements attribués, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

L'objectif de ce bijan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux (objectivé et documenté) consiste à

- · examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du
- parc;

 veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer;

 questionner le taux de relus des demandeurs post attributions,

 redéfinir les object/s annuels.

Àta suite du bilun, s'il apparaît que le balleur n'a pas atteint ses objectils, un point est opéré entre le réservataire et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N-1.

A l'échéance de la convention, un bilan global de celle-ci sera réalisé avec l'ECPI et l'inter-bailleurs afin de déterminer les modalités de la prochaine convention.

Article 10 : Actualisation de la convention

La convention pourra être modifiée annuellement par avanant. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définit à l'arrische 9. Elle pourra également prendre en compte : les moveaux besteins lévetifiés par se collectivités réventaires réfundu beailleur ; l'évolution des textes relatrés à l'attribution des logements locatifs soctius.

- Article 11 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1" janvier 2024,

Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

Chaque commune signataire a la possibilité de se retirer de la présente convention, pour se faire elle doit notifier sa décsion par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

50

Annexe 1 : Références réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article L-441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédiaction issue de la loi n' 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annués de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le département de Sobine et Loir.

En application du décret n° 2020-145 du 20 fevirer 2020 relatif à la gestion en flux des résorvabons de logements locatifs sociaux, Jorque le bénéficiérier des réservabons de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement publicé de coopération intercommunals par dérapation aux dispositions de l'article R. 4145, la convention de réservation porte sur le patrionnien locatif vocial du bablisse surfais sur no entralière, sud à l'enérvataite dispose de réservabons un autor terniforie.

Les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objects légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux alinéas trois à dix-huit de l'article L. 441-1.

Sur les territoires mentionnés au vingt-trouisème alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mile en œuvre des attributions, dont les fixa annuels de longements apprime en pourcentage, de span compatible voice les orientations dénières en la matière dans le cadre de la conférence intercommunate du lagement et les engagements souscrits dans le cadre de la conférence intercommunate du lagement et les engagements souscrits dans le catrice de la convenière intercommunate du lagement et les engagements souscrits dans le catrice de la convenière intercommunate du lagement et les engagements souscrits dans le catrice de la convenière intercommunate du lagement et les engagements souscrits dans le catrice de la convenière de la conférence de la contraction de la convenière de la conférence de la contraction de la convenière de la convenière de la conférence de la contraction de la convenière de la convenière de la conférence de la confére

Celte convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis actualisé annuellement par voie d'avenant en fonction des mises en service intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation.

Liste des annexes

Annexe 2 et 2bis : Etat des droits de réservation de la commune XXXX

Annexe 3 : Trame du bilan annuel

Annexe 4 : Extraits documents d'orientation en matière d'attribution et de mixité sociale définie par l'EPCI Pays de Montbéllard Agglomération

Annexe 2 : Etat des droits de réservation de la commune de XXXX Au 01/01/2024

Part du flux (X) affecté à la commune XXXX

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des conventions en cours fait apparaître vi logements réservés par la commune vivi. Soit un flux annuel pour toute la durée de la convention de vivi du parc locatif social concerné par la gettion en flux sur le territoire intercommunal.

Assiette de calcul (A) du flux annuel de logements à répartir sur le territoire intercommunal de XXXX

L'assiette de calcul du flux annuel global de logements de l'année II à répartir entre les réservataires sur le territoire de XXXX s'apprécie de la façon suivante ;

- (b) nombre d'attributions effectives suivise de baux signés) au cours de l'avoiée N-1 :
 logements actus de l'assiète :
 (c) d'unitations internes :
 (d) récigements dans le cadré d'une opération de renouvellement urbain :
 (d) récigements dans le cadré d'une opération de renouvellement urbain :
 (d) récigements dans le cadré d'une ORCOD :
 (d) récigements de naci d'articulation d'Aubbier dans le bâtiments insalubres :
 (g) récigement en cas d'articulation de veuire :
 (g) récigement en cas d'articulation de veuire :

Pour l'année 2024, le volume prévisionnel est estimé à : $(A) = \{b\} - \{c\} - \{d\} - \{e\} - \{f\} - \{g\}$

Pour l'année 2024, le bailleur s'engage à octroyer XX logements pour la commune de XXXX, au titre de ses droits de réservation.

Annexe 2bis : Etat des droits de réservation de la commune de <mark>XXXX</mark> Au 01/01/2024 Cas des communes qui confient leurs droits de réservation au bailleur

Part du flux (X) affecté à la commune XXXX

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des l'eux des conventions en cours fait apparaître ⁵⁵ legements réservés par la commune 1001. Sol un flux annuel pour toute la durée de la convention de ¹⁰⁵ du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire interrommunal.

Assiette de calcul (A) du flux annuel de logements à répartir sur le territoire intercommunal de

L'assiette de calcul eu flux annuel global de logements de l'année N à répartir entre les réservataires sur le territoire de XCCX s'apprécie de la façon suivante :

- (b) combre d'attributions effectives (uuvies de baux vignés) au cours de l'année ñ-1 :
 logements exclus de l'assistete :
 (le insultations internet :
 (di projugnement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :
 (di projugnement dans le cadre d'une Official)
 (projugnement de cadre d'une Officia

Pour l'année 2024, le volume prévisionnel est estimé à :

(A) = (b) = (c) = (d) = (e) = (f) = (e)

Objectif quantitatif

52

Conformément à l'article 5.1 de la convention, la commune de XXX, dont le résultat du calcul de l'abjectif annuel est indéfence à 1 (un), confie ses droits de réservation au bailleur, le bailleur s'aregag à fulute toutes les propositions esprinées par la commune et, à l'issue d'une instruction présible favorable, à les présenter le cas échéant en CAECO. Le bailleur affectera ces attributions sur une propre confingent. Dans ce cas de figure, ai n'y sur par des univibilities notifiér annuel Le commune pourra néanmoins si elle le souhaite, participer aux échanges encadrés par la présente commune pourra néanmoins si elle le souhaite, participer aux échanges encadrés par la présente commontion.

Annexe 3: Trame du bilan annuel (du 1 * /01/N-1 au 31/12/N-1)

Réservataire	Logements			Logemen	ts attribu	ės	
	proposés	Total	Typologie	Financement	OPV / hors OPV	Commune	Période de construction
Etat			T1: T2: T3: T4: T5 et +:	PLAI: PLUS: PLS:	OPV: Hors GPV:		
ALS	1						
EPCI .							
Commune 1	I						
Commune 2	1						
Commune 3							1
Autres réservataires							
Total	1						

baux signés) de l'année Interne (c) ANRU ORCOD habitat pour ven (d) (e) Indigne (g)	Nombre d'attributions	Nombre pr	évisionnel de la	gements à soust	raire du calcul du	flux de logemei
gestion en flux (b)	baux signés) de l'arnée N-1 dans le patrimoine du bailleur soumis à la gestion en flux		ANRU	ORCOD	habitat	Relogement pour vente (g)

Annexe 4 : Extraits documents d'orientation en matière d'attribution et de mixité sociale définie par l'EPCI Pays de Montbéliard Agglomération

Orientations et actions définies dans la Convention Intercommunale des Attributions de Pays de Monthéliard Agglomération:

DOCUMENT CADRE	CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS
ORIENTATIONS	ACTIONS
i - Viser l'équilibre territorial du peuplement : un objectif à conduire en mobilisant les outils au service de la politique de l'habitat et de la politique de la ville	Action 1 - Inscree les objectés territoriaux d'équilibre de peuplement dans les politiques publiques relatives à l'habitat et à la politique de la ville
III- Considèrer l'ensemble des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville Unique (CVU) comme des quartiers à préserver d'un risque de fracilisation plus fortà	Action 2 - Porter une attention particulière aux attributions en quartier classés de veille active dans le contrat de vide unique
B. Borter upe attaction	Action 3 - A l'ocheto des quartiers fragiles, au moins 50% des attributions sont faites en direction des ménages relevant des quartiles 2,3 et 4
III - Porter une attention particulière aux attributions dans les 11 quartiers fragilles	Action 4 - S'appuyor sur une opération de marketing territorial portée par l'Agglomération pour valorisor l'image des quartiers
	Action 5 - Créer un réseau d'ambassadeurs porteurs d'une communication positive sur l'image des guartiers
IV - Contribuer au rééquilibrage	Action 6 - Mettre en oeuvre les objectifs de peuplement en veillant au parcours résidentiel accendant des ménages du premier quartile et des ménages occupant un logement faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain
territorial dans l'accuali des ménages à faibles ressources (premier quartile) et des ménages à reloger suite à une opération de renouvellement urbain (PRU et NPNRU)	Action 7 — Statuer sur l'altribution de logements à des ménages du premier quartile en veillant à l'équilibre de fonctionnement des résidences
	Action 8 - Favoriser le parcours résidentiels choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles
	Action 9 – Accompagner l'installation dans le logement et le suivi du budget des ménages dont la situation est très fragile
	Action 10 - Metire en œuvre les objectifs fixès par l'accord collectif départemental sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération
V - Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires (CCH : L 441-1)	Action 11 - S'appuyer sur l'Instanco Départementale de Coordination et d'Azcompagnement (ICCA) et sur l'instance de tratement des situations bloquées préviue dans le cadre de l'accord collectif départemental pour traiter la situation des demandeurs génés dans la réalissation de leur parcours résidentiel

Objectifs quantitatifs en matière d'attribution des logements sociaux ;

Depuis l'installation de la 1a-cil, de PMA, le 7 septembre 2016, la loi relative à l'Egisté et à la Céptemente à été promitiqué de 12 janvier 2017, lie confirme le réd- de EPCI dans la policie rent en calertines de sélfertes douantes programmatiques à mêtre en place na mailler de mariet sociale.

- rendrec la calertine de sélférets douantes programmatiques à n'entre en place na mailler de mariet sociale.

Desormais, la Coniference intercommunale du Logement adopte, en lenant compte notamment des critères généraux de priorité es ét de l'objectif de la mistré sociale des vibres et des quanters, des orientations concernant les attributions de beginnetts sur le patrionne flocatal social Ces ennabloces présent les colycicits de missile sociale et députitive entre les se sociatives à l'échelle de PMA, dont les maistains, en lemant compile de la sustaine des quarties profisitires :

- 50% des demandeurs des quartiles 2.3 et 4 doivent être eux ptioritairement orientés en quarilers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).
- 2.5 % des utilibutions de logement deivent être réalisées en direction des publics prioritaires lisée à l'arciel et. 461-1 du code de la construccion et el el Phabitation. Ces ambiecons sort d'aidèses partes réservaites sur leur contemple (Lécin Logement. Etat, cépartement et communes) et par les baillours socious sur les logements bleze de réservator. Lotte de la Common de la Common de la Phabitation de la Common
PARTENAIRES

Etat



PRÉFET
DU DOUBS
Liveri
Egalir
Francessie

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Bailleurs sociaux









Union Social pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté



Département du Doubs



Réservataires de logements sociaux

COMMUNES MEMBRES

DE L'EPCI





parties;

les modalités de gestion ;

• la gestion particulière du parc neuf ;

Convention unique intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales

L'organisme locatif social, sis représenté par son présenté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIA (25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la prése en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du202 ci-après dénommé « EPCI »	
La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIA (25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la prése en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du202	
La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIA (25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la prése en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du202	on
La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIA (25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la prése en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du202	
La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIA (25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la prése en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du202	
(25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la prése en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du202	
	nte
Et	
- La commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date2023,	du
- La commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date2023,	: du
- La commune de, représentée par son Maire,	
dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date2023,	e du
représentée par son Maire,	
dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en dat	∍ du
ci-après dénommées « réservataire »	
 Elle définit : l'objet et le cadre territorial de la convention ; le patrimoine locatif social concerné par la convention ; l'état du stock de logements réservés et la détermination du flux par réservataire ; la détermination de l'assiette de calcul du flux annuel de logements à répartir les objectifs quantitatifs à atteindre, le principe de répartition du flux et engagements 	: des

- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'actualisation ;
- la durée de la convention.

Article 1er: Objet et cadre territorial de la convention

La présente convention vise à définir le cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation des collectivités territoriales (communes) sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération. Elle prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des communes réservataires. Une annexe spécifique à chaque réservataire est établie en fin de convention, elle précise la part du flux, l'assiette de calcul et les objectifs quantitatifs annuels.

La présente convention vaut convention unique de réservation pour l'ensemble des collectivités territoriales réservataires (communes) sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Pour rappel, Pays de Montbéliard Agglomération soutient la création et la rénovation des logements locatifs sociaux sur son territoire par l'octroi d'aides financières mais n'est pas réservataire. Seules les communes le sont au titre des garanties d'emprunt.

Article 2 : Patrimoine locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur, objet de la présente convention, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH :

- les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux;
- les logements non conventionnés mais construit, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH.

Pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Sont exclus de la gestion en flux :

- les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI);
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé.

Article 3 : Etat du stock de logements réservés et détermination du flux par réservataire

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation ayant été formalisé dans le cadre d'une convention en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt, d'un apport financier ou de foncier.

L'état de lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties.

A l'issue de cette validation, le flux annuel, dénommé (X) et exprimé en pourcentage, affecté à chaque réservataire a été établi pour toute la durée de la convention, selon la méthode de calcul suivante : nombre total des droits de réservation du contingent sur le nombre total de logements du bailleur concernés par la gestion en flux sur le périmètre de l'EPCI. Il est précisé en annexe.

Le taux de réservation sera actualisé à l'occasion de la prochaine convention afin d'intégrer les variations du parc de logements et les nouvelles contreparties octroyées par les collectivités territoriales (EPCI et/ou commune).

Article 4 : Détermination de l'assiette de calcul du flux annuel de logements à répartir

L'assiette de calcul du flux annuel global de logements de l'année N à répartir entre les réservataires, dénommée (A), est déterminée en fonction de :

• (b) : nombre d'attributions effectives¹ (attribution suivie d'un bail signé) de l'année N-1 dans le patrimoine du bailleur soumis à la gestion en flux sur le territoire de l'EPCI.

Les logements mobilisés par le bailleur pour favoriser la mobilité résidentielle ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul, ils doivent donc être soustraits du nombre précédent (b). Il s'agit des logements prévisionnels nécessaires pour l'année N sur le territoire du réservataire :

- (c): aux mutations au sein du patrimoine du bailleur;
- (d): aux relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain ;
- (e): aux relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH (opérations d'intérêt local et national);
- (f): aux relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH);
- (g): aux relogements en cas d'opérations de vente.

L'assiette de calcul du flux annuel global de logements de l'année N à répartir entre les réservataires sur le territoire concerné s'apprécie de la façon suivante : (A) = (b) - (c) - (d) - (e) - (f) - (g).

Pour l'année en cours, l'assiette de calcul du flux annuel de logements (A) à répartir entre les réservataires du territoire concerné est précisée en annexe.

Pour les années suivantes, le bailleur transmettra à l'EPCI, avant le 28 février, les éléments nécessaires à l'actualisation de l'assiette de calcul.

Article 5 : Objectif quantitatif annuel d'attribution, principe de répartition du flux et engagements des parties

5.1 Objectif quantitatif annuel

¹ Hors attributions dans un programme neuf.

L'objectif quantitatif annuel d'attribution correspond au flux annuel affecté à chaque réservataire, c'est-à-dire la part des logements réservés définie dans l'article 3, appliqué à l'assiette de calcul définie à l'article 4.

Il est calculé de la façon suivante : (X) x (A).

Pour l'année en cours, l'objectif quantitatif annuel d'attribution de chaque réservataire est précisé en annexe.

Si le résultat du calcul de l'objectif annuel est inférieur à 1 (un), le réservataire peut décider, en accord avec le bailleur, soit :

- Pour les résultats ≥ 0,5 : de transformer son objectif annuel en 1 (une) attribution. La réalisation de cet objectif est conditionnée à la libération de logements au cours de l'année considérée sur sa commune et au respect des engagements pris avec les autres réservataires,
- Pour les résultats < 0,5 : de confier ses droits de réservation au bailleur. Le bailleur s'engage à étudier toutes les propositions exprimées par la commune et, à l'issue d'une instruction préalable favorable, à les présenter le cas échéant en CALEOL. Le bailleur affectera ces attributions sur son propre contingent. La commune participera aux échanges de suivi encadrés par la présente convention.

Le cas de figure retenu sera précisé en annexe.

Le décompte des engagements porte sur les attributions effectives (attributions suivies de baux signés).

Le bilan réalisé au terme de la convention permettra de maintenir ou réviser la part des attributions du flux annuel réalisée dans ce cadre partenarial. La présente convention retient le principe de l'application d'un taux fixe pour la durée de la convention. Ce taux pourra être revu, en accord avec le réservataire, notamment si les résultats sont trop éloignés des objectifs quantitatifs annuels ou si l'engagement de la collectivité varie.

5.2 Principe de répartition du flux

La répartition du flux proposé par le bailleur aux réservataires dépendra des libérations et mises en services de logements et considérera :

- Le principe général d'équité / de préservation des équilibres dans la répartition des logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés à l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service);
- La stratégie portée par le bailleur pour maintenir ou renforcer la mixité sociale au regard de l'occupation sociale du parc,
- Les dispositions de la Convention Intercommunale d'Attributions, dans une perspective de répondre à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement.

5.3 Engagements des parties

Les attributions réalisées devront permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

 Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH,

- Attributions suivis de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25 % des attributions réalisées hors QPV,
- Ainsi que les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans (cf. extraits documents en annexe) :
 - La Conférence intercommunale du logement (CIL);
 - o La Commission intercommunale d'attribution (CIA);
 - O La cotation de la demande définie par l'EPCI.

Article 6 : Mode de gestion des logements réservés

Les droits de réservation peuvent être gérés juridiquement selon deux modes :

- gestion directe : le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location,
- gestion déléguée au bailleur : le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution.

Au regard des caractéristiques du territoire détendu de l'EPCI et du partenariat existant avec les bailleurs, il est proposé dans la présente convention un mode de gestion mixte : le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. A défaut de candidat ou en complément, le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats sur son contingent.

Les deux parties seront attentives aux engagements réciproques sur :

- les délais, pour éviter la vacance ;
- l'adéquation de la proposition des candidats aux enjeux d'occupation sociale et d'équilibre territorial éventuellement identifiés par le bailleur et/ou la collectivité ;
- la proposition de trois candidats, qui à défaut pourra être complétée par le bailleur.

Dans ce cadre, le bailleur transmet au réservataire, dès réception du préavis (sauf exception), les caractéristiques des logements disponibles à la location qu'il propose à la réservation. En retour, le réservataire transmet au bailleur la liste des candidats proposés sur le logement identifié dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de transmission de l'information.

Le bailleur s'engage à étudier la/les propositions(s) et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

En cas d'une proposition inférieure à 3 candidats, le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats pour le logement proposé, il en informe le bailleur dans les meilleurs délais et en tout état de cause, au plus tard 5 jours ouvrés après la transmission par le bailleur de l'offre de logement. Le bailleur recherchera lui-même des candidats dans le fichier de la demande, l'attribution qui en découle pourra être comptabilisée pour l'atteinte des objectifs d'attribution du flux annuel de la collectivité selon l'avancement des objectifs.

Au-delà du recensement des droits de réservation et des objectifs quantitatifs annuels, le bailleur s'engage à poursuivre le partenariat existant avec la collectivité sur les attributions et à porter une attention particulière à toute proposition de candidature faite par la commune et dans la limite fixée par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 (maximum 20% du flux annuel en contrepartie des garanties d'emprunt) et dans la limite des engagements précisés dans l'article 5.3.

Article 7 : Gestion particulière du parc neuf

Concernant les logements neufs, pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération.

Dès la connaissance des éléments de mise en service d'un programme, le bailleur s'engage à envoyer la répartition des logements proposée à tous les réservataires de l'opération financée (sur la base des droits de réservations de chacun) dans le respect des engagements contractuels pris par le bailleur avec les réservataires.

Il adressera au réservataire, par courrier électronique et/ou par voie postale, la liste des logements qui lui seront proposés pour leur première mise en location afin que celui-ci puisse transmettre des propositions de candidat au bailleur pour instruction des dossiers.

Cette transmission devra en outre préciser pour chacun des logements :

- la typologie du logement et la surface habitable,
- le loyer par mois et le type de financement,
- la localisation précise et le niveau (étage).

Le réservataire dispose d'un délai de 30 jours avant la date de mise en service prévisionnelle (réception contractuelle) pour procéder à la proposition d'un ou plusieurs candidats. Le défaut de proposition dans ce délai de 30 jours vaux renonciation à son droit de réservation jusqu'à la prochaine libération de ce logement qui intégrera la gestion en flux.

Par ailleurs, le bailleur pourra, si le réservataire a proposé moins de 3 candidats, proposer un ou deux candidats en 2^{ème} et 3^{ème} position, afin de limiter le risque de vacance en cas de refus du ou des candidats proposés par le réservataire.

Article 8: Proposition et attribution de logement - CALEOL

Les propositions et attributions des logements effectuées par le bailleur devront respecter l'équilibre sur le plan territorial du patrimoine existant et la recherche de solutions adaptées aux besoins des ménages concernés (adéquation du logement aux caractéristiques et à la situation financière des ménages).

La prise en compte de ces ménages repose sur le dépôt préalable, par le ménage, d'une demande de logement social enregistrée dans le fichier commun de la demande locative sociale.

L'EPCI et/ou la commune reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) lors desquels des attributions seront réalisées pour les logements situés sur son territoire. La CALEOL reste souveraine dans ses décisions.

Article 9 : Evaluation annuelle de la convention

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet, d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et l'EPCI. Il est transmis avant le 28 février de chaque année.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un bilan de l'année écoulée, faisant apparaître les logements proposés, ainsi que les logements attribués, par réservataire et par typologie de logement,

type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux (objectivé et documenté) consiste à

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc;
- veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer;
- questionner le taux de refus des demandeurs post attributions,
- redéfinir les objectifs annuels.

À la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

A l'échéance de la convention, un bilan global de celle-ci sera réalisé avec l'ECPI et l'inter-bailleurs afin de déterminer les modalités de la prochaine convention.

Article 10: Actualisation de la convention

La convention pourra être modifiée annuellement par avenant. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définit à l'article 9. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par les collectivités réservataires et/ou le bailleur ;
- l'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 11 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

Chaque commune signataire a la possibilité de se retirer de la présente convention, pour se faire elle doit notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Fait en	XX	exemplaires,	
A MON	ITB	ELIARD, le	

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, Charles DEMOUGE	Le Directeur Général de
Le Maire de	Le Maire de
Le Maire de	Le Maire de

Liste des annexes

Annexe 1: Références réglementaires

Annexe 2 et 2bis : Etat des droits de réservation de la commune XXXX

Annexe 3: Trame du bilan annuel

Annexe 4 : Extraits documents d'orientation en matière d'attribution et de mixité sociale définie par l'EPCI Pays de Montbéliard Agglomération

Annexe 1: Références réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le département du Doubs.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

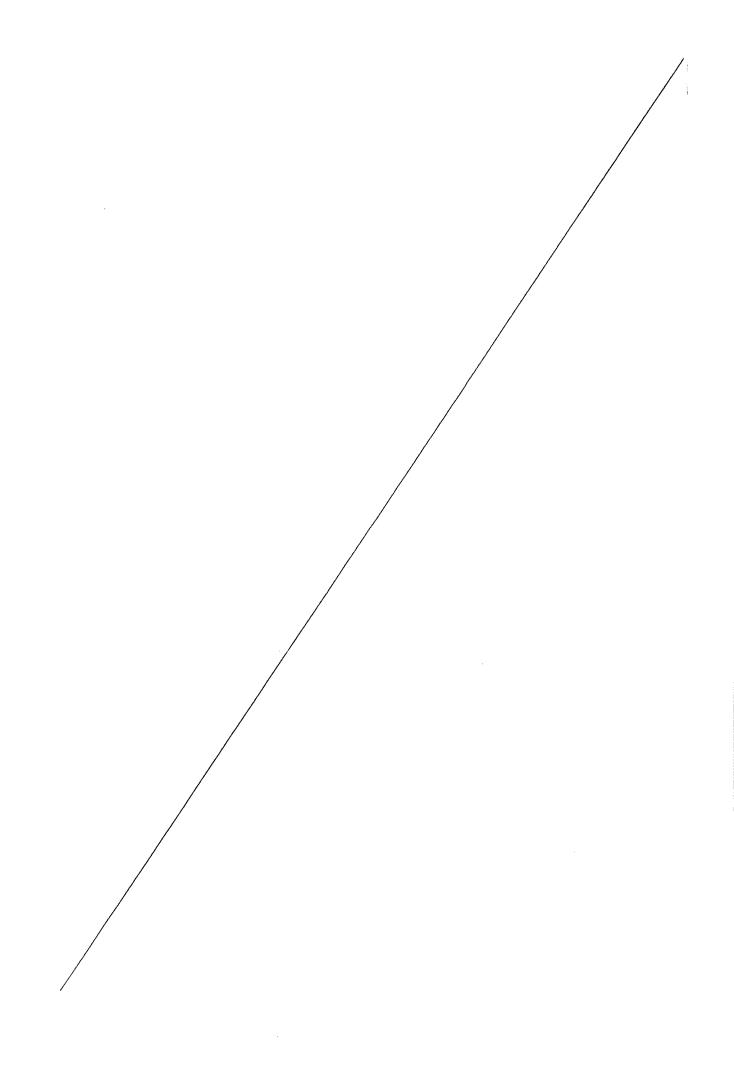
En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, par dérogation aux dispositions de l'article R. 441-5, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire.

Les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux alinéas trois à dix-huit de l'article L. 441-1.

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis actualisé annuellement par voie d'avenant en fonction des mises en service intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation.



Annexe 2bis : Etat des droits de réservation de la commune de XXXX Au 01/01/2024

Cas des communes qui confient leurs droits de réservation au bailleur

Part du flux (X) affecté à la commune XXXX

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des conventions en cours fait apparaître XX logements réservés par la commune XXXX. Soit un flux annuel pour toute la durée de la convention de XX% du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire intercommunal.

Assiette de calcul (A) du flux annuel de logements à répartir sur le territoire intercommunal de XXXX

L'assiette de calcul du flux annuel global de logements de l'année N à répartir entre les réservataires sur le territoire de XXXX s'apprécie de la façon suivante :

- (b) nombre d'attributions effectives (suivies de baux signés) au cours de l'année N-1 :
- Logements exclus de l'assiette :
 - o (c) mutations internes :
 - o (d) relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :
 - o (e) relogements dans le cadre d'une ORCOD :
 - o (f) relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres :
 - o (g) relogements en cas d'opérations de vente :

Pour l'année 2024, le volume prévisionnel est estimé à :

(A) = (b) - (c) - (d) - (e) - (f) - (g)

Objectif quantitatif

Conformément à l'article 5.1 de la convention, la commune de XXX, dont le résultat du calcul de l'objectif annuel est inférieur à 1 (un), confie ses droits de réservation au bailleur. Le bailleur s'engage à étudier toutes les propositions exprimées par la commune et, à l'issue d'une instruction préalable favorable, à les présenter le cas échéant en CALEOL. Le bailleur affectera ces attributions sur son propre contingent. Dans ce cas de figure, il n'y aura pas de suivi/bilan chiffré annuel. La commune pourra néanmoins si elle le souhaite, participer aux échanges encadrés par la présente convention.

Annexe 3 : Trame du bilan annuel (du 1er/01/N-1 au 31/12/N-1)

Réservataire	Logements	Logements attribués					
	proposés	Total	Typologie	Financement	QPV / hors QPV	Commune	Période de construction
Etat			T1: T2: T3: T4: T5 et +:	PLAI: PLUS: PLS:	QPV : Hors QPV :		·
ALS							
EPCI							
Commune 1				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Commune 2							
Commune 3							
Autres réservataires							
Total							

Eléments pour détermination assiette de calcul de l'année N					
Nombre d'attributions effectives (suivies de baux signés) de l'année N-1 dans le patrimoine du bailleur soumis à la gestion en flux (b)	Nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux de logement				
	Mutation interne (c)	Relogement ANRU (d)	Relogement ORCOD (e)	Relogement habitat indigne (f)	Relogement pour vente (g)

Annexe 4 : Extraits documents d'orientation en matière d'attribution et de mixité sociale définie par l'EPCI Pays de Montbéliard Agglomération

Orientations et actions définies dans la Convention Intercommunale des Attributions de Pays de Montbéliard Agglomération :

DOCUMENT CADRE	CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS		
ORIENTATIONS	ACTIONS		
I - Viser l'équilibre territorial du peuplement : un objectif à conduire en mobilisant les outils au service de la politique de l'habitat et de la politique de la ville	Action 1 - Inscrire les objectifs territoriaux d'équilibre de peuplement dans les politiques publiques relatives à l'habitat et à la politique de la ville		
II– Considérer l'ensemble des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville Unique (CVU) comme des quartiers à préserver d'un risque de fragilisation plus forte	Action 2 - Porter une attention particulière aux attributions en quartier classés de veille active dans le contrat de ville unique		
III - Porter une attention particulière aux attributions dans les 11 quartiers fragiles	Action 3 - A l'échelle des quartiers fragiles, au moins 50% des attributions sont faites en direction des ménages relevant des quartiles 2,3 et 4 Action 4 - S'appuyer sur une opération de marketing territorial portée par l'Agglomération pour valoriser l'image des quartiers		
	Action 5 - Créer un réseau d'ambassadeurs porteurs d'une communication positive sur l'image des quartiers Action 6 - Mettre en oeuvre les objectifs de peuplement en veillant au parcours résidentiel ascendant des ménages du premier quartile et des ménages occupant un logement faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain		
IV - Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages à faibles ressources (premier quartile) et des ménages à reloger suite à une opération de renouvellement urbain (PRU et NPNRU)	Action 7 – Statuer sur l'attribution de logements à des ménages du premier quartile en veillant à l'équilibre de fonctionnement des résidences Action 8 - Favoriser le parcours résidentiels choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles		
V - Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires (CCH : L 441-1)	Action 9 – Accompagner l'installation dans le logement et le suivi du budget des ménages dont la situation est très fragile Action 10 - Mettre en œuvre les objectifs fixés par l'accord collectif départemental sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération Action 11 - S'appuyer sur l'Instance Départementale de Coordination et d'Accompagnement (IDCA) et sur l'instance de traitement des situations bloquées prévue dans le cadre de l'accord collectif départemental pour traiter la situation des demandeurs gênés dans la réalisation de leur parcours résidentiel Extrait de la Convention Intercommunale des Attributions - Page 2		

Objectifs quantitatifs en matière d'attribution des logements sociaux :

L'évolution réglementaire : la loi Egalité et Citovenneté

Depuis l'installation de la 1ère CIL de PMA, le 7 septembre 2016, la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a été promulguée (le 27 janvier 2017). Elle confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale.
- renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures.

Désormais, la Conférence Intercommunale du Logement adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social. Ces orientations précisent les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de PMA, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires :

- \$ 25% des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à consacrer :
- à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspondant au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE),
- aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- 50% des demandeurs des quartiles 2,3 et 4 doivent être eux prioritairement orientés en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).
- ♦ 25 % des attributions de logement doivent être réalisées en direction des publics prioritaires listés à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation. Ces attributions sont réalisées par les réservataires sur leur contingent (Action Logement, Etat, département et communes) et par les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation.

Extrait de la Convention Intercommunale des Attributions - Page 7

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20231016-2023_005_01-AU

2023/005

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

Liberté - Egalité - Fraternité

Décision du Maire

Décision du 16 octobre 2023 Marché de services de Télécommunication Lot 01 Téléphonie fixe Marché 19/06 – Avenant n°1 S.A. SFR

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- La décision n°011/2019 du 31 juillet 2019 attribuant le marché à l'opérateur S.A. SFR pour un montant estimé sur la durée maximale du marché de 4 ans à 24 048,00 € HT soit 28 857,60 € TTC;

CONSIDÉRANT

- > L'arrivée à échéance du marché au 4 août 2023,
- > Le retard dans le déploiement de la nouvelle solution,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Un avenant n°1 au marché n°19/06 est signé avec l'opérateur SFR, pour prolonger le délai d'exécution dans l'attente du déploiement de la nouvelle solution.

<u>Article 2</u>: La durée de prolongation <u>estimée</u> est de 4 mois à compter du 5 aout 2023, **soit jusqu'au 5** décembre 2023.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20231016-2023_005_01-AU

Le Maire,

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

19 octobre 2023

Publiée sur le site internet le :

19 octobre 2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le





MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N°1

EXE₁₀

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeure Monsieur le Maire 34 rue de la libération 25350 MANDEURE

Téléphone: 03.81.36.28.80 Fax: 03.81.36.28.97 Courriel: mairie.mandeure@ville-mandeure.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

<u>Mandataire</u>:

SFR SA

Support Marchés Publics - Bât. Ouest B3262 16 rue du Général Alain de Boissieu **75015 PARIS** Téléphone: 01.72.50.54.82

Siret n°343 059 564 00959

Co-traitant:

COMPLETEL SAS Support Marchés Publics - Bât. Ouest B3262 16 rue du Général Alain de Boissieu **75015 PARIS**

Téléphone: 01.72.50.54.82 Siret.n°418 299 699 00482

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture de service de télécommunication Lot 1 – Téléphonie fixe

Date de la notification du marché public : 5 août 2019

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 05/08/19, reconductible 3 fois
- Montant estimatif du marché public pour 4 ans :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT:24 048,00 €.....

Montant TTC :28 857,60 €......

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20231016-2023_005_01-AU

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prolongation du délai d'exécution dans l'attente du déploiement de la nouvelle solution (Nouvel opérateur).

La durée de prolongation estimée est de 4 mois à compter du 5 août 2023, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)

No.

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Amine DJOUHRI Directeur Régional Centre-Est	Saint Priest, le 18/10/2023	SFR SA au capital de 3A31 265 598,40 C Segional MILLIAMS-Haybood plus de fockol MILLIAMS SFR BUSINESS L'Agora - Parc Technologique de Lyon 157 Cours du 3° Millénaire - 69800 SAINT PRIEST

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le 16 octobre 2023 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Reçu en préfecture le 19/10/2023

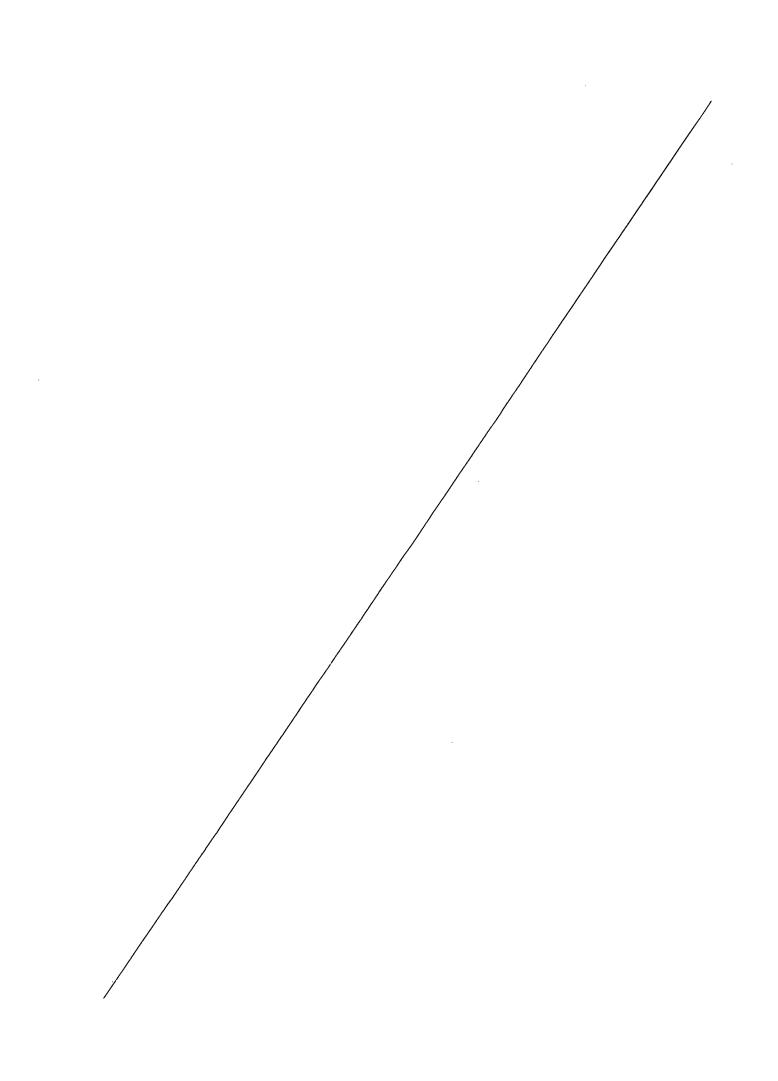
Publié le



ID: 025-212503676-20231016-2023_005_01-AU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :			
Le titulaire signera la formule ci-desso	bus:		
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »		
	A Saint Priest le 18/10/2023		
	SA au capital de 3A24 265 598,40 € See Soil AUTICAMAS - In ad John of Mosky TOUS MAS 243-055 564 H € Paris SFR BUSINESS L'Agora - Parc Technologique de Lyon 152 Cours du 3 ™ Millénaire - 69800 SAINT PRIEST		
■ En cas d'envoi en lettre reco	mmandé avec accusé de réception :		
	postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)		
■ En cas de notification par vo (Indiquer la date et l'heure d'accusé l'accord-cadre.)	ole électronique : de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de		



Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publiá la

ID : 025-212503676-20230831-2023_006A-AU



2023/006

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 31 août 2023 Marché de services de télécommunication Lot 02 Accès Internet et Trunk SIP Marché 19/07 STELLA TELECOM

Nous, Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- La décision n°012/2019 du 31 juillet 2019 attribuant le marché à l'opérateur STELLA TELECOM pour un montant estimé sur la durée maximale du marché de 4 ans à 22 675.32 € HT soit 27 210.38 € TTC;
- L'avenant n°1 ayant pour objet le transfert du titulaire du marché n°19/07 de la société STELLA TELECOM SAS vers sa société mère, la société CELESTE (fusion-absorption) sans modification au marché initial;

CONSIDERANT

- > L'arrivée à échéance du marché au 3 août 2023,
- > Le retard dans le déploiement de la nouvelle solution (Nouvel opérateur),

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: Un avenant n°2 au marché n°19/07 est signé avec l'opérateur CELESTE, pour prolonger le délai d'exécution dans l'attente du déploiement de la nouvelle solution.

<u>Article 2</u>: La durée de prolongation <u>estimée</u> est de 3 mois à compter du 2 août 2023, soit jusqu'au 2 novembre 2023.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté. Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023 Reçu en préfecture le 19/09/2023 Publié le ID: 025-212503676-20230831-2023_006A-AU Le Maire, Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le : 19 septembre 2023

Publiée sur le site internet le :

19 septembre 2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID: 025-212503676-20230831-2023_006A-AU



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N°2 1

EXE₁₀

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeure Monsieur le Maire 34 rue de la libération 25350 MANDEURE

Téléphone: 03.81.36.28.80 Fax: 03.81.36.28.97 Courriel: mairie.mandeure@ville-mandeure.com

B - Identification du titulaire du marché public

[indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CELESTE

20 rue Albert Einstein cité Descartes 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Téléphone : 01.70.17.60.20 Siret n°439 905 837 00035

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture de service de télécommunication Lot 2 – Accès internet et trunk sip

- Date de la notification du marché public : 2 août 2019
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 02/08/19, reconductible 3 fois
- Montant estimatif du marché public pour 4 ans :
 - Taux de la TVA: 20 %
 - Montant HT:22 675,32 €.....Montant TTC:27 210,38 €.....

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20230831-2023_006A-AU

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications

Prolongation du délai d'exécution dans l'attente du déploiement de la nouvelle solution (Nouvel opérateur).

La durée de prolongation estimée est de 3 mois à compter du 2 août 2023, soit jusqu'au 2 novembre 2023.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)

> \boxtimes Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature	
M. AUBÉ Nicolas Président	A Champs-sur-Marne Le 12/09/2023	Nicolas AUBÉ	Signature numérique de Nicolas AUBÉ Date : 2023.09.12 14:04:20 +02'00'

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le 19 septembre 2023

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

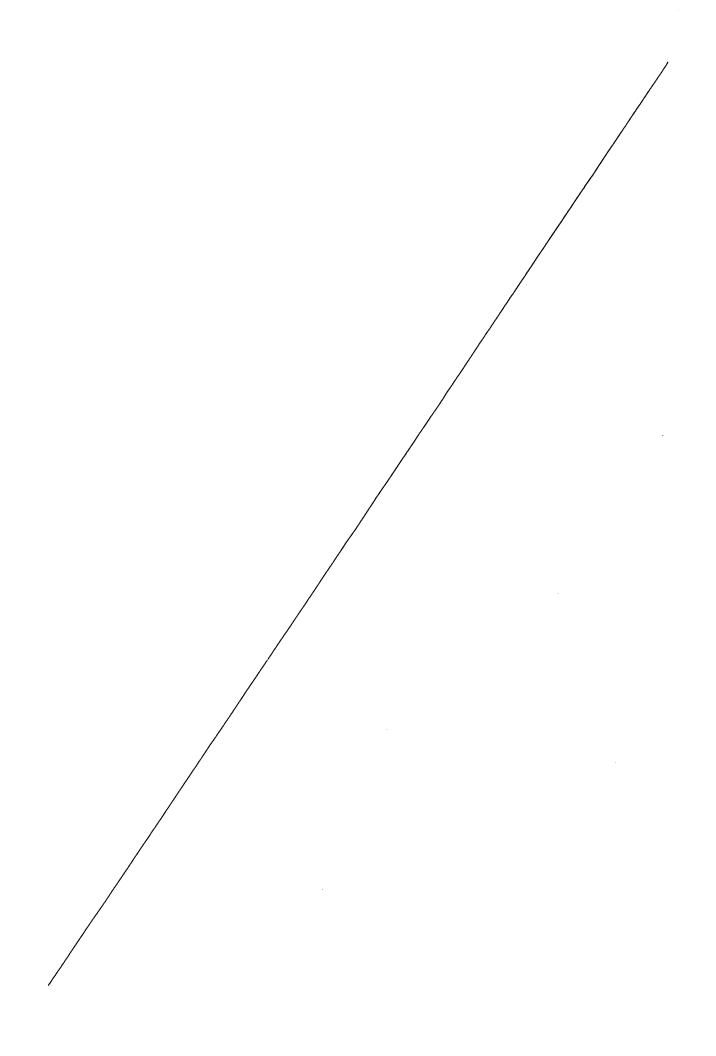


Page: 3 / 3

ID: 025-212503676-20230831-2023_006A-AU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :			
Le titulaire signera la formule ci-dessous :			
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »		
	A, le		
	Signature du titulaire,		
En cas d'envoi en lettre reco	mmandé avec accusé de réception :		
	postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)		
■ En cas de notification par vo	oje électronique :		
(Indiquer la date et l'heure d'accusé	o de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de		
l'accord-cadre.)			
n			





Département	
Doubs	
Canton	
Valentigney	
Commune	
Mandeure	

Liberté – Egalité – Fraternité

2023/007

Décision du Maire

Décision du 25 septembre 2023 Vérification et maintenance annuelle des extincteurs Avenant n°1 au marché n°22/03 INCENDIE PROTECTION SECURITE

Nous, Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La décision n°006/2022 du 20 octobre 2022 attribuant le marché à la société INCENDIE PROTECTION SECURITE 3 rue Jean-Baptiste Say 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pour un coût de maintenance annuel moyen estimé à 3 089,83 € HT, soit 3 707,79 € TTC sur les 4 ans,

CONSIDERANT

- > Les nouveaux besoins recensés par la société IPS non prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et nécessaires à l'exécution du marché,
- > La nécessité d'ajouter ces produits au BPU afin de se conformer à la réglementation en vigueur,
- > La proposition présentée par la société INCENDIE PROTECTION SECURITE,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 au marché n°22/03 – Vérification et maintenance annuelle des extincteurs avec la société **INCENDIE PROTECTION SECURITE**.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des lignes complémentaires au BPU en vue de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur :

Nº prix_	Désignation	P.U. H.T.
54	Maquette plan A2	25,00 €
55	Maquette plan A3	25,00 €
56	Cadre clic clac A2	35,00 €
57	Cadre alu A3	30,00 €
58	Relevé et étude de plan (taux horaire)	45,00 €

Nº prix	Désignation Désignation			
59	Eco participation	0,97 €		
60	Pose signalétique	7,20 €		
61	Panneau classe de feu	5,40 €		
62	Signalisation risque électrique	2,10 €		
63	Guérite pour 1 extincteur 9 l/kg	102,68 €		

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- > Monsieur le Chef du Service de gestion comptable du Pays de Montbéliard,

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20230925-2023 007 01-AU

Le Maire

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :

28 septembre 2023

Publiée sur le site internet le :

28 septembre 2023







D'EXTINCTEURS

Certificat n° 085/04/04-285

Suivant Règlement I4-NF285
servant de base à la certification de Service d'installation et de maintenance d'extincteurs



CERTIFICATIONS DE
SERVICE DE VALIDATION
ET DE MAINTENANCE
D'INSTALLATIONS DE RIA
Certificat n° 110/08/J5.F5
Sulvant Règlement J5.F5
servant de base à la
certification de service de
validation d'installation et de
maintenance de RIA



[apsad]

DEMINISALIATION ET DE MAINTENANCE DE SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL Certificat n° 039/10/17.F17
Suivant le Règlement 117-F17 servant de base à la certification de service d'installation et de maintenance de systèmes de désenfumage naturel





- · NF Extincteurs
- (Réf. NF 074/fabricant n°97)

 NF Rénovation d'extincteurs CO2
 (Réf. NF 383/Certificat n°89016)

INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ

VÉRIFICATION - ENTRETIEN TOUTES MARQUES ET TOUS TYPES D'EXTINCTEURS

Siège Social : 61 rue de Solesmes - 59400 CAMBRAI - Tél : 03 27 74 81 37 - Fax : 03 27 74 81 38

Usine et bureaux : 3 rue Jean-Baptiste SAY – CS8002 - 21806 CHEVIGNY-ST-SAUVEUR CEDEX - Tél : 03 80 48 97 27 - Fax : 03 80 48 97 29

www.groupeips.fr - ips@ips-incendie.fr

SASU au capital de 120 000€ - RCS DOUAI 92 B 50038 - SIRET 384 507 778 00015 - APE 4669B - Membre du Groupe MVSID

AVENANT N° 1

Marché: Vérification et maintenance des extincteurs

Entre les soussignés,

VILLE DE MANDEURE

34 rue de la Libération 25350 MANDEURE

Représentée par :

La Société INCENDIE PROTECTION SECURITE

61 rue de Solesmes 59400 CAMBRAI

Représentée par Mme Aurélie VANSTRACEELE, Assistante Commerciale

Les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

ID: 025-212503676-20230925-2023_007_01-AU

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prix :

Désignation	P.U. H.T T.V.A à 20% en sus
Maquette plan A2	25.00 €
Maquette plan A3	25.00 €
Cadre clic clac A2	35.00 €
Cadre alu A3	30.00 €
Relevé et étude de plan (taux horaire)	45.00 €
Eco participation	0.97 €
Pose signalétique	7.20 €
Panneau classe de feu	5.40 €
Signalisation risque électrique	2.10 €
Guérite pour 1 extincteur 9 l/kg	102.68 €

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A Cambrai, Le 21 septembre 2023

Signature et cachet

Incendie Protection Securite
G1 rue de Solesmes
50200 CAMBRAT
Fol 03 27 74 01 37 Pax: 03 27 74 01 38
inc50@ips inbendio.fr

A Handews le 25 septembre 2023

Signature et cachet

Organisme certificateur NF: AFNOR Certification - 11 rue F. De Pressensé - 93571 LA PLAINE ST DENIS Organisme certificateur APSAD: CNPP - Centre National de Prévention et de Protection - B.P. 2265 - 27950 SAINT MARCEL

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande, acceptée par nos soins, devient définitive et ne peut donner lieu à annulation.

Les livraisons sont faites départ de nos magasins. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, aucune pénalité ne peut être réclamée. Les dates de livraison ne peuvent, en cas de retard, être prétextes à suppression d'ordre. Les cas fortuits ou de forces majeures y compris les grèves totales ou partielles entraînent suspension de l'exécution

L'acheteur accepte d'avance les modifications techniques qui pourraient être apportées par le constructeur entre la date de la commande et le moment de la livraison.

En cas de défaut de matière ou de défaut de fonctionnement, la société I.P.S. garantit le remplacement de la marchandise défectueuse si la réclamation de l'acheteur a été faite dans les 5 jours suivants la livraison. En tout état de cause, l'acheteur bénéficie de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

articles 1641 et suivants au code civil.
L'acheteur reconnaît posséder le bordereau estimatif du coût des prestations de service ainsi que les tarifs des fournitures, des pièces détachées et des achats de matériels pratiqués par la société I.P.S. qui ont été dûment annexés, après avoir été signés par lui, au contrat d'abonnement/vérification. Il sera facturé annuellement une participation dite "frais fixes - prise en charge".

Nos factures sont payables à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR: nos traites ou le règlement de nos factures par quelque moyen que ce soit, n'entraîne

no rotation, ni dérogation à cette clause. Le refus d'acceptation de nos traites ou le reglement de nos ractures par quelque moyen que ce soit, n'entraîne ni novation, ni dérogation à cette clause. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de palement d'une échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la créance. EN TOUT ETAT DE CAUSE, TANT QUE LE MATERIEL NE SERA PAS REGLE, ET CE, EN TOTALITE, CELUI-CI RESTERA LA PROPRIETE DE LA SOCIETE INCENDIE PROTECTION SECURITE (loi 80.335 du 12.05.80).

Selon la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite "Loi de Modernisation de l'Économie" (LME): toute commande passée à compter du 01/01/2009 devra être assortie d'un différé de règlement maximum conforme à la loi à savoir 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Selon les termes de l'article D441-5 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012) sera également appliquée à compter du 1er janvier 2013. Seront également portés à la charge de l'acheteur, les éventuels frais judiciaires et à titre de pénalité, la clause pénale dans les termes de l'Article 1226 et suivants du Code Civil.

Aucun escompte ne peut être déduit en cas de paiement comptant. Si paiement après échéance, pénalité de trois fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard, suivant la loi 92.1442 du 31.12.92.

Le matériel mis en place est conforme aux normes françaises. Cependant, avec l'accord du client il se peut que certains appareils ou matériaux ultra sophistiqués ne solent pas agréés ou en cours d'agrément ; de ce fait, le client ne pourrait se prévaloir d'un tel argument auprès des tribunaux étant entendu qu'il est parfaitement libre de son choix.

Sauf accord entre les parties, le paiement s'effectue à réception de facture.

L'élection de domicile est faite par la S.A.S.U. INCENDIE PROTECTION SECURITE, à son siège social. Le tribunal compétent est celui du domicile du défendeur s'il est consommateur ou celui de la livraison effective du matériel ou de l'exécution de la prestation de service. Le tribunal compétent est le tribunal de Dijon si le défendeur est un professionnel. Sauf convention spéciale et écrite, toute commande entraîne, de la part de l'acheteur, acceptation des clauses qui précèdent.

L'étude de tout devis sera facturée suivant le temps passé par notre Bureau d'Etudes, y compris les déplacements nécessaires à la réalisation de tous projets.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Nos commandes ne sont passées que sous réserve d'acceptation de nos conditions générales d'achat, même si celles-ci sont contraires aux conditions de vente pouvant figurer aux accusés de réception de nos fournisseurs.

Les marchandises, objet d'une seule commande, doivent faire l'objet, sauf convention contraire, ou impossibilité matérielle, d'une seule expédition. Les marchandises sont livrées franco de port et d'emballage au lieu indiqué sur le bon de commande. Paiement à 60 jours à réception de facture.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Recu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le ID: 025-212503676-20231005-2023_008_01-AU

Département	
Doubs	
Canton	
Valentigney	
Commune	
Mandeure	

Liberté - Egalité - Fraternité

2023/008

Décision du Maire

Décision du 5 octobre 2023 Autorisation de recours à l'emprunt Travaux d'aménagement de sécurité et de la chaussée-RD437 et rue de la Papeterie CAISSE D'ÉPARGNE

Nous, Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-3-1 et L 2337-3
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 3, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision, dans les limites d'un montant unitaire de 1.5 millions d'euros, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Le budget primitif M14 pour l'année 2023,
- La proposition de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT

- ➤ Les travaux d'aménagement de sécurité et de chaussée envisagés par la Commune de Mandeure concernant la RD 437 et la rue de la papeterie et l'estimation prévisionnelle des travaux établie par les services techniques de la Commune,
- ➤ La nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros),
- > Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté un prêt d'un montant maximal de <u>1 000 000 € (un million d'euros)</u> dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet du financement : travaux d'aménagement de sécurité et de chaussée RD 437 et rue de la papeterie-Commune de Mandeure.

Durée: 25 ans

Taux d'intérêt : Taux variable (taux du livret A : 3.00 % + marge 0.50 %) soit 3.50 %.

Périodicité de paiement : trimestrielle.

Frais de dossier: 10%

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable du Pays de Montbéliard,

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20231005-2023_008_01-AU

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :

6 octobre 2023

Publiée sur le site internet le :

6 octobre 2023

Commune de Mandeure

Besançon, le 25/09/2023

PROPOSITION PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A

CE FINANCEMENT VOUS PERMET DE DIVERSIFIER L'EXPOSITION DE VOTRE DETTE ET D'OBTENIR DES CONDITIONS INFÉRIEURES AU TAUX FIXE CLASSIQUE EN VOUS OFFRANT LA POSSIBILITÉ D'ARBITRER À CHAQUE ÉCHÉANCE

CONDITIONS FINANCIERES

Montant

1000000€

Taux

Taux du livret A + marge

A titre indicatif, le taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour est égal à 3,00 %

Durée	Périodicité	Marge	Taux appliqué (Livret A + Marge)
20 an(s)	Trimestrielle	0,50 %	3,5 %
25 an(s)	Trimestrielle	0,50 %	3,5 %

Calcul des échéances sur la base d'un amortissement Progressif du capital

CARACTERISTIQUES			
Date limite de signature du contrat	Un mois à dater de son édition		
Déblocage des fonds	Possible sur 6 mois en 3 fois a dater de l'emission du contrat		
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé		
Passage à taux fixe	Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité		
Calcul des intérêts	Préfixés (base exact/360)		
Frais de dossier	0,10 % déduit du premier déblocage de fonds		
Validité de l'offre	validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de notre comité des engagements		

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A Montant : 1 000 000,00 €uros, Taux : 3,500 %, Durée : 20 ans Rang Date d'échéance CRD avant échéance Part d'intérêts Amortissement du capital Montant de l'échéance 1 25/01/2024 1 000 000,00 8 944,44 8 683,74 17 628,18 2 25/04/2024 991 316,26 8 770,40 8 759,72 17 530,12 3 25/07/2024 982 556,54 8 692,90 8 836,37 17 529,27 4 25/10/2024 973 720,17 8 709,39 8 913,69 17 623,08 5 25/01/2025 964 806,48 8 629,66 8 991,68 17 621,34 6 25/04/2025 955 814,80 8 363,38 9 070,36 17 433,74 7 25/07/2025 946 744,44 8 376,06 9 149,72 17 525,78 8 25/10/2025 937 594,72 8 386,26 9 229,78 17 616,04 9 25/01/2026 928 364,94 8 303,71 9 310,54 17 614,25 10 25/04/2026 919 054,40 8 041,73 9 392,01 17 433,74 11 25/07/2026 909 662,39 8 047,99 9 474,19 17 522,18 12 25/10/2026 8 051,68 900 188,20 9 557,09 17 608,77 13 25/01/2027 890 631,11 7 966,20 9 640,72 17 606,92 14 25/04/2027 880 990,39 7 708,67 9 725,07 17 433,74 15 25/07/2027 871 265,32 7 708,28 9 810,17 17 518,45 16 25/10/2027 861 455,15 7 705,24 9 896,00 17 601,24 17 25/01/2028 851 559,15 7 616,72 9 982,59 17 599,31 18 25/04/2028 841 576,56 7 445,61 10 069,94 17 515,55 25/07/2028 19 831 506,62 7 356,52 10 158,05 17 514,57 20 25/10/2028 821 348,57 7 346,51 10 246,94 17 593,45 21 25/01/2029 811 101,63 7 254,85 10 336,60 17 591,45 22 25/04/2029 800 765,03 7 006,69 10 427,04 17 433,73 23 25/07/2029 790 337,99 6 992,30 10 518,28 17 510,58 24 25/10/2029 779 819,71 6 975,05 10 610,32 17 585,37 25 25/01/2030 769 209,39 6 880,15 10 703,16 17 583,31 26 25/04/2030 758 506,23 6 636,93 10 796,81 17 433,74 27 25/07/2030 747 709,42 6 615,15 10 891,28 17 506,43 28 25/10/2030 736 818,14 6 590,43 10 986,58 17 577,01 29 25/01/2031 725 831,56 6 492,16 11 082,71 17 574,87 30 25/04/2031 714 748,85 6 254,05 11 179,68 17 433,73 31 25/07/2031 703 569,17 6 224,63 11 277,51 17 502,14 32 25/10/2031 692 291,66 6 192,16 11 376,19 17 568,35 33 25/01/2032 680 915,47 6 090,41 11 475,73 17 566,14 34 25/04/2032 669 439,74 5 922,68 11 576,14 17 498,82 35 25/07/2032 657 863,60 5 820,27 11 677,43 17 497,70 36 25/10/2032 646 186,17 5 779,78 11 779,61 17 559,39 37 25/01/2033 634 406,56 5 674,41 11 882,68 17 557,09 38 25/04/2033 622 523,88 5 447,08 11 986,65 17 433,73 39 25/07/2033 610 537,23 5 401,56 12 091,54 17 493,10 40 25/10/2033 598 445,69 5 352,76 12 197,34 17 550,10 41 25/01/2034 586 248,35 5 243,67 12 304,06 17 547,73 42 25/04/2034 573 944,29 5 022,01 12 411,72 17 433,73 43 25/07/2034 561 532,57 4 968,00 12 520,33 17 488.33 44 25/10/2034 549 012,24 4 910,61 12 629,88 17 540,49 45 25/01/2035 536 382.36 4 797,64 12 740,39 17 538,03

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

	PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A					
	Montant : 1 000 000,00 €uros, Taux : 3,500 %, Durée : 20 ans					
Rang	Date d'échéance	CRD avant échéance	Part d'intérêts	Amortissement du capital	Montant de l'échéance	
46	25/04/2035	523 641,97	4 581,87	12 851,87	17 433,74	
47	25/07/2035	510 790,10	4 519,07	12 964,32	17 483,39	
48	25/10/2035	497 825,78	4 452,78	13 077,76	17 530,54	
49	25/01/2036	484 748,02	4 335,80	13 192,19	17 527,99	
50	25/04/2036	471 555,83	4 171,96	13 307,62	17 479,58	
51	25/07/2036	458 248,21	4 054,22	13 424,07	17 478,29	
52	25/10/2036	444 824,14	3 978,70	13 541,53	17 520,23	
53	25/01/2037	431 282,61	3 857,58	13 660,01	17 517,59	
54	25/04/2037	417 622,60	3 654,20	13 779,54	17 433,74	
55	25/07/2037	403 843,06	3 572,89	13 900,11	17 473,00	
56	25/10/2037	389 942,95	3 487,82	14 021,74	17 509,56	
57	25/01/2038	375 921,21	3 362,41	14 144,43	17 506,84	
58	25/04/2038	361 776,78	3 165,55	14 268,19	17 433,74	
59	25/07/2038	347 508,59	3 074,49	14 393,04	17 467,53	
60	25/10/2038	333 115,55	2 979,53	14 518,98	17 498,51	
61	25/01/2039	318 596,57	2 849,67			
62	25/04/2039	303 950,55	2 659,57	14 774,17		
63	25/07/2039	289 176,38	2 558,41	14 903,44		
64	25/10/2039	274 272,94	2 453,22			
65	25/01/2040	259 239,09	2 318,75	15 165,40		
66	25/04/2040	244 073,69	2 159,37	15 298,09		
67	25/07/2040	228 775,60	2 024,03	15 431,95		
68	25/10/2040	213 343,65	1 908,24			
69	25/01/2041	197 776,67	1 769,00	15 703,19		
70	25/04/2041	182 073,48	1 593,14	15 840,59		
71	25/07/2041	166 232,89				
72	25/10/2041	150 253,69	1 343,94	16 119,02		
73	25/01/2042	134 134,67	1 199,76	16 260,06		
74	25/04/2042	117 874,61	1 031,40			
75	25/07/2042	101 472,28		16 545,86		
76	25/10/2042	84 926,42				
77	25/01/2043	68 235,79				
78	25/04/2043	51 399,12	449,74			
79	25/07/2043	34 415,12	304,48	3 17 132,60		
80	25/10/2043	17 282,52	2 154,58	3 17 282,52	17 437,10	

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A Montant : 1 000 000,00 €uros, Taux : 3,500 %, Durée : 25 ans Rang Date d'échéance CRD avant échéance Part d'intérêts Amortissement du capital Montant de l'échéance 1 25/01/2024 1 000 000,00 8 944,44 6 296,04 15 240,48 2 25/04/2024 993 703,96 8 791,52 6 351,13 15 142,65 3 25/07/2024 987 352,83 8 735,33 6 406,70 15 142,03 4 25/10/2024 980 946,13 8 774,02 6 462,76 15 236,78 5 25/01/2025 974 483,37 8 716,21 6 519,31 15 235,52 6 25/04/2025 967 964,06 8 469,69 6 576,35 15 046,04 7 25/07/2025 961 387,71 8 505,61 6 633,90 15 139,51 8 25/10/2025 954 753,81 8 539,74 6 691,94 15 231,68 9 25/01/2026 948 061,87 8 479,89 6 750,50 15 230,39 10 25/04/2026 941 311,37 8 236,47 6 809,56 15 046,03 11 25/07/2026 934 501,81 8 267,75 6 869,15 15 136,90 12 25/10/2026 927 632,66 8 297,16 6 929,25 15 226,41 13 25/01/2027 920 703,41 8 235,18 6 989,88 15 225,06 14 25/04/2027 913 713,53 7 994.99 7 051,05 15 046,04 15 25/07/2027 906 662,48 8 021,44 7 112,74 15 134,18 16 25/10/2027 899 549,74 8 045,97 7 174,98 15 220,95 17 25/01/2028 892 374,76 7 981,80 7 237,76 15 219,56 18 25/04/2028 885 137,00 7 831,00 7 301,09 15 132,09 19 25/07/2028 877 835,91 7 766,41 7 364,97 15 131,38 20 25/10/2028 870 470,94 7 785,88 7 429,42 15 215,30 21 25/01/2029 863 041,52 7719,43 7 494,43 15 213,86 22 25/04/2029 855 547,09 7 486,04 7 560,00 15 046,04 23 25/07/2029 847 987,09 7 502,33 7 626,15 15 128,48 24 25/10/2029 840 360,94 7 516,56 7 692,88 15 209,44 25 25/01/2030 832 668,06 7 447,75 7 760,19 15 207,94 26 25/04/2030 824 907,87 7 217,94 7 828,10 15 046,04 27 25/07/2030 817 079,77 7 228,89 7 896,59 15 125,48 28 25/10/2030 809 183,18 7 237,69 7 965,69 15 203,38 29 25/01/2031 801 217,49 7 166,45 8 035,39 15 201,84 30 25/04/2031 793 182,10 6 940,34 8 105,70 15 046,04 31 25/07/2031 785 076,40 6 945,75 8 176,62 15 122,37 32 25/10/2031 776 899,78 6 948,94 8 248,17 15 197,11 33 25/01/2032 768 651,61 6 875,16 8 320,34 15 195,50 34 25/04/2032 760 331,27 6 726,82 8 393,14 15 119,96 35 25/07/2032 751 938,13 6 652,56 8 466,58 15 119,14 36 25/10/2032 743 471,55 6 649,94 8 540,66 15 190,60 37 25/01/2033 734 930,89 6 573.55 8 615,39 15 188,94 38 25/04/2033 726 315,50 6 355,26 8 690,78 15 046,04 39 25/07/2033 717 624,72 6 348,99 8 766,82 15 115,81 40 25/10/2033 708 857,90 6 340,34 8 843,53 15 183,87 41 25/01/2034 700 014,37 6 261,24 8 920,91 15 182,15 42 25/04/2034 691 093,46 6 047,07 8 998,97 15 046,04 43 25/07/2034 682 094,49 6 034,64 9 077,71 15 112,35 44 25/10/2034 673 016,78 6 019,76 9 157,14 15 176,90 45 25/01/2035 663 859,64 5 937,86 9 237,27 15 175,13

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



	PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A				
	Montant : 1 000 000,00 €uros, Taux : 3,500 %, Durée : 25 ans				
Rang	Date d'échéance	CRD avant échéance	Part d'intérêts	Amortissement du capital	Montant de l'échéance
46	25/04/2035	654 622,37	5 727,95	9 318,09	15 046,04
47	25/07/2035	645 304,28	5 709,15	9 399,63	15 108,78
48	25/10/2035	635 904,65	5 687,81	9 481,87	15 169,68
49	25/01/2036	626 422,78	5 603,00	9 564,84	15 167,84
50	25/04/2036	616 857,94	5 457,48	9 648,53	15 106,01
51	25/07/2036	607 209,41	5 372,12	9 732,96	15 105,08
52	25/10/2036	597 476,45	5 344,09	9 818,12	15 162,21
53	25/01/2037	587 658,33	5 256,28	9 904,03	15 160,31
54	25/04/2037	577 754,30	5 055,35	9 990,69	15 046,04
55	25/07/2037	567 763,61	5 023,13	10 078,11	15 101,24
56	25/10/2037	557 685,50	4 988,19	10 166,29	15 154,48
57	25/01/2038	547 519,21	4 897,26	10 255,25	15 152,51
58	25/04/2038	537 263,96	4 701,06	10 344,98	15 046,04
59	25/07/2038	526 918,98	4 661,77	10 435,50	15 097,27
60	25/10/2038	516 483,48	4 619,66	10 526,81	15 146,47
61	25/01/2039	505 956,67	4 525,50	10 618,92	15 144,42
62	25/04/2039	495 337,75	4 334,21	10 711,83	15 046,04
63	25/07/2039	484 625,92	4 287,59	10 805,56	15 093,15
64	25/10/2039	473 820,36	4 238,06	10 900,11	
65	25/01/2040	462 920,25	4 140,56	10 995,49	15 136,05
66	25/04/2040	451 924,76	3 998,28	11 091,70	15 089,98
67	25/07/2040	440 833,06	3 900,15	11 188,75	15 088,90
68	25/10/2040	429 644,31	3 842,93	11 286,65	
69	25/01/2041	418 357,66	3 741,98	11 385,41	
70	25/04/2041	406 972,25	3 561,01	11 485,03	
71	25/07/2041	395 487,22	3 498,96		
72	25/10/2041	383 901,69	3 433,79	11 686,90	
73	25/01/2042	372 214,79	3 329,25	5 11 789,16	
74	25/04/2042	360 425,63	3 153,72	11 892,31	
75	25/07/2042	348 533,32	3 083,5	5 11 996,37	
76	25/10/2042	336 536,95	3 010,14	12 101,34	
77	25/01/2043	324 435,61	2 901,90	12 207,23	
78	25/04/2043	312 228,38	2 732,0	12 314,04	
79	25/07/2043	299 914,34	2 653,4	1 12 421,79	
80	25/10/2043	287 492,55	2 571,4	6 12 530,48	
81	25/01/2044	274 962,07	2 459,3	8 12 640,12	
82	25/04/2044	262 321,95	2 320,8	2 12 750,72	
83	25/07/2044	249 571,23	2 208,0	1 12 862,29	
84	25/10/2044	236 708,94	2 117,2		
85	25/01/2045	223 734,10	2 001,1		
86	25/04/2045	210 645,73	1 843,1	5 13 202,8	
87	25/07/2045	197 442,84	1 746,8	2 13 318,4	
88	25/10/2045	184 124,43	1 646,8	9 13 434,9	
89	25/01/2046	170 689,48			
90	25/04/2046	157 136,97	1 374,9	5 13 671,0	9 15 046,04

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

	PRÊT À TAUX RÉVISABLE INDEXÉ SUR LE TAUX DU LIVRET A					
	Montant : 1 000 000,00 €uros, Taux : 3,500 %, Durée : 25 ans					
Rang	Date d'échéance	CRD avant échéance	Part d'intérêts	Amortissement du capital	Montant de l'échéance	
91	25/07/2046	143 465,88	1 269,27	13 790,71	15 059,98	
92	25/10/2046	129 675,17	1 159,87	13 911,38		
93	25/01/2047	115 763,79	1 035,44	14 033,11	15 068,55	
94	25/04/2047	101 730,68	890,14	14 155,90	15 046,04	
95	25/07/2047	87 574,78	774,79	14 279,76	8	
96	25/10/2047	73 295,02	655,58	14 404,71	15 060,29	
97	25/01/2048	58 890,31	526,74	14 530,75	15 057,49	
98	25/04/2048	44 359,56	392,46	14 657,89	15 050,35	
99	25/07/2048	29 701,67	262,78	14 786,15	15 048,93	
100	25/10/2048	14 915,52	133,41	14 915,52	15 048,93	

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE Nº 2023/009

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/10/2023 Reçu en préfecture le 23/10/2023 Publié le

ID: 025-212503676-20231020-2023 009 01-AU

Berger Levisor

Décision du Maire

der der 20 octobre 2022

Décision du 20 octobre 2023 Aménagement de sécurité et réfection de la chaussée Rue de la Papeterie Attribution du marché n° 2023-02 EUROVIA BFC

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDÉRANT

- > La nécessité de procéder à l'aménagement de sécurité et à la réfection de la chaussée rue de la Papeterie,
- ➤ L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 25/07/2023 sur notre plateforme SYNAPSE : http://www.marches-mandeure.com ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeure.com,
- > 4 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 30 août 2023 à 12h00,
- > L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2023 ;

DÉCIDE

Article 1er: Le marché est attribué à la société EUROVIA BFC – Agence de Montbéliard – 119 Faubourg de Besançon – 25203 MONTBELIARD Cedex, pour un montant de 147 466,20 € HT, soit 176 959,44 € TTC.

Les prestations seront facturées suivant le Bordereau des Prix transmis le 30 août 2023.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20231020-2023_009_01-AU

_{Pour} le Maire, _{l'adjoint délégué} Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

23 octobre 2023

Publiée sur le site internet le :

23 octobre 2023